

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 à 19h00**

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé 19h55 à la délibération 9660)- Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE (arrivé 19h42 à la délibération 9658) - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND - Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO - Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE - Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GERIN - Nadege DENIS donne pouvoir à Charly PETRE - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE - Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS - Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX - Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS - Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9654	Finances – Décision modificative n°1 - Budget principal	Olivier Goy	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9655	Finances – Décision modificative n°1 - Budget annexe "Voreppe Energies Renouvelables"	Olivier Goy	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9656	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Anne Gérin	Adoptée Pour : 28 Opposition : 1 Abstention :
9657	Ressources humaines – Evolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP – Filière Police municipale – Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement	Anne Gérin	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :

9658	Ressources humaines – Bilan Rapport Social Unique	Anne Gérin	Prend acte
9659	Espace public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Ouvrages d'arts – Plan Local des Déplacements – Passerelle de Roize bas – Validation de l'avant-projet (AVP)	Christine Carrara	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9660	Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place	Charly Pètre	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9661	Environnement – Bilan de concertation – Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur la Commune	Luc Rémond	Adoptée Pour : Opposition : Abstention :
9662	Culture – Cinéma Le Cap - Nouvelle tarification	Angélique Alo-Jay	Adoptée Pour : 24 Opposition : 1 Abstention : 4
9663	Associations – Convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe	Anne Gérin	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9664	Jeunesse – Modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité	Nadine Benvenuto	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9665	Éducation – Plan informatique dans les écoles , approbation de la convention avec le Département de l'Isère pour l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Territoire numérique éducatif (TNE)	Jérôme Gussy	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention : 2
9666	Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande du service Petite enfance et du service de recouvrement de la Trésorerie	Nadine Benvenuto	Adoptée Pour : 29 Opposition :

			Abstention :
9667	Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024	Anne Gérin	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
	<b>Décisions administratives</b>	L. Rémond	
2024-0012	Tarifification des salles festives et salles de réunion : actualisation annuelle des tarifs		

Le Maire,  
Luc RÉMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9654 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2024 du budget communal.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Section de fonctionnement :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 425 357,00	0,00	7 500,00	7 500,00	4 432 857,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 938 745,60	0,00	57 500,00	57 500,00	1 996 245,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 939 102,60</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>15 004 102,60</b>
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (4)	9 320,00	0,00	0,00	0,00	9 320,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 123 422,60</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>15 188 422,60</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 295 738,73		0,00	0,00	2 295 738,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	538 625,00		0,00	0,00	538 625,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 834 363,73</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 834 363,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 957 786,33</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>18 022 786,33</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
-						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>18 022 786,33</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	10 065,00	0,00	0,00	0,00	10 065,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 189 615,00	0,00	0,00	0,00	1 189 615,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	0,00	0,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 752 500,00	0,00	0,00	0,00	6 752 500,00
74	Dotations et participations (4)	1 632 325,00	0,00	0,00	0,00	1 632 325,00
75	Autres produits de gestion courants (4)	508 632,00	0,00	0,00	0,00	508 632,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 146 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 146 637,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 176 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 176 637,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 000,00		65 000,00	65 000,00	72 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 000,00</b>		<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>72 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 183 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>15 248 637,00</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 774 149,33</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 022 786,33</b>
--	----------------------

Section d'investissement :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	156 824,00	0,00	1 001,00	1 001,00	157 825,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	148 578,51	0,00	0,00	0,00	148 578,51
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 884 892,90	0,00	-1 001,00	-1 001,00	1 883 891,90
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 280 354,67	0,00	0,00	0,00	5 280 354,67
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 470 650,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 470 650,08</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 485,00	0,00	0,00	0,00	37 485,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 600,00	0,00	0,00	0,00	915 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>952 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 985,00</b>
46...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	31 162,60	0,00	0,00	0,00	31 162,60
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 454 797,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 454 797,58</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	7 000,00		65 000,00	65 000,00	72 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	930 000,00		0,00	0,00	930 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>937 000,00</b>		<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>1 002 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 391 797,58</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>9 456 797,58</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 456 797,58</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 130 145,00	0,00	0,00	0,00	1 130 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 130 145,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 130 145,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 189 545,00	0,00	65 000,00	65 000,00	1 254 545,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	461 000,00	0,00	0,00	0,00	461 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 691 045,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>1 756 045,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	65 825,00	0,00	0,00	0,00	65 825,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 877 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>2 942 015,00</b>

021	Virament de la section de fonctionnement (10)	2 295 738,73		0,00	0,00	2 295 738,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	538 625,00		0,00	0,00	538 625,00
041	Opérations patrimoniales (10)	930 000,00		0,00	0,00	930 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 764 363,73</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 764 363,73</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 641 378,73</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>6 706 378,73</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 760 418,86</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 466 797,58</b>
---	---------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ajustement des crédits tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/12/2024

Présenté par le maire (1),

A Voreppe, le 12/12/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 12/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

La Maire  
Luc REMOND

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
LACOSTE Lucas	



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le mairie (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9655 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Voreppe Energies Renouvelables »**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2024 du budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212VE9655

1/4

## Section d'exploitation :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 144 332,59	0,00	116 300,00	116 300,00	1 260 632,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 144 482,59</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 260 782,59</b>
66	Charges financières	105 400,00	0,00	0,00	0,00	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 329 882,59</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 446 182,59</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	94 950,00		0,00	0,00	94 950,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	258 650,00		0,00	0,00	258 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>353 600,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 683 482,59</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 799 782,59</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 821 000,00

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 602 700,00	0,00	116 300,00	116 300,00	1 719 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 602 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 719 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 602 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 719 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>102 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 704 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>116 300,00</b>	<b>1 821 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 821 000,00

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Éco  
Nouvelles Technologies du 27 novembre 2024 et du conseil d'exploitation de la régie « Voreppe  
Énergies Renouvelables » du 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voreppe, le 13 décembre 2024



Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	7 225,00	0,00	17 335,05	17 335,05	24 560,05
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	266 258,76	0,00	0,00	0,00	266 258,76
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>273 483,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 335,05</b>	<b>17 335,05</b>	<b>290 818,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	0,00	0,00	0,00	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>236 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>509 483,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 335,05</b>	<b>17 335,05</b>	<b>526 818,81</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>102 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>611 483,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 335,05</b>	<b>17 335,05</b>	<b>628 818,81</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 818,81
--	------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	257 218,81	0,00	-98 148,71	-98 148,71	159 070,10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>275 218,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>177 070,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>275 218,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>177 070,10</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	94 950,00		0,00	0,00	94 950,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	258 650,00		0,00	0,00	258 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>353 600,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>628 818,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>-98 148,71</b>	<b>530 670,10</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 148,71
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 818,81
--	------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/12/2024

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 12/12/2024

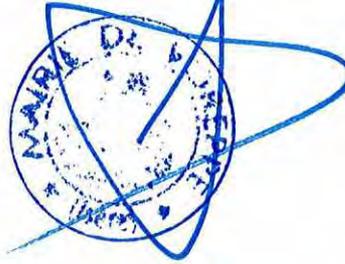
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 12/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Le Maire  
Luc RETTON



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
LACOSTE Lucas	



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9656 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 30 octobre 2024,

DE241212RH9656

1/2



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

### **Pôle Education, Périscolaire et Jeunesse – Service Education**

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé la création deux postes titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 70%.

### **Pôle Direction générale – Service Communication et relations publiques**

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé la création d'un poste titulaire du grade d'Attaché principal à temps complet (chargé de communication interne).

### **Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Bâtiment**

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé la création d'un contrat de projet de catégorie B à temps complet pour une durée de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention**, d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9657 - Ressources humaines - Evolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP – Filière Police municipale – Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des

DE241212RH9657

1/4



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212RH9657

1/4

fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°9383 du 15 décembre 2022 portant évolution du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°9384 du 15 décembre 2022 portant évolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP de la filière Police municipale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2024,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, vice présidente du Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

La filière Police municipale n'étant pas intégrée au Régime Indemnitaire des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les agents de cette filière bénéficient d'un régime spécifique. Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 porte création d'un nouveau régime d'indemnité pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

## **1. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service police municipale
- Agent de police municipale

## **2. Part fixe**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est composée d'une part fixe, versée mensuellement, calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel légal est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories B et C de la filière police à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité attribuera un taux en fonction du niveau de responsabilité exercé au sein du service de Police municipale, du positionnement dans l'organigramme, en référence au montant des primes versées aux agents de la Ville sur des missions comparables majoré de 100€.

Ainsi,

- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 15% et 28%
- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : le taux sera compris entre 21 et 32%

#### A) Périodicité et modalités de versement

L'ISFE est versée selon un rythme mensuel.

#### B) Modulation

##### 1. Modulation en fonction du temps de travail.

Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

##### 2. Modulation en fonction de l'absence

En vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés), le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, en cas de congé de maladie ordinaire : l'ISFE sera supprimée pour 50% à compter du 16ème jour d'arrêt sur 12 mois glissants.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

### 3. Part variable

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose également d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité, et peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, ou annuellement.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer un plafond annuel :

- de 517,04 € (annexé à la valeur du point d'indice) en lien avec la manière de servir, et l'atteinte des objectifs à partir de la procédure d'évaluation mise en place par la collectivité pour l'agent occupant la fonction de responsable de service (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux B3). Ce montant maximum sera versé mensuellement,
- de 258,58 € (annexé à la valeur du point d'indice) en lien avec la manière de servir et

l'atteinte des objectifs à partir de la procédure d'évaluation mise en place par la collectivité pour les agents occupant la fonction de policier municipal (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux C4). Ce montant maximum sera versé mensuellement,

- de 100€ pour l'ensemble des agents du service au regard de l'éventuel caractère exceptionnel de l'année (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux)
  - de 1 740€ par an au titre d'une année civile en lien avec l'engagement et la valeur professionnels lors de l'absence de collègue ou poste vacant ayant particulièrement mobilisé l'agent (en équivalence au CIA renfort temporaire pour les agents communaux).
- Concerne l'ensemble des agents de la Police municipale,

Soit un plafond annuel de 2 357,04 € pour le poste de responsable du service et de 2 098,58 € pour les policiers municipaux.

#### 4. Date d'application

L'ISFE sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

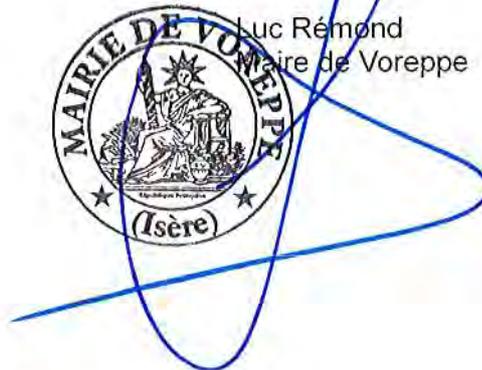
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9658 - Ressources humaines – Rapport Social Unique**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,



Vu l'information faite auprès du Comité Social Territorial,

Madame Anne Gérin propose :

Le Rapport social unique (RSU) a fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial (CST) le 21 novembre 2024. Les membres du CST ont pris acte de l'information. Lors de la présentation, des questions ont été posées sur des notions juridiques (statut de disponibilité d'office, situations éligibles à la maladie ordinaire). Des échanges ont eu lieu concernant le compte épargne temps et notamment les situations lors desquelles les agents soldent leurs jours avant un départ en retraite, ce qui génère une absence avant le départ et nécessite beaucoup d'anticipation pour le recrutement.

Après présentation à la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des informations.

Voreppe, le 13 décembre 2024

  
Luc Remond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9659 - Espace public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Ouvrages d'arts – Plan local des déplacements (PLD) – Passerelle de Roize bas – validation de l'avant-projet (AVP)**

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités, informe le Conseil municipal que la Commune de Voreppe est engagée dans le Plan local des déplacements (PLD). Dans ce cadre et suite au diagnostic des ouvrages d'arts réalisé en 2018, la Commune a décidé d'engager le renouvellement de la passerelle de Roize, reliant la voie verte de Roize aux rues du Port et des Tilleuls.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil municipal a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération.

Suite à l'approbation de ce programme, les études de maîtrise d'œuvre sont arrivées à la phase de l'avant-projet (AVP). L'étude qui a été remise permet d'appréhender



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212AD9659

1/2

l'estimation définitive et de préciser les solutions techniques à adopter, à savoir :

- Déviation préalable des réseaux par les concessionnaires (XP fibre / Pays Voironnais)
- Mise en place des installations de chantier et de l'itinéraire de déviation,
- Nettoyage des sommiers et renfort provisoire local IPE 600,
- Vérinage de la passerelle, et calage provisoire,
- Montage de l'échafaudage et encapsulage de la structure, dépose des garde corps,
- Dépose du platelage & entretoises d'extrémités, après mise en place d'entretoises provisoires,
- Sablage de la structure,
- Renforcement des semelles des poutres au droit des appuis et création de gouttes d'eau,
- Remise en peinture de la structure,
- Pose des nouvelles entretoises d'extrémités,
- Changement des appareils d'appui avec la reconstruction des bossages,
- Mise en place de la passerelle sur les appuis neufs,
- Pose du nouveau platelage, pose des garde-corps neufs,
- Système de gestion des eaux au niveau des culées,
- Démontage de l'échafaudage & repli des installations de chantier et remise en état.

En vertu du Code de la commande publique relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP), il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération est la suivante :

- Coût définitif des travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage, au regard des éléments d'étude : 146 170,00 € HT
- Forfait de rémunération du maître d'œuvre : 22 000,00 € HT
- Frais annexes : 1 740,00 € HT

Total de l'opération : 169 910,00 € HT, soit 203 892,00 € TTC

En option, il sera demandé aux entreprises de faire une offre pour le réemploi des garde-corps existants, ce qui générerait un surcoût estimé à 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet présenté, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Christine Carrara, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9660 - Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du Domaine public (DP).

Par délibération n° 8535 du 23 mars 2017 et complétée par la délibération n°9069 du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été actualisés par délibération n°9490 du Conseil municipal du 12 octobre 2023.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212AD9660

1/3

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser de 5 % les tarifs de ces occupations et de créer des nouveaux tarifs pour l'installation des cirques.

### Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,20 € / m <sup>2</sup> / mois	3,40 € / m <sup>2</sup> / mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,15 € / m <sup>2</sup> / jour	0,16 € / m <sup>2</sup> / jour
Déménagement + signalisation	31,80 € / jour	33,40 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,20 € / m <sup>2</sup> / semaine	3,40 € / m <sup>2</sup> / semaine
Local temporaire	212,00 € / mois	222,60 € / mois
Cinéma, télévision	10,60 € / m <sup>2</sup> / mois	11,10 € / m <sup>2</sup> / mois
Transport de fonds	212,00 € / place / an	222,60 € / place / an
Stationnement taxi	127,20 € / place / an	133,60 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,60 € / demande	11,20 € / demande

### Tarification de la redevance des droits de place :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public Droits de place		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Abonnés, le mètre linéaire	0,55 € / ml / jour	0,60 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,85 € / ml / jour	0,90 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,70 € / 6 heures	1,80 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,50 € / 6 heures	3,70 € / 6 heures
Exposition de véhicules	239,60 € / jour	251,60 € / jour
Installation d'un cirque	De 1 à 100 places	252,00 € / jour
	De 101 à 300 places	443,00 € / jour
	A partir de 301 places	825,00 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations d'ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 novembre 2024,  
Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en application et la création des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2025.



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9661 - Environnement – Bilan de concertation – Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur la Commune**

Monsieur Luc Rémond, Maire, informe le Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé dans ces zones a déjà fait



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les Énergies Renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus et les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour l'ensemble des EnR ont été mis à disposition du public, après une large information, en consultation électronique.

Dans le cadre de la concertation, 13 personnes ont formulé des observations sur le projet, sur le formulaire mis à leur disposition sur le site internet de la Ville.

Les principales attentes et préoccupations des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de la concertation, portent sur l'objet de la consultation et un ressenti favorable au développement des EnR sur la commune tel que détaillé au bilan de concertation annexé à la présente délibération.

*Il convient de préciser, que suite aux observations formulées dans le cadre de concertation, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le périmètre de ZAEnR de « production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrière » sur le parking de la Gare.*

Il rappelle enfin, qu'élaborer un tel projet ne peut se faire sans susciter des attentes, mais aussi des inquiétudes. Aussi, le projet qui est proposé au vote du Conseil municipal au regard du bilan de concertation relève d'une recherche d'équilibre entre le nécessaire développement des EnR notamment pour le territoire et les enjeux de préservation du cadre de vie des Voreppins.

Il indique à l'assemblée que l'arrêt du projet n'est qu'une première étape de la procédure et que les ZAEnR, ainsi définies, seront transmises à la Préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial et au Pays Voironnais qui, chacun pour ce qui les concerne, vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire, et s'assureront que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints.

Il précise de plus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur permet déjà la mise en œuvre de dispositifs de production d'EnR.

La validation du projet de ZAEnR par l'État, permettra dans un second temps de travailler plus finement cette thématique dans le PLU pour favoriser le développement des EnR dans ces zones, et le cas échéant d'interdire ou de restreindre ce type de dispositif au regard des enjeux locaux hors ZAEnR.

Le rapporteur précise qu'aucune identification de ZAEnR n'a été proposée dans le périmètre du parc naturel régional de Chartreuse.

Enfin le rapporteur précise que la commune a défini des ZAEnR dans les aires protégées (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Balmes et du bord de l'Isère), secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Île Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier pour les EnR suivantes :

- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures
- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières

- Production d'électricité hydroélectrique
- Production de gaz : biogaz – méthanisation

Les demandes d'avis correspondants ont été effectuées les 3, 15 et 21 octobre 2024, auprès des gestionnaires des aires protégées compétents qui n'ont pas rendu d'avis dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que les ZAEnR proposées à la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire thermique : surface de 1 ha
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments : surface de 573 ha
- pour le solaire photovoltaïque sur ombrières : surface de 323 ha
- pour méthanisation : surface de 0,7 ha
- pour l'hydroélectricité : surface de 70 ha
- pour la chaleur bois énergie : surface de 103 ha

Tel que présentées sur les cartes en annexe de la présente délibération

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier :

Le Conseil municipal, après débat, décide de retirer le paragraphe en italique concernant « *production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrière* » sur le parking de la Gare, et décide avec **1 abstention** :

- d'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération,
- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes susmentionnées, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- de transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres
- à Madame la Préfète;
- à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'agglomération du Pays Voironnais coopération intercommunale ;
- à Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# PROJET ZAE<sub>n</sub>R

(Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Annexe à la délibération  
du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

## BILAN DE LA CONCERTATION



## Préambule

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie dite loi « APER », vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les Énergies Renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

**Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

## Organisation et déroulement de la concertation :

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de son avis et / ou de ses propositions sur ce projet par le biais d'un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les objectifs de la concertation étaient de :

- Informer sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER),
- Présenter et expliciter les choix des ZAEnR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,
- Recueillir les avis et propositions.
- Informer sur le bilan et la suite donnée à la concertation

Le présent bilan de la concertation sera annexé à la délibération d'arrêt des ZAEnR sur la commune.

## Synthèse des observations du public :

Dans le cadre de la concertation, **13 personnes** ont formulé des observations sur le projet, sur le formulaire mis à leur disposition sur le site internet de la Ville.

Le dossier mis en ligne à disposition du public a permis de présenter le projet et ses enjeux.

Les principales attentes et préoccupations des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de la concertation portent sur l'objet de la consultation et un ressenti favorable au développement des EnR sur la Commune.

### Les remarques à caractère général :

- Les contributions reçues sont (très) favorables à l'accélération de la transition énergétique à Voreppe

### Les remarques et questionnements sur les choix des ZAEnR :

- Une personne trouve très bien les zones délimitées pour les ombrières et les toits, ainsi que l'extension du réseau de chaleur.
- Un questionnement sur les sources qui ont permis de délimiter ces zones.

**Réponse de la collectivité :** les ZAEnR proposées ont été établies après analyse :

– des cartographies de potentiel par types d'énergie et des contraintes mises à disposition de la Mairie par l'État : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>  
– du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais,

- **Énergie solaire (photovoltaïque (au sol, en toiture ou ombrière) et thermique) :**

- Une personne souhaiterait privilégier l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque)

**Réponse de la collectivité :** le projet présenté privilégie ces énergies avec des ZAEnR estimées à 573 ha pour l'énergie photovoltaïque en toiture, 323 ha pour le photovoltaïque sur ombrière et le projet porté par la municipalité de mise en place d'un dispositif solaire thermique couplé avec le réseau de chaleur bois principal sur le secteur de Pineguy.

- Des questionnements sur le fait de ne pas avoir retenu les parkings de la gare, de l'Arcade et du super U et centre bourg (petits jardins et Charminelle) ?

**Réponse de la collectivité :** la municipalité a essayé de définir des zones cohérentes & homogènes au regard des potentiels présents sur le territoire et de trouver un équilibre entre le développement nécessaire des EnR et la préservation du cadre de vie, notamment pour limiter le développement d'ombrières photovoltaïques dans les zones d'habitat et de protection des monuments historiques.

**Suite aux observations formulées dans le cadre de concertation, il sera proposé au Conseil municipal d'étendre le périmètre de Photovoltaïque sur ombrière sur le parking de la Gare.**

Les autres propositions ne sont pas retenues du fait que ces parkings présentent un faible potentiel (Super U), une qualité paysagère et ombragée sur un aménagement récent (Arcade) ou qu'ils se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques. La commune privilégiera une végétalisation et des plantations pour renforcer l'ombrage dans le cadre du projet de réaménagement de la place Armand Pugnot (petits jardins et Charminelle).

- Des regrets sur le fait que la commune ne propose pas de photovoltaïque au sol, notamment sur le site Vicat au Chevalon (centrale solaire), en coteau (exposition Sud-Ouest plutôt favorable) et sur les surfaces Agricoles (agrivoltaïsme, notamment dans les zones proches de la centrale GEG de La Buisse).

**Réponse de la collectivité :** la commune a fait le choix de ne pas favoriser le photovoltaïque au sol, en privilégiant le développement en toiture ou sur ombrière au regard des enjeux d'occupation et des consommations de sols non artificialisés pour un usage unique.

De plus le devenir du site Vicat reste à ce jour incertain et la commune ne souhaite pas, pour des raisons de préservation des coteaux et des contreforts de Chartreuse, tout comme de la plaine agricole, favoriser le développement de ce type d'EnR sur ces espaces.

Il est de plus rappelé que le fait de ne pas inclure ces secteurs en ZAEnR n'exclut pas, de fait, le développement d'EnR sur ces secteurs. Cette question sera abordée dans un deuxième temps si la commune souhaite restreindre (ou interdire) le développement d'EnR sur certains secteurs.

- Des craintes sur l'impact au niveau de la pollution visuelle dans les zones d'habitat (panneaux solaires par ombrières et toiture) sur le quartier de Brandegaudière, notamment sur les secteurs en frange de zones économiques (ZA Brandegaudière)

**Réponse de la collectivité :** la collectivité prend acte de ces craintes, mais rappelle que le fait d'être en ZAEnR n'entraîne pas d'obligation pour les propriétaires, et que le projet ne peut se développer sans porteurs de projets. Elle rappelle l'enjeu de participer au développement des EnR sur son territoire et de développer ce type de dispositif prioritairement sur les zones économiques.

- Le cimetière (du Vorzaret) doit être préservé d'une couverture dense (panneaux voltaïques sur ombrières), une place importante à la végétation doit absolument être laissée, voire développée ...

**Réponse de la collectivité :** concernant les panneaux voltaïques sur ombrières, la carte indique des zones potentiellement favorables au développement et que pour autant elles n'obligent pas à mettre en place ce type de dispositif...

Concernant le cimetière la commune a déjà végétalisé les allées du cimetière et renforcé le patrimoine arboré ces dernières années et à ce titre n'envisage pas de développer des dispositifs photovoltaïques sur ombrière.

#### ○ **Énergie hydroélectrique :**

- Une remarque contre l'utilisation de la Roize pour la production d'énergie « car le risque de fortes précipitations augmentera considérablement à l'avenir et nécessitera un écoulement libre et sans obstruction de l'eau ».
- Un avis favorable au développement de l'hydroélectrique sur l'Isère mais une remarque pour rajouter la Roize « puisqu'elle s'y prête tout à fait, au moins avec la mise en œuvre de micro-turbines »

**Réponse de la collectivité :** la municipalité a choisi de concentrer la capacité hydroélectrique sur l'Isère qui présente le potentiel le plus important, c'est pourquoi le projet présenté ne prévoit pas de développement de ZAEnR Hydroélectrique sur la Roize. De plus, la Roize présente un régime torrentiel qui ne permet pas d'assurer une production électrique constante et ne présente pas à ce titre de réel potentiel.

#### ○ **Énergie éolienne :**

- Une remarque exprimant le regret « qu'on n'ait pas de projet d'exploitation éolienne de la plaine de Voreppe particulièrement exposée au vent du fait du relief de cluse »
- Une remarque exprimant que « l'éolien n'a pas sa place » à Voreppe

**Réponse de la collectivité :** l'éolien n'a pas été retenu du fait que le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré pour le développement de projets éoliens significatifs. En effet, seul le site du « Mont Frol » entre les communes de Chirens et Merlas a pu être identifié dans le PCAET du Pays Voironnais. De plus le développement de l'éolien dans la plaine agricole serait en contradiction avec les enjeux environnementaux (corridors biologiques) et agricoles (PAEN) portés par la Commune et plus globalement de préservation de la coupure verte avec l'agglomération grenobloise.

## Les remarques à caractères opérationnels :

- Une demande de compléter cette initiative par une campagne active de promotion de l'énergie solaire sur les toits privés

Réponse de la collectivité : En accompagnement de la démarche ZAEnR, la commune engagera une communication relative au développement des ENR sur le territoire. À noter qu'en 2024 la commune a déjà enregistré pas moins de 68 demandes de projets photovoltaïques.

- Une demande afin que la Mairie propose un marché groupé pour avoir des prix plus intéressants, si possible avec des panneaux fabriqués en France ou en Europe

Réponse de la collectivité : La mise en concurrence d'entreprises et leur sélection, afin de permettre à des tiers de contracter, constituent une activité qui ne peut relever de la compétence d'une commune que si un texte lui a expressément conféré cette compétence ou que si cette activité présente un intérêt communal. De plus, la clause générale de compétence prévue par les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « le conseil municipal règle les affaires de la commune », limite l'intervention des communes aux seules affaires présentant un intérêt public, ce qui exclut, a priori, l'intervention au bénéfice exclusif d'une partie des administrés.

- Une demande de rendre obligatoire dans le PLU le raccordement au réseau de chaleur pour les nouveaux immeubles en construction sur la commune

Réponse de la collectivité : La régie Voreppe Énergie Renouvelable travail au raccordement des futures opérations au réseau de chaleur. Elle souhaite étendre à terme le périmètre d'obligation de raccordement annexé au PLU (déjà existant) afin de la rendre obligatoire pour les nouveaux projets.

- Un regret au regard des contraintes d'urbanisme empêchant la pose de panneaux solaires dans le bourg.

Réponse de la collectivité : la municipalité est favorable au développement des EnR sur son territoire, pour autant, celui-ci ne peut se faire au détriment des enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie, notamment dans le Bourg où l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) veille à la bonne intégration de ce type de dispositifs. Un travail est en cours avec l'ABF et l'architecte conseil de la Ville pour définir les conditions de mise en place de ces dispositifs dans les périmètres de protection patrimoniale.

- Des questionnements sur les moyens mis en œuvre pour que ces zones deviennent effectivement des zones d'accélération, et notamment pour motiver ces installations (ombrières) sur les parkings des entreprises ?

Réponse de la collectivité : la définition des ZAEnR, n'est pas un document opérationnel, mais un document de planification au regard des objectifs nationaux d'augmentation de la part des ENR dans la production d'énergie nationale.

Cependant, afin d'encourager le développement des ENR, la loi prévoit que les projets situés en ZAEnR disposeront de délais d'instruction réduits (procédures environnementales) et d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offre et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible en fonction du potentiel de la zone d'installation.

De plus, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "Loi APER" impose notamment l'obligation de solarisation des projets neufs ou de réhabilitation « lourde » des bâtiments ou parkings en fonction de différents critères afin d'accélérer la transition énergétique.

- Un questionnement sur la traduction réglementaire de ces zones dans le futur PLU ?

Réponse de la collectivité : Le PLU opposable permet déjà la mise en œuvre de dispositifs de production d'EnR. La validation par l'État des ZAEnR proposées permettra dans un second temps de travailler plus finement cette thématique dans le PLU, et le cas échéant d'interdire ou de restreindre ce type de dispositif au regard des enjeux locaux.

- Un questionnement sur les aides mobilisables pour le photovoltaïque, notamment pour les toitures des grosses copropriétés identifiées comme zone propice.

Réponse de la collectivité : Les aides mobilisables varient en fonction des projets (autoconsommation ou obligation d'achat) ; baisse de TVA, aide à l'installation, crédit d'impôts, ... auprès de l'état et d'autres organismes, il est quoi qu'il en soit nécessaire de faire appel à une entreprise agréée qui saura accompagner les porteurs de projets sur les financements correspondants.

- Les parkings gérés par la Mairie pourraient disposer d'ombrières et les bâtiments municipaux pourraient être recouverts de panneaux photovoltaïques,

Réponse de la collectivité : au-delà de la planification et définition des ZAEnR, la municipalité travaille au développement du photovoltaïque tant sur ses bâtiments que sur ses zones de stationnement... pour autant cette réflexion prend en compte les enjeux notamment environnementaux (exemple périmètre de protection des bâtiments de France, ... ).

### Les remarques annexes (hors objet de la consultation) :

- Une observation afin que la Mairie accompagne et encourage les citoyens investir dans l'isolation thermique de leurs maisons
- Une observation rappelant qu'il convient d'éviter d'imperméabiliser les surfaces et de privilégier les matériaux drainant à contrario de ce qui a été fait sur la promenade de Roize...
- Un habitant du quartier des Bannettes qui se demande quand les vieux lampadaires avec ampoule au sodium vont être remplacés par des lampes LED ?

## Conclusion :

La concertation a permis à chacun de s'exprimer, et le projet présenté a reçu un favorable, voir très favorable de la part du public. L'ensemble des remarques étaient de nature plutôt constructive et le présent rapport de concertation relate l'évolution du projet suite aux observations formulées dans le cadre de la concertation.

Élaborer un tel projet ne peut se faire sans susciter des attentes, mais aussi des inquiétudes. Aussi, le projet qui sera proposé au vote du Conseil Municipal au regard du présent bilan de concertation relève d'une **recherche d'équilibre entre le nécessaire développement des EnR notamment pour le territoire et les enjeux de préservation du cadre de vie des Voreppins.**

L'arrêt du projet n'étant qu'une première étape de la procédure, les ZAEnR ainsi définies seront transmises à la Préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial et au Pays Voironnais qui chacun pour ce qui les concerne, vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire, et s'assureront que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints.

## ANNEXES :

- Annexe n°1 : État des observations formulées pendant la concertation
- Annexe n°2 : Dossier de concertation mis à disposition du public

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20241212-DE241212AD9661-DE

# ANNEXE N°1 :

**État des observations formulées pendant la concertation**

## État des observations formulées pendant la concertation

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20241212-DE241212AD9661-DE

J'aime beaucoup le concept d'accélérer la transition énergétique à Voreppe. De mon point de vue, je privilégie l'énergie solaire et je m'abstiendrais d'utiliser la Roize pour la production d'énergie car le risque de fortes précipitations augmentera considérablement et nécessitera un écoulement libre et sans obstruction de l'eau.

J'aimerais encourager la mairie à compléter cette initiative par une campagne active de promotion de l'énergie solaire sur les toits privés. De même, les citoyens devraient être encouragés à investir dans l'isolation thermique de leurs maisons et, bien que la mairie puisse être utile ici et accompagner proactivement les citoyens pour de tels projets. Enfin, il convient d'éviter d'imperméabiliser les surfaces. Chaque fois que des surfaces sont traitées, la mairie doit garder à l'esprit que chaque m<sup>2</sup> compte et privilégier les matériaux qui laissent passer l'eau dans le sol (un bon exemple est la promenade de Roize qui a été rénovée, mais avec un matériau imperméable).

bonjour,  
Je pense que tous les parkings gérés par la Mairie pourraient disposer d'ombrières et que les bâtiments municipaux pourraient être recouverts de panneaux photovoltaïques. De la même manière, afin d'encourager les particuliers à s'équiper, la mairie pourrait solliciter plusieurs fournisseurs afin de proposer un marché groupé pour avoir des prix plus intéressants, si possible avec des panneaux fabriqués en France ou en Europe.

Je trouve très bien les zones délimitées pour les ombrières et les toits, ainsi que l'extension du réseau de chaleur.

Mes remarques:

- Il faudrait viser pour les nouveaux immeubles en construction sur la commune un objectif de connexion au réseau de chaleur - Il faudrait même le rendre obligatoire dans le PLU si c'est juridiquement possible.
- Il n'y a pas de photovoltaïque au sol, je comprends que ça prendra de la surface constructible, mais quand je vois l'état déplorable des locaux Vicat, on est bien loin d'une réfection possible comme faite sur Bastille sur l'insitu Dolomieu. Si ces bâtiments s'avaient irrécupérables, pour quoi ne pas mettre une centrale solaire, il y a d'autres sites en coteau qui ont été utilisés, l'exposition Sud-Ouest paraît plutôt favorable.

Voreppe a une surface agricole importante, je n'aurais pas fermé la porte à l'agrivoltaïsme, notamment dans les zones proches de la centrale GEG de la buisse.

Bonjour,  
Nous sommes très favorables à toutes les actions favorisant l'utilisation des énergies renouvelables. Habitant au cœur du village, nous déplorons vivement les contraintes d'urbanisme empêchant la pose de panneaux solaires. Nous sommes dans l'attente d'une évolution rapide et favorable de la situation.  
Bien cordialement

Bonjour,  
Certaines zones retenues pour la mise en place de panneaux solaires par ombrières et toiture sont à proximité de résidence principale (quartier de Brandegaudière).  
Cela aura un impact au niveau de la pollution visuelle : éblouissement, esthétique...  
Compte tenu de la faible surface couverte, cela faut-il vraiment l'investissement de panneaux solaires à ces endroits ?  
Et dans ce cas pourquoi ne pas retenir les parkings de la gare, de l'arcade et du super U, centre bourg : petits jardins et Charminelle ?

Merci pour la prise en compte,  
Cordialement,

Je soutiens tout à fait les propositions de développement des énergies renouvelables décrites dans le document de consultation. Je trouve cependant dommage qu'on n'ait pas de projet d'exploitation éolienne de la plaine de Voreppe particulièrement exposée au vent du fait du relief de cluse.

Merci pour ce travail qui fait un bon tour d'horizon des potentielles sources de production d'énergie renouvelable. C'est très intéressant. Cependant on suppose que ce document est extrait des études réalisées par les services du pays voironnais mais il serait bien d'avoir les sources pour savoir d'où viennent les informations qui ont permis de délimiter ces zones.  
Et ensuite? Quelle sera la suite donnée à ce document?  
Quels seront les moyens mis en œuvre pour que ces zones deviennent effectivement des zones d'accélération?  
- ces zones vont-elles faire l'objet de réglementation particulières dans le futur PLU?  
- pour le photovoltaïque on peut voir que globalement les toitures des grosses copropriétés ont été identifiées comme zone propice. Vont-ils pouvoir obtenir des aides pour l'installation de panneaux sur leurs toitures? Ou allez-vous travailler avec Buxia énergie pour pouvoir proposer des projets à ces copropriétés?  
- Pour les ombrières, quels moyens seront mis en œuvre pour motiver ces installations sur les parkings des entreprises?

Globalement favorable avec toutefois quelques réserves:  
- concernant les panneaux solaires sur ombrières, la carte indique une surface importante au niveau de la zone de stockage de graviers le long de la Roize et du nouveau cimetière. Le cimetière doit être préservé d'une couverture dense, une place importante à la végétation doit absolument être laissée, voire développée.  
- concernant l'énergie hydroélectrique: sur l'Isère, OK. Mais pourquoi la Roize n'est-elle pas considérée aussi, puisqu'elle s'y prête tout à fait, au moins avec la mise en œuvre de micro-turbines ?

Bonjour. Malgré un dossier très complexe à lire et déchiffrer, ceci semble cohérent pour une meilleure production d'énergie dont nous avons tous besoin.

Bonjour  
Habitant le quartier des Bannettes (rue de St Ours) depuis toujours, (1966), je me demande quand les vieux lampadaires avec ampoule au sodium vont être remplacés par des lampes LED ?  
Merci de me donner une réponse.  
Salutations,

Bonjour,  
La répartition des emplacements de panneaux solaires me semble inégale. Il n'y a bizarrement aucun emplacement prévu sur le parking de l'arcade, du super U, qui semble à première vue suffisamment grand pour en accueillir.  
Essaie-t-on d'en limiter l'installation près des habitations?  
Dans ce cas, pourquoi en prévoir sur la zone artisanale de Paluel? Les habitations adjacentes ne sont-elles aussi à préserver des nuisances que peut introduire les panneaux solaires (éblouissement, vis à vis, enlaidissement du paysage, etc...)  
On peut d'ailleurs se poser la question de la pertinence d'une telle dépense sur de petites surfaces comme sur cette zone de Paluel. A-t-on une idée de la période d'amortissement de la dépense?

Très favorable à tout ce qui permet de développer les énergies renouvelables

Beaucoup de travail pour énoncer des évidences.  
Chacun des citoyens et la collectivité doivent réfléchir et faire le nécessaire pour un usage maximum des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque.  
L'éolien n'a pas sa place. Pour les projets globaux, hydraulique, méthanisation, chaleur bois, bonne analyse.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20241212-DE241212AD9661-DE

# ANNEXE N°2 :

**Dossier de concertation mis à disposition du public**

# Votre Avis compte !

## Consultation publique

# ZAE<sub>n</sub>R

(Zones d'accélération des énergies renouvelables)



**Du 4 au 30 Novembre 2024**

# #Édito

## Répondre aux enjeux de la transition écologique



Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques deviennent de plus en plus pressants - l'actualité très récente, avec la multiplication d'épisodes cévenols et les inondations qui en ont suivi, nous l'a encore rappelé - les élus locaux doivent se montrer proactifs et responsables.

Depuis plusieurs années, Voreppe intègre cette dimension dans tous les projets qu'elle souhaite développer sur la commune : le développement de son réseau de chaleur, l'intégration de dispositions environnementales fortes dans le cahier des charges des opérateurs, notamment pour l'aménagement du Champ de la Cour, les réflexions sur la place du photovoltaïque sur les bâtiments publics, l'implantation de bornes électriques sur la commune, etc.

La Loi du 10 mars 2023 demandant aux communes de développer des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire est une opportunité supplémentaire pour développer rapidement des projets à forte valeur ajoutée pour la transition énergétique. Avec un objectif clair : réduire notre dépendance aux énergies fossiles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et contribuer activement à la transition énergétique.

Voreppe est une commune qui possède un potentiel très intéressant grâce à sa situation géographique, ses richesses naturelles et son ensoleillement. Son territoire peut donc être fléché sur des projets très significatifs en fonction des types d'énergies renouvelables à développer.

La Loi prévoit, avant toute décision, qu'une concertation soit menée auprès des habitants, en laissant le choix aux communes de ses modalités.

Le 17 octobre dernier, tous les élus du Conseil municipal, réunis en « conférence municipale », ont pu débattre et tomber d'accord sur les modalités et le champ de cette concertation qui sera ouverte tout le mois de novembre via le site internet de la ville.

Cette concertation que nous lançons permettra à chacun d'entre vous de s'informer et de s'exprimer sur les futures zones d'accélération dédiées aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse d'installations solaires, hydroélectriques ou de tout autre type d'énergie verte. Vos avis, vos observations seront au cœur de cette démarche, car il est essentiel que ces projets répondent aux besoins et aux attentes de notre territoire et de ses habitants.

**“ LA ZAENR EST UNE OPPORTUNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR DÉVELOPPER RAPIDEMENT À VOREPPE DES PROJETS À FORTÉ VALEUR AJOUTÉE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ”**

Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Le développement des énergies renouvelables constitue une étape fondamentale pour atteindre cet objectif.

Je compte sur votre participation afin que les décisions prises reflètent le point de vue du plus grand nombre.

À l'issue de la concertation, le Conseil municipal se prononcera sur les zones d'accélération à énergies renouvelables proposées. Mais le processus prendra encore quelques mois avec une validation finale de l'État, qui garantira la cohérence des propositions à l'échelle des territoires.

Ce temps peut paraître long, mais il reste très court à l'échelle de ce qui doit être accompli pour assurer notre transition énergétique.

Très bonne lecture.

**Luc Rémond**  
Maire de Voreppe  
Vice-président du Pays Voironnais

# Qu'est ce qu'une ZAE nR ?

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



## C'est quoi ?

- Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel avéré en termes de production d'énergie,
- Ces zones sont identifiées pour permettre l'accélération des procédures administratives afin d'y favoriser les projets,
- Ces zones doivent être appréhendées pour toutes les énergies renouvelables ; photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, biogaz, etc.

## BON À SAVOIR !

Elle n'est pas exclusive ; un projet peut être développé en dehors d'une zone ;

→ la ZAE nR a vocation à viser un projet « significatif » en vue d'une production en masse, à la différence d'une multitude de projets de particuliers qui resteront possibles en ou hors ZAE nR

### LES ÉNERGIES RENOUVELABLES C'EST :

- **166 000 emplois** directs ou indirects en 2019 et 264 000 à l'horizon 2028.
- **426 millions de tonnes équivalent CO<sup>2</sup> en moins** sur la période 2000-2019, soit 1 an d'émissions en France
- **40 milliards d'euros en moins** sur la facture énergétique de la France sur la période 2000-2019



## Pourquoi ?

### ■ Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Au-delà de la lutte contre le changement climatique, la politique énergétique doit concilier plusieurs enjeux économiques et sociaux, ainsi que des enjeux de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Les énergies renouvelables sont désormais moins chères dans la plupart des pays et permettent de créer trois fois plus d'emplois que les combustibles fossiles.

Accélérer le développement d'énergies renouvelables rentables et compétitives constitue un moyen efficace d'agir sur ces enjeux. L'actuelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) d'avril 2020 prévoit une progression ambitieuse des énergies renouvelables à horizon 2028.

#### OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2020	2021	2023	2028
<b>La chaleur et le froid renouvelables et de récupération</b>						
Biomasse	TWh	113	107	123	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	32	33	43	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,20	1,22	1,27	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	14,7	nd	24	31 à 36
<b>Le gaz renouvelable</b>						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	2,2	4,3	6	14 à 22
<b>L'électricité renouvelable</b>						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,7	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,6	17,7	18,8	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,5	10,6	13,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	225	250	278	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2



## Quels avantages ?

- **Valorisation des ressources** disponibles localement (biomasse, sol, eau, vent, soleil, déchets) dans une logique d'économie circulaire ;
- **Attractivité** accrue du territoire pour les entreprises ;
- **Développement économique et création d'emplois** non délocalisables (phase de construction et de production) ;
- **Réduction de la facture et lutte contre la précarité énergétique** des collectivités et de l'exposition à la volatilité des prix des énergies pour les ménages.



EMPLOIS  
LOCAUX



ÉCONOMIE



ÉQUITÉ  
SOCIALE /  
PRÉCARITÉ



REVENUS  
FISCAUX

## BON À SAVOIR !

Les ZAEnR, une fois validées par l'État, permettront à la commune de proposer des zones d'exclusions ou de contraintes par types d'EnR afin de préserver le cadre de vie des Voreppins sur les secteurs les plus sensibles de la commune ...



## Quelles énergies renouvelables concernées ?

### ■ Production d'électricité : Énergie éolienne

#### L'éolien terrestre, comment ça marche ?

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.



Capacité installée  
(au 31/12/2022)  
**20,4 GW**  
répartis en plus de  
**9 000 éoliennes**



#### Objectifs de capacité

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE  
à l'horizon 2028

**33,2 à 34,7 GW,**  
soit 30 % de la puissance totale installée  
en énergie renouvelable électrique à cette date.



#### Émissions de CO<sub>2</sub>

**12,7 g CO<sub>2</sub>/kWh**  
(sur le cycle de vie)

**93 %**

du poids est totalement recyclable  
(acier, béton, cuivre et aluminium)

#### Coût du MWh produit

**66 € ht/MWh**

pendant 20 ans (coût complet  
moyen en 2022)

**Inférieur à 55 € ht/MWh**  
(coût complet à horizon 2030)



#### Emprise au sol

**0,12 à 0,19 ha/MW**  
(surface artificialisée)

#### Emplois

**12 700**

ETP directs

### ■ Production d'électricité : Énergie solaire photovoltaïque au sol / sur toiture ou ombrières

#### L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Capacité installée  
(au 31/12/2022)  
**16,3 GW**  
source de 4,2 % de la  
consommation d'électricité  
en 2022



#### Objectifs de capacité

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE  
à l'horizon 2028

**35,1 à 44 GW**  
soit plus de 30 % de la puissance totale installée  
en énergie renouvelable électrique à cette date.



#### Émissions de CO<sub>2</sub>

**Entre 23 et 44 g CO<sub>2</sub>/kWh**  
(sur le cycle de vie)

#### Coût du MWh produit

**100 € ht/MWh en 2023**

**75 € ht/MWh en 2035**

pour les installations sur grandes toitures  
> 500 kWc (coût complet moyen 2023)

**110 € ht/MWh**

pour les installations au sol  
> 80 € ht/MWh en 2023  
> 60 € ht/MWh en 2035



#### Emprise au sol

**1 à 2 ha/MWh.an**  
pour les centrales au sol

#### Emplois

**12 160**

fin 2020 (prévision de  
15 610 ETP pour fin 2022)

## ■ Production d'électricité : Énergie hydroélectrique

### L'hydroélectricité Comment ça marche ?

L'hydroélectricité ou énergie hydroélectrique consiste à transformer l'énergie cinétique du courant d'eau en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur



Production 2020  
**60 TWh**  
(hydraulique renouvelable)

**Objectifs de consommation**  
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

**26,4 à 26,7 GW**



Émissions de CO<sub>2</sub>

**6 g CO<sub>2</sub>/kWh**

.....  
Coût du MWh produit (2020)

**15 à 20 €/MWh**  
(moyenne)



.....

Emplois

**300 000**

(direct, indirects & induits)



## ■ Production d'électricité et de chaleur : Énergie bois

### Le bois énergie, comment ça marche ?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

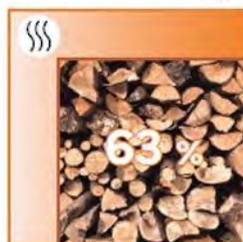
Part du bois énergie  
dans la consommation d'énergie  
primaire renouvelable (2021)



Consommation  
d'énergie primaire  
de bois énergie (2021)

Domestique (61 %)
Équipements collectifs ou industriels (39 %)

Part du bois énergie  
dans la consommation de  
chaleur renouvelable (2021)



**126,6 TWh**

**Objectifs de production**  
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE  
à l'horizon 2028 :

**157 à 169 TWh**  
pour la production de chaleur biomasse solide



Émissions de CO<sub>2</sub>  
(plaquette forestière)

**12,3 g CO<sub>2</sub>/kWh PCI**

.....  
Coût du MWh produit<sup>1</sup>

**60 - 96 € ht/MWh**  
(installations < 1 MW)

**51 - 89 € ht/MWh**  
(installations > 1 MW)

.....

Emplois

**25 760**

ETP (fin 2020)<sup>2</sup>



1. Coûts de revient pour une chaufferie biomasse (voir en page 4 pour le chauffage domestique au bois).

2. <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5843-marchés-et-emplois-concourant-a-la-transition-energetique-dans-le-secteur-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation.html>

## ■ Production d'électricité, de chaleur et de gaz : Méthanisation

### La méthanisation, comment ça marche ?

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.



**Production 2021 de biogaz**  
**11 TWh**  
 soit 4,4 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

#### Objectifs de production

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (consommation finale de biogaz) :

**24 à 32 TWh / an**



**Émissions de CO<sub>2</sub>**  
**23 - 44 g eqCO<sub>2</sub>/kWh**

**Coût du MWh de biométhane produit**  
**90 - 125 € ht/MWh**  
 (en 2022)

**60 - 80 € ht/MWh**  
 (objectif PPE à horizon 2028)



**Emprise moyenne au sol**  
**1,1 ha/MWh.an**  
 en cogénération  
**2,2 ha** pour l'injection



#### Emplois

**4 420**  
 ETP directs (2020)



## ■ Production de chaleur : Énergie solaire thermique

### Le solaire thermique, comment ça marche ?

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.



**Production 2021 (France métropolitaine)**  
**1,3 TWh :**  
 (+4 % par rapport à 2020).

#### Objectifs de consommation

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028 (consommation finale) :

**1,85 à 2,5 TWh**

Objectif pour l'outre-mer à horizon 2028 (consommation finale) :

**+615,4 GWh** (par rapport à 2015)



**Émissions de CO<sub>2</sub>**  
 (installation sud de la France)

**8 g CO<sub>2</sub>/kWh** (capteur seul)  
**60 g CO<sub>2</sub>/kWh** (avec stockage)

**Coût du MWh produit**  
**135 - 200 € ht**  
 (en toiture : collectif + tertiaire) et

**57- 106 € ht**  
 (au sol : collectif + industrie)



**Emprise au sol** (centrales au sol)  
**0,33 à 0,5 ha/MWh.an**



#### Emplois

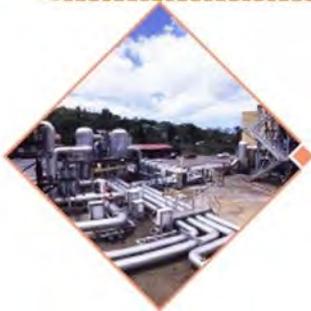
**2 520**  
 ETP (fin 2020)



## ■ Production de chaleur : Énergie géothermique

### La géothermie profonde, comment ça marche ?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.



Production 2020

**2 TWh**

soit 0,58 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

**Objectifs de consommation** visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (production finale) :  
**+100 %** (par rapport à 2022)

1. ADEME, projet EGS Alsace.



Émissions de CO<sub>2</sub> sur le cycle de vie

**10 g CO<sub>2</sub>/kWh<sub>th</sub><sup>1</sup>**

Coût du MWh produit

**15 - 55 € ht**  
(coût moyen<sup>2</sup>)



**38 € ht** (coût médian en sortie de centrale de production)



Emprise au sol (surface artificialisée)

**100 à 1 900 ha/MWh.an**



Emplois



**2 210 ETP** (fin 2020)<sup>3</sup>

### La géothermie de surface, comment ça marche ?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.



Production 2020

**4,77 TWh/an**

(de chaleur renouvelable)



**Objectifs de consommation** visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (consommation finale) :  
**7 TWh/an** (+ 50 % par rapport à 2020)



Émissions de CO<sub>2</sub>

**15 g CO<sub>2</sub>/kWh<sub>th</sub>** en phase d'exploitation

Coût du MWh produit (2020)

**De 86 et 122 € ht/MWh**

(coût complet moyen des pompes à chaleur sur champ de sondes)



**95 € ht/MWh**

(coût complet moyen des pompes à chaleur sur aquifère superficiel)



Emprise au sol (surface artificialisée)

**100 à 1 900 ha/MWh.an**



Emplois



**1 470 ETP** (2020)

## ■ Production de chaleur : Pompe à chaleur aérothermique

### La PAC aérothermique Comment ça marche ?

Elle puise l'énergie de l'air pour produire de la chaleur dans le bâtiment (sur vecteur air ou un réseau hydraulique) grâce à un cycle thermodynamique qui, pour fonctionner, utilise de l'électricité, ou plus rarement, du gaz



**33 660 GWh**  
Production 2020  
**30 431 GWh/an**  
(de chaleur renouvelable)



Objectifs de consommation  
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

**45 Twh/an**  
(de chaleur renouvelable)



Émissions de CO<sub>2</sub>

Les PAC, couplées à une énergie bas-carbone, sont un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Coût du MWh produit (2020)

**De 81 et 175 €/MWh**  
(Coût moyen)



## ■ Production de gaz : Hydrogène renouvelable

### La production de gaz : hydrogène renouvelable Comment ça marche ?

L'hydrogène renouvelable et bas carbone est produit grâce aux différentes techniques qui utilisent des intrants d'origine renouvelable par un procédé d'électrolyse, qui permet une véritable réduction de l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile



Production 2020  
**54.000 Tonnes**  
(bas carbone ou renouvelable)



Objectifs de consommation  
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

**6,5 gwh/an (600.000 t)**  
(bas carbone ou renouvelable)



Émissions de CO<sub>2</sub>

**> 3,38 Kg eqCO<sub>2</sub>/kgH<sub>2</sub>**

Coût du MWh produit (2020)

**2,5 à 3,5 €/kg**





## **Quels principes à respecter pour les ZAEnR ?**

- La prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- L'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- L'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;



## **Quelle méthodologie pour définir les ZAEnR pour notre territoire ?**

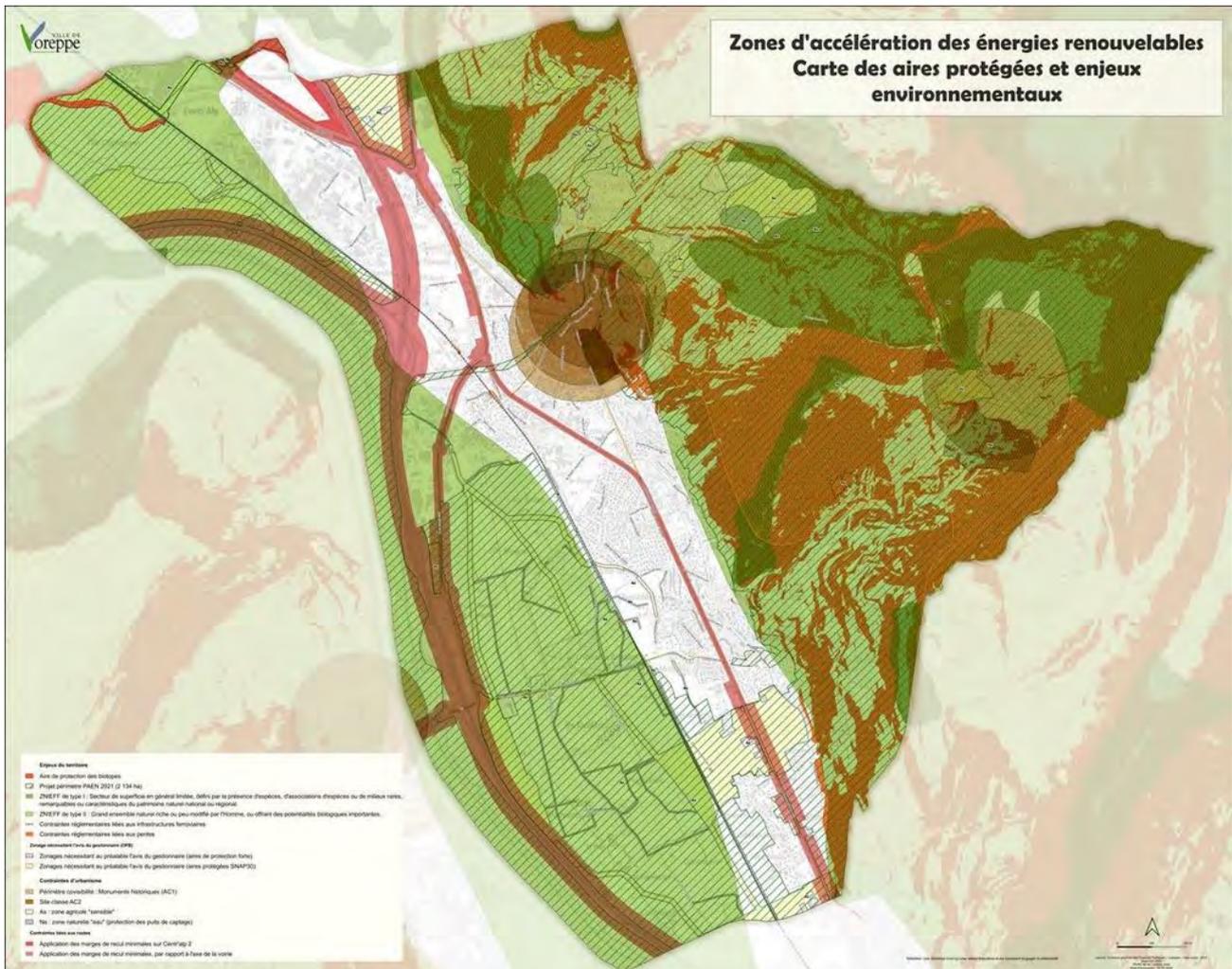
- Les ZAEnR proposées ont été établies après analyse :
  - des cartographies de potentiel par types d'énergie et des contraintes mises à disposition par l'État,
  - des enseignements du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais,
- En croisant les enjeux :
  - réglementaires (zones d'interdiction ou de demande d'avis préalables pour les aires protégées)
  - environnementaux
  - locaux (préservation du cadre de vie)



# Carte des aires protégées et des enjeux locaux et environnementaux

## ■ La présente carte synthétise l'ensemble de ces enjeux :

- réglementaires (Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, Périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),...
- environnementaux : périmètres de captage, Parc Naturel Régional de Chartreuse, zones agricoles (As) et naturelles sensibles (Ns) au PLU, ...
- locaux ; PAEN (périmètre de protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), de préservation du cadre de vie, ...





## **Au regard de ces éléments, les énergies pour lesquelles il est proposé de ne pas retenir de ZAENR :**

### ■ **Production d'électricité - énergie éolienne**

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré pour le développement de projets éoliens significatifs. Seul le site du « Mont Frol » entre les communes de Chirens et Merlas a pu être identifié dans le PCAET du Pays Voironnais ;
- Le développement de l'éolien sur la commune se heurte à de fortes contraintes réglementaires & environnementales :
  - Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
  - environnementaux ; périmètres de captage, PNR , zones As et Ns au PLU, distances par rapport aux habitations, ...
  - de contexte local (PAEN, préservation du cadre de vie, ...)

### ■ **Production d'électricité - énergie solaire photovoltaïque au sol**

- Le territoire communal présente quelques zones potentielles pour le développement de projets photovoltaïques au sol ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme ce potentiel mais préconise notamment **de préserver les sols et l'agriculture** ;
- Le développement du photovoltaïque au sol sur la commune se heurte à de fortes contraintes réglementaires & environnementales :
  - Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
  - environnementaux ; périmètres de captage, PNR , zones As et Ns au PLU, distances par rapport aux habitations, ...
  - de contexte local (PAEN, préservation du cadre de vie, ...)
- Le photovoltaïque au sol est de plus potentiellement « consommateur » de sols non artificialisés (1 à 2 Ha/MWh/an) et ne permet pas d'autres usages du sol, à contrario du photovoltaïque sur ombrières ou toitures qui sera favorisé sur la commune

### ■ **Production d'électricité à partir de bois énergie**

- La commune a axé sa politique sur la production de chaleur bois énergie à travers ses deux réseaux de chaleur bois ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme que le potentiel de développement réside dans la création de chaufferies bois collectives ;
- La commune n'a pas identifié sur son territoire d'autres projets susceptibles de produire de l'électricité à partir d'un combustible bois

## ■ Production d'électricité et de chaleur à partir de biogaz

- La commune accueille (avec Moirans) le projet d'extension et de rénovation de la Station d'épuration Aquantis avec la création d'une unité de méthanisation par la CAPV ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement visant de plus la ressource agricole issue de fumiers et lisiers d'élevage sur le Nord-Ouest du territoire ;
- La commune n'a pas identifié sur son territoire d'autres projets susceptibles de produire de l'électricité à partir de biogaz ;

## ■ Production de chaleur : énergie géothermique

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel significatif pour le développement de projets d'énergie par géothermie en dehors de la nappe de l'Isère (potentiel qualifié de « moyen ») ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement plus modéré pour la géothermie sur le territoire
- Le développement de la géothermie dans la plaine se heurte à de nombreuses contraintes notamment, environnementales :
  - aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
  - zones As et Ns au PLU, ...
  - PAEN

## ■ Production de chaleur : pompe à chaleur (PAC) aérothermique

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré en dehors de projets individuels qui resteront possibles en dehors de ZAEnr ;

## ■ Production de gaz : hydrogène renouvelable

- Il n'a pas été recensé de projet de production de Gaz hydrogène renouvelable sur la commune ;



## **Au regard de ces éléments, les énergies pour lesquelles il est proposé de définir des ZAENR :**

- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures
- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- Production d'électricité hydroélectrique
- Production de chaleur : énergie solaire thermique
- Production de chaleur : bois énergie
- Production de gaz : biogaz – méthanisation

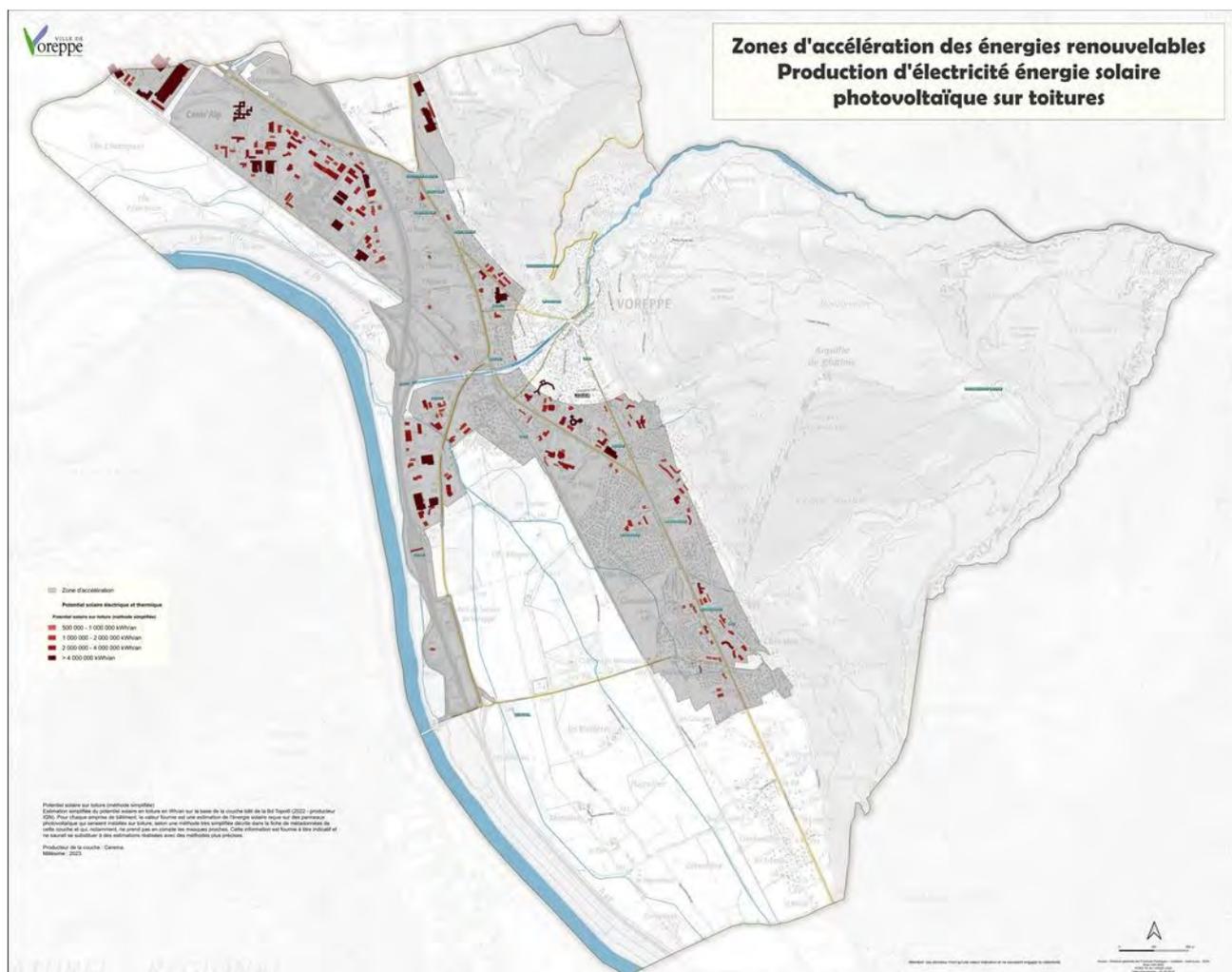


## Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque sur toitures, notamment sur les secteurs économiques ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement du photovoltaïque particulièrement sur les grandes toitures ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales et des enjeux locaux (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, périmètres de protection des monuments historiques, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour les ZNIEFF des Balmes et du bord de l'Isère sur les secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Ile Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier.

→ En attente d'avis



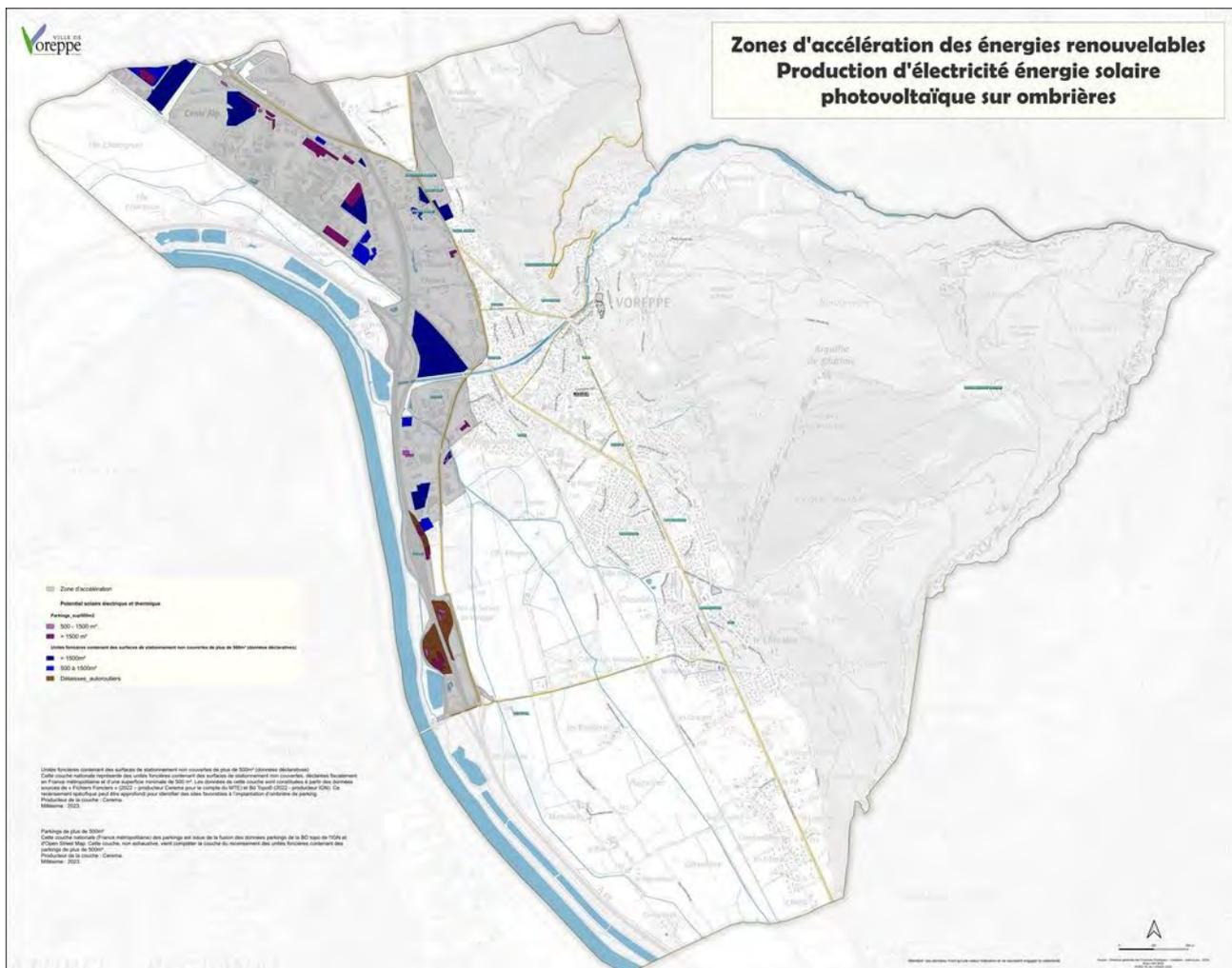


## Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque sur ombrières, notamment sur les secteurs économiques (zones de stationnement & de stockage);
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement du photovoltaïque particulièrement sur les grands parkings ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, périmètres de protection des monuments historiques,... et des enjeux locaux notamment sur la préservation du cadre de vie sur les secteurs dédiés à l'habitat

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour les ZNIEFF des Balmes et du bord de l'Isère sur les secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Ile Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier.

→ En attente d'avis



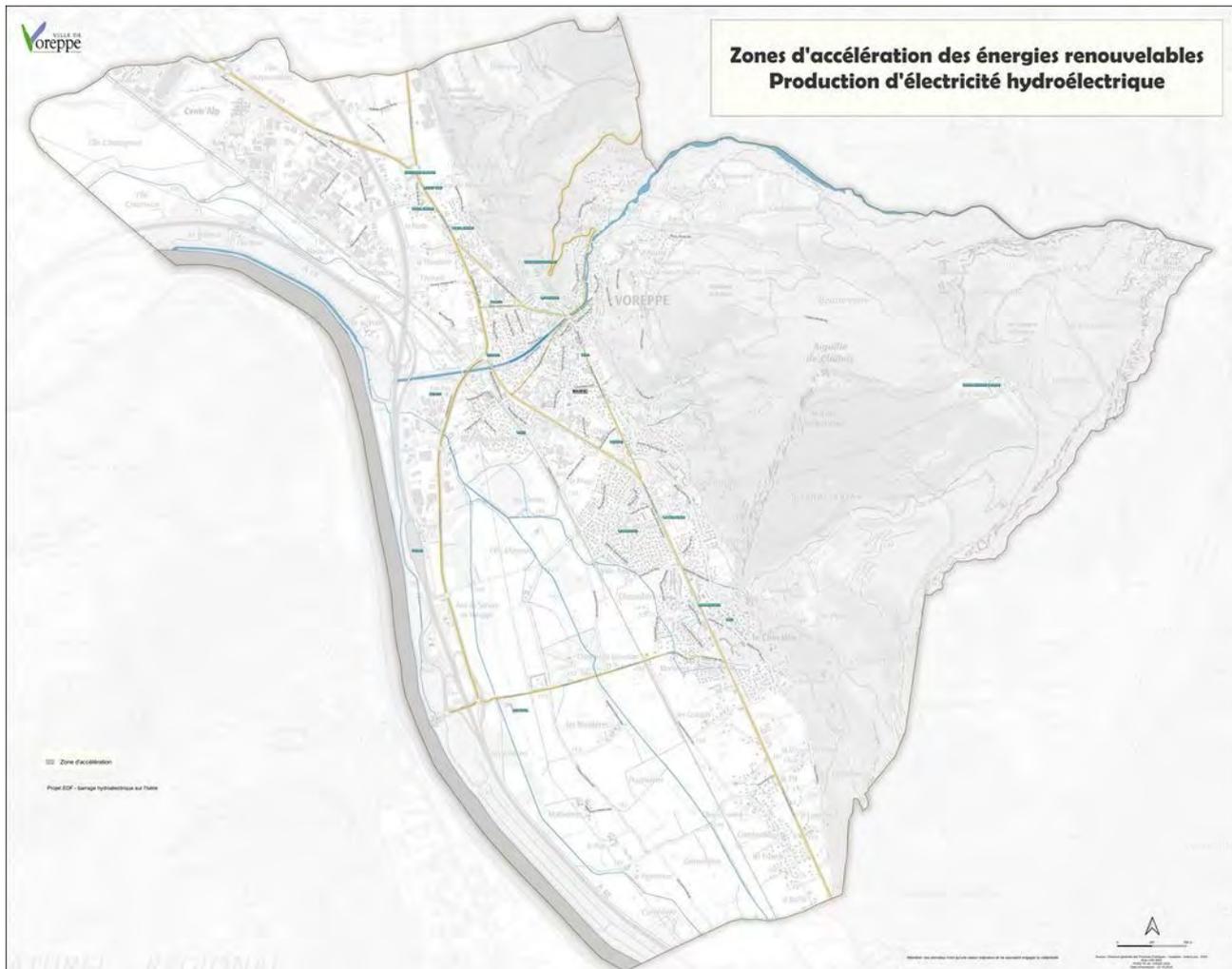


## Production d'électricité hydroélectrique

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité hydroélectrique notamment sur l'Isère ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement modéré pour l'hydroélectricité sur le territoire ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour la ZNIEFF du bord de l'Isère.

→ En attente d'avis



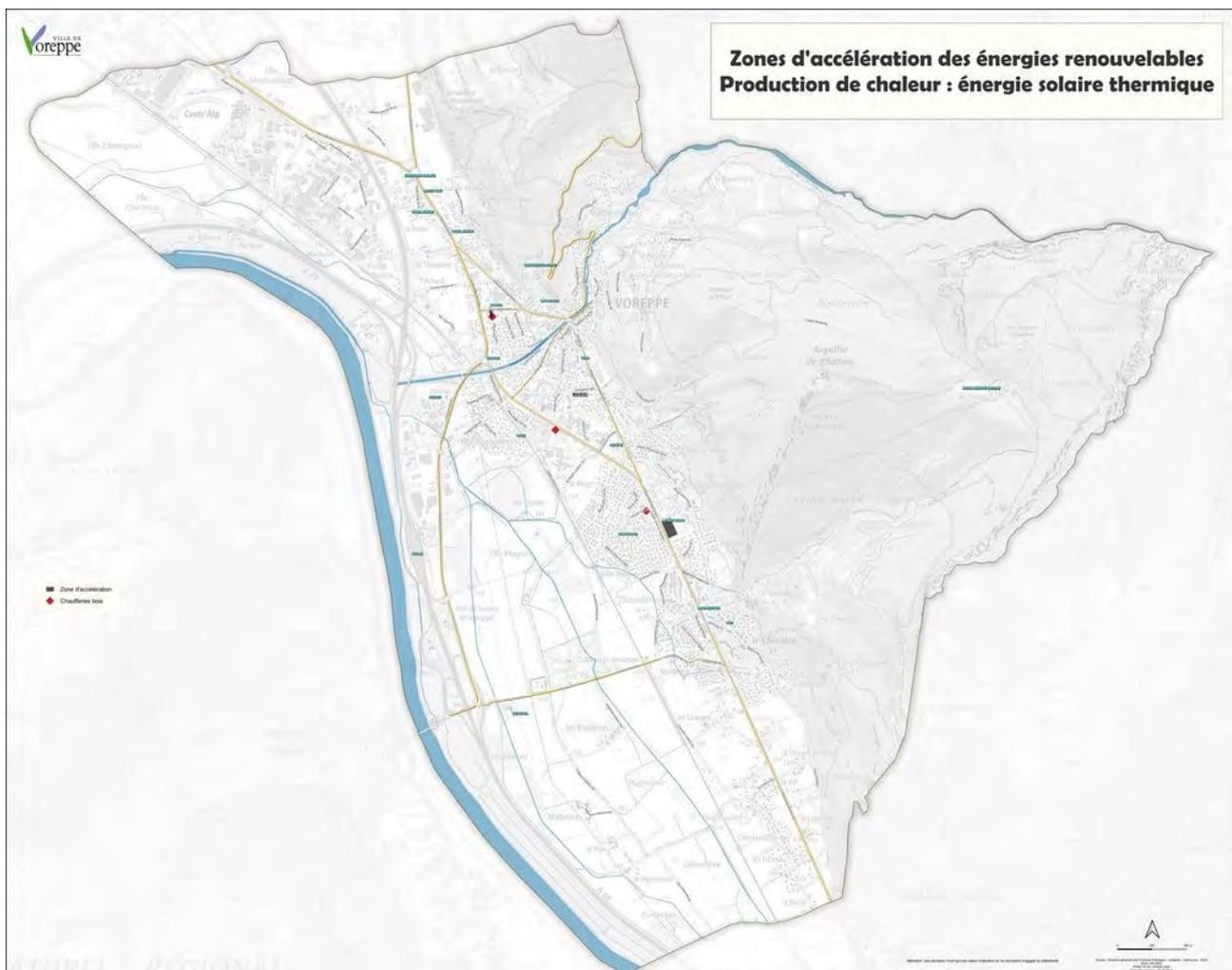


## Production de chaleur : énergie solaire thermique

- La commune de Voreppe dispose déjà d'un dispositif solaire thermique (100 MWh/an) couplé à son réseau de chaleur bois des Banettes, un projet est en cours d'étude pour mettre en place un dispositif équivalent (2.200 MWh/an) à coupler au réseau de chaleur bois principal « centre ville » sur le secteur Pygneguy
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement plus modéré pour le solaire thermique mais qui peut être complémentaire d'une production de chaleur bois énergie ...
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...



Réseau de chaleur des « Banettes »



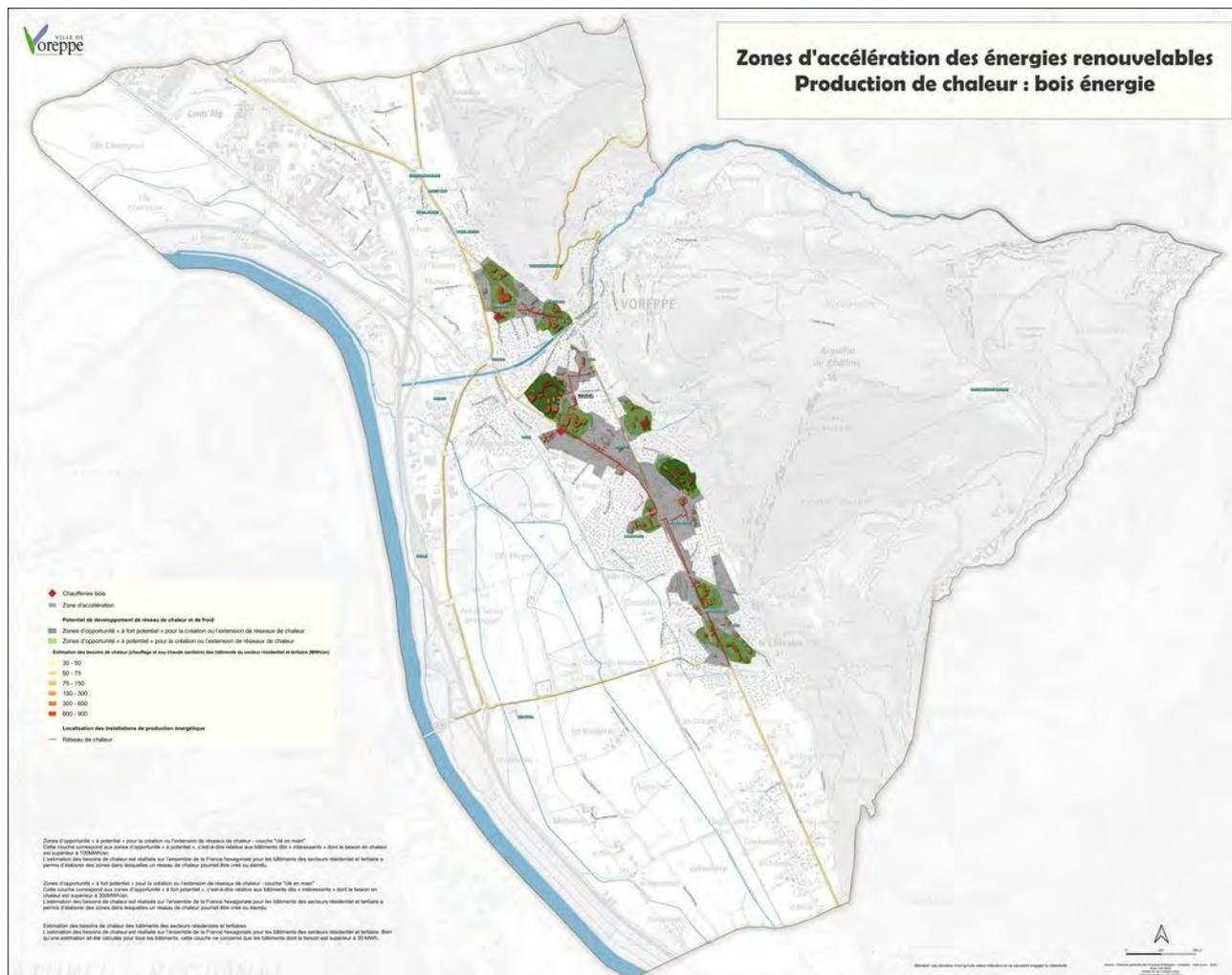


# Production de chaleur : bois énergie

- La commune de Voreppe dispose déjà de deux réseaux de chaleur bois (Banettes (500 KW , longueur 1,4 Km, 16 sous stations desservies , production 2.000 MWh/an) et « Centre-ville » (2.200 KW , longueur 6,6 Km, 36 sous stations desservies , production 8.200 MWh/an) dont le périmètre de raccordement peut encore être étendu ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement à travers la création de chaufferies bois collectives ;
- La délimitation proposée tient compte des capacités d'extension du réseau et des contraintes réglementaires et environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...



Réseau de chaleur « Centre-Ville »





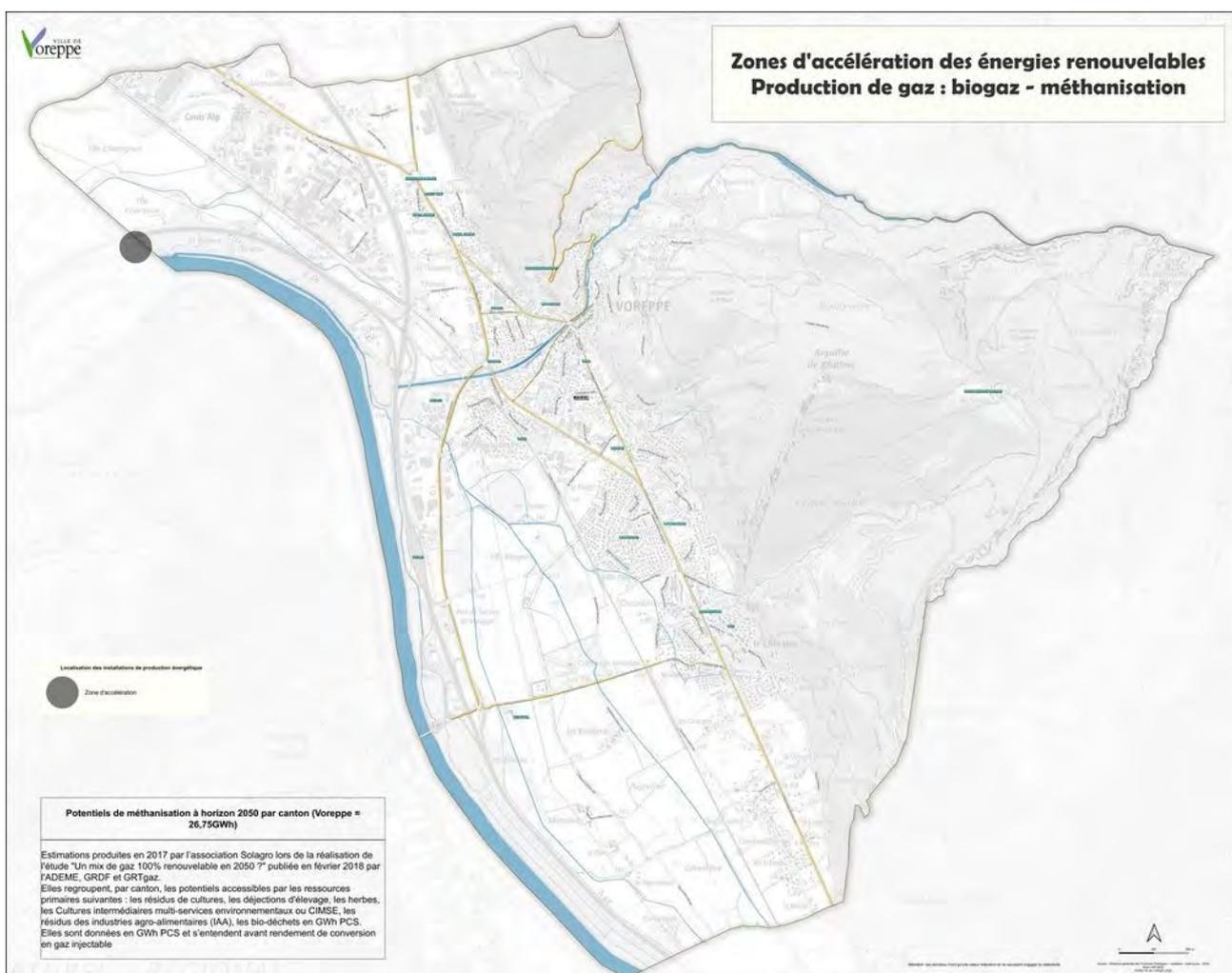
## Production de gaz : biogaz – méthanisation

- La commune accueille (avec Moirans) le projet d'extension et de rénovation de la Station d'épuration d'Aquantis du Pays Voironnais avec la création d'une unité de méthanisation qui produira à terme 3,8 GWh (injection du Gaz produit dans le réseau GRDF) – Pas d'autre réel potentiel ou d'autres projets identifiés sur la Commune ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement visant le traitement des boues d'épuration d'Aquantis
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires et environnementales (aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour la ZNIEFF du bord de l'Isère → En attente d'avis



Travaux Méthaniseur site Aquantis





## La Concertation

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de son avis et / ou de ses propositions sur ce projet, par le biais d'un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les objectifs de la concertation sont :

- Informer sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),
- Présenter et expliciter les choix des ZAEnR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,
- Recueillir les avis et propositions.
- Informer sur le bilan et la suite donnée à la concertation

### BON À SAVOIR !

Cette concertation fera l'objet d'un bilan, les modifications éventuelles et le projet qui en découle seront présentés au Conseil municipal pour l'arrêt des ZAEnR définies sur la commune.

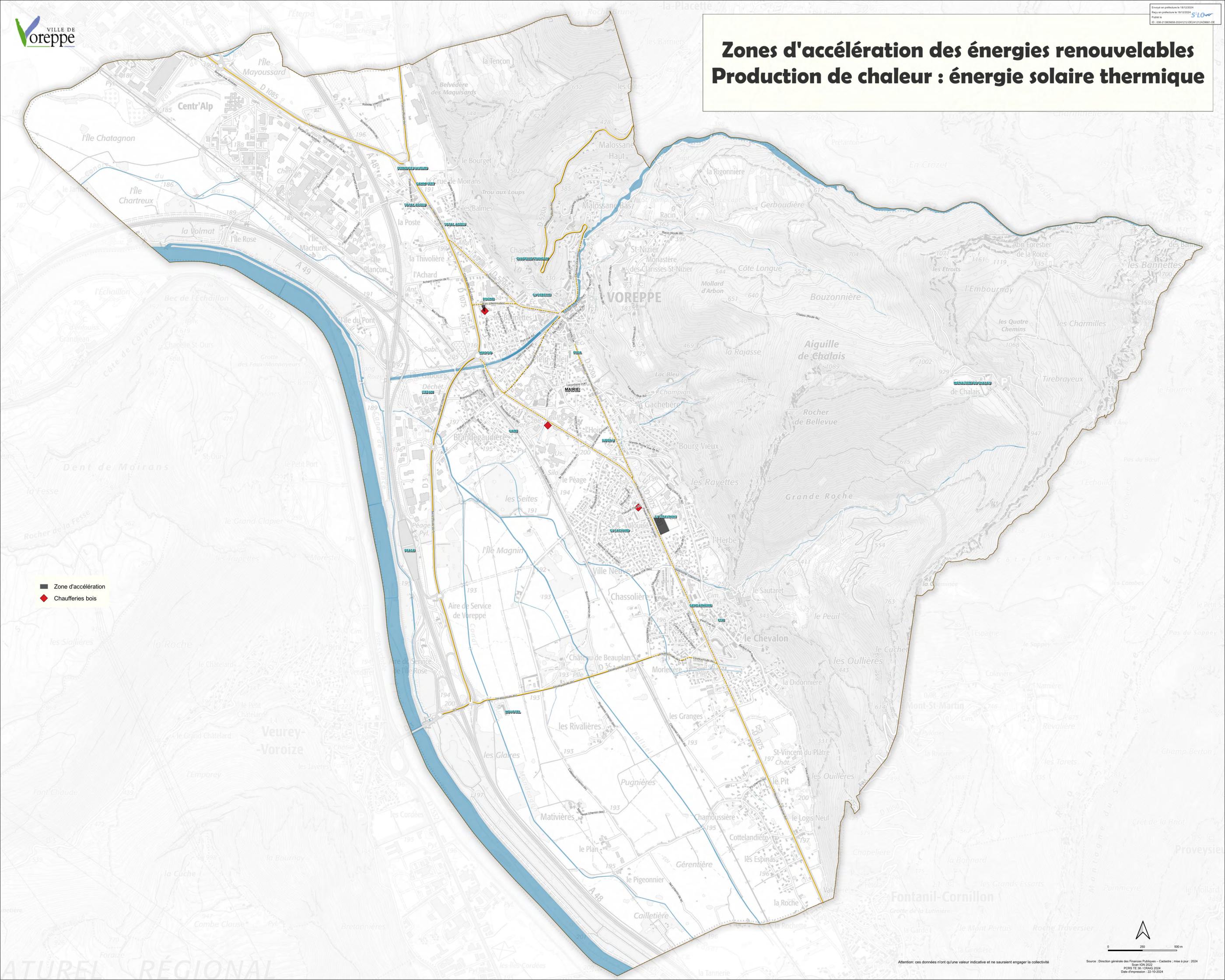


## Et ensuite ...

- Les ZAEnR proposées seront soumises à l'arrêt au Conseil municipal du 12 décembre 2024 à l'appui du bilan de concertation et des avis des gestionnaires des aires protégées,
- La délibération sera ensuite transmise à la préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale et au Pays Voironnais qui vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire,
- Un « référent départemental », désigné par le Préfet, examine tous les projets à l'échelle du département et organise un débat lors d'une conférence territoriale. A l'issue, il adresse les documents au Comité régional de l'énergie (CRE),
- Ce CRE, co-présidé par le Préfet de région et par le Président de région, consolide les contributions de chaque département et s'assure que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints. S'il valide le projet global, le Conseil municipal sera amené à approuver définitivement ses ZAEnr, un avis conforme étant requis pour le valider.  
... dans le cas contraire, si les zones proposées sont jugées insuffisantes, le CRE est susceptible de demander à la commune l'identification de zones complémentaires ...

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Production de chaleur : énergie solaire thermique

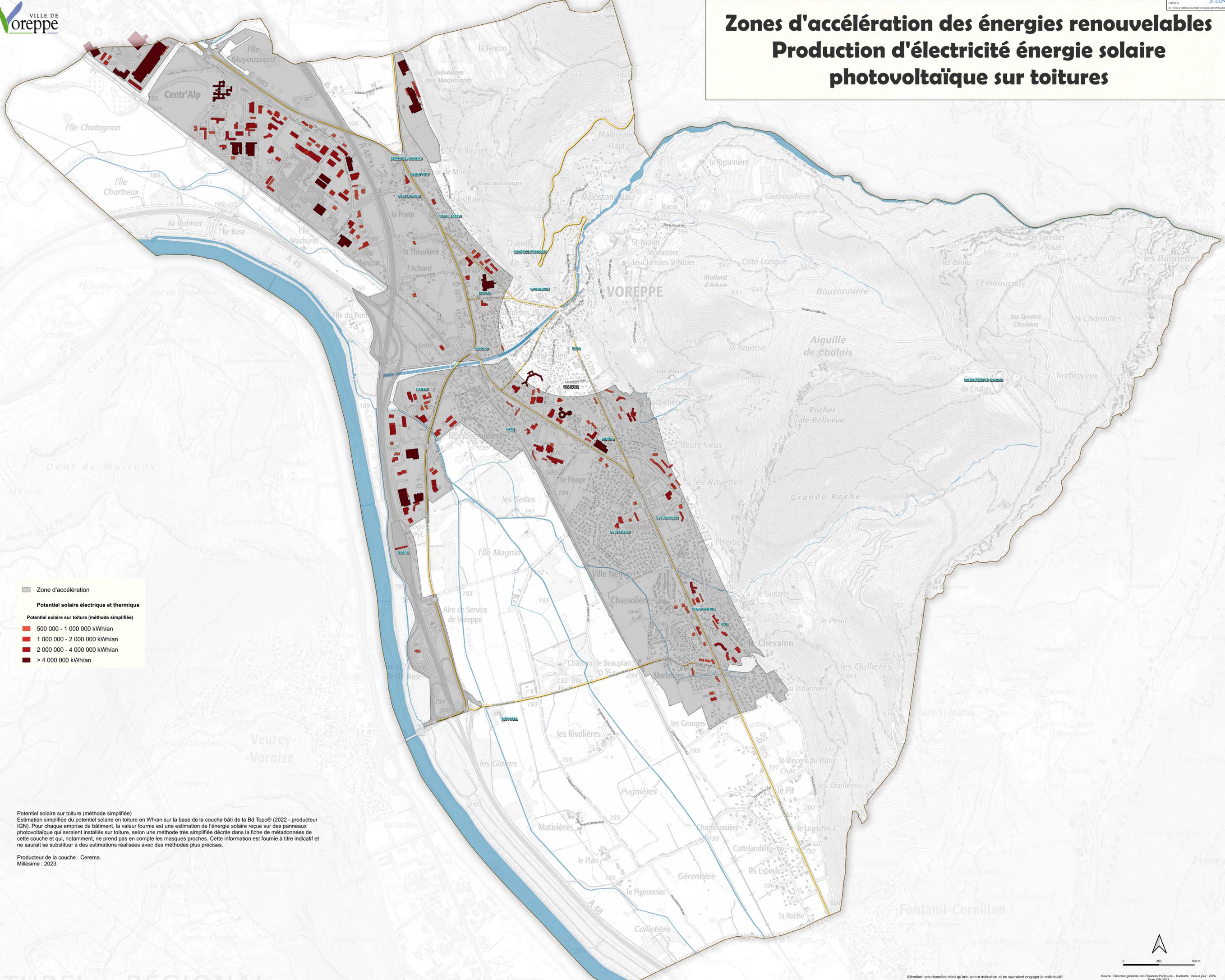


- Zone d'accélération
- ◆ Chaudières bois



# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures



**Zone d'accélération**

**Potentiel solaire électrique et thermique**

**Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)**

- 500 000 - 1 000 000 kWh/an
- 1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
- 2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
- > 4 000 000 kWh/an

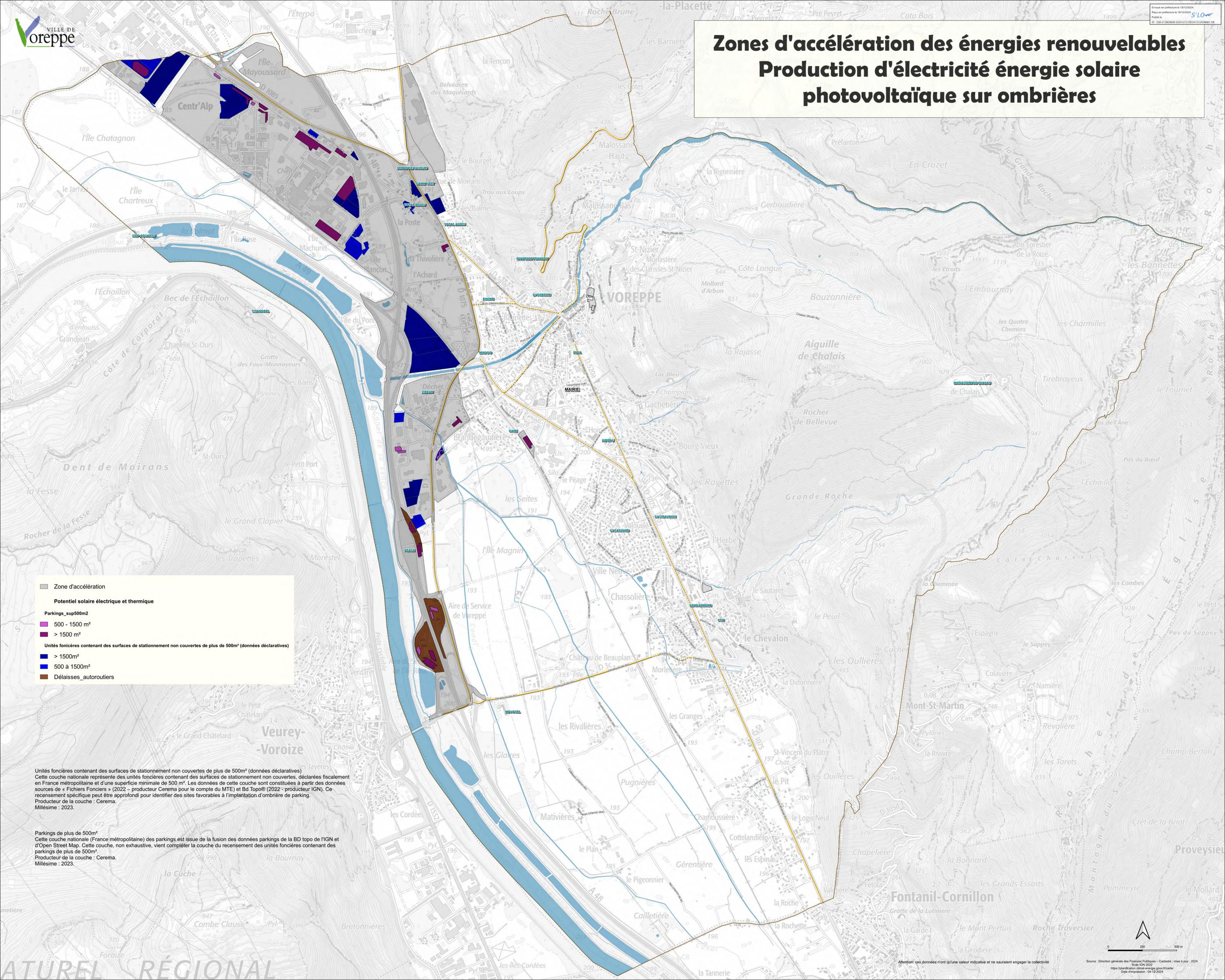
Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)  
Estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an sur la base de la couche bâti de la Bd Topo® (2022 - producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture, selon une méthode très simplifiée décrite dans la fiche de métadonnées de cette couche et qui, notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises.

Producteur de la couche : Cerema.  
Millésime : 2023.



# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières



**Zone d'accélération**

**Potential solaire électrique et thermique**

**Parkings\_sup500m2**

- 500 - 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>

**Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m<sup>2</sup> (données déclaratives)**

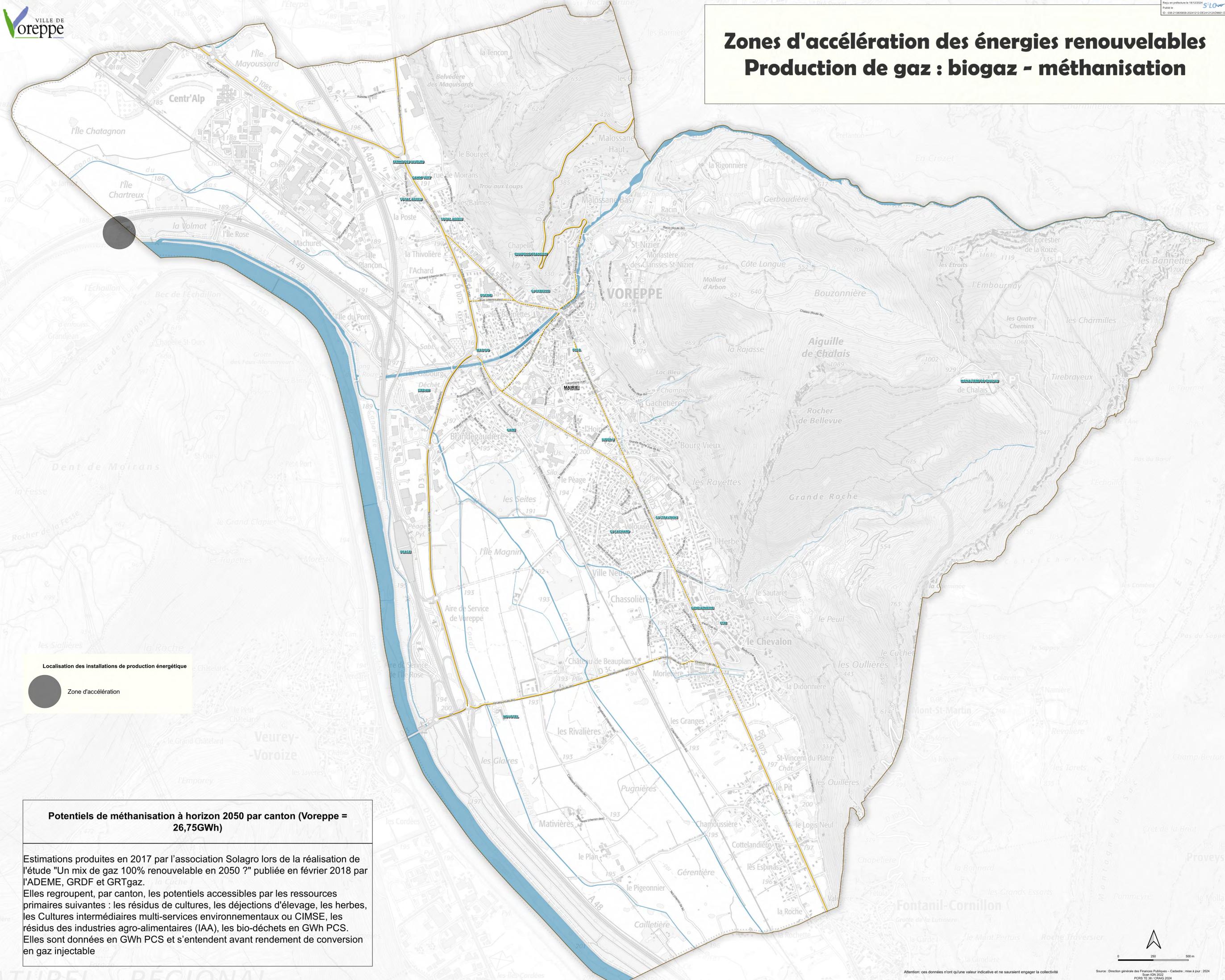
- > 1500m<sup>2</sup>
- 500 à 1500m<sup>2</sup>
- Délaissés autoroutiers

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m<sup>2</sup> (données déclaratives)  
 Cette couche nationale représente des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes, déclarées fiscalement en France métropolitaine et d'une superficie minimale de 500 m<sup>2</sup>. Les données de cette couche sont constituées à partir des données sources de « Fichiers Fonciers » (2022 – producteur Cerema pour le compte du MTE) et Bd Topo® (2022 – producteur IGN). Ce recensement spécifique peut être approfondi pour identifier des sites favorables à l'implantation d'ombrière de parking.  
 Producteur de la couche : Cerema.  
 Millésime : 2023.

Parkings de plus de 500m<sup>2</sup>  
 Cette couche nationale (France métropolitaine) des parkings est issue de la fusion des données parkings de la BD topo de l'IGN et d'Open Street Map. Cette couche, non exhaustive, vient compléter la couche du recensement des unités foncières contenant des parkings de plus de 500m<sup>2</sup>.  
 Producteur de la couche : Cerema.  
 Millésime : 2023.

# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Production de gaz : biogaz - méthanisation



Localisation des installations de production énergétique

Zone d'accélération

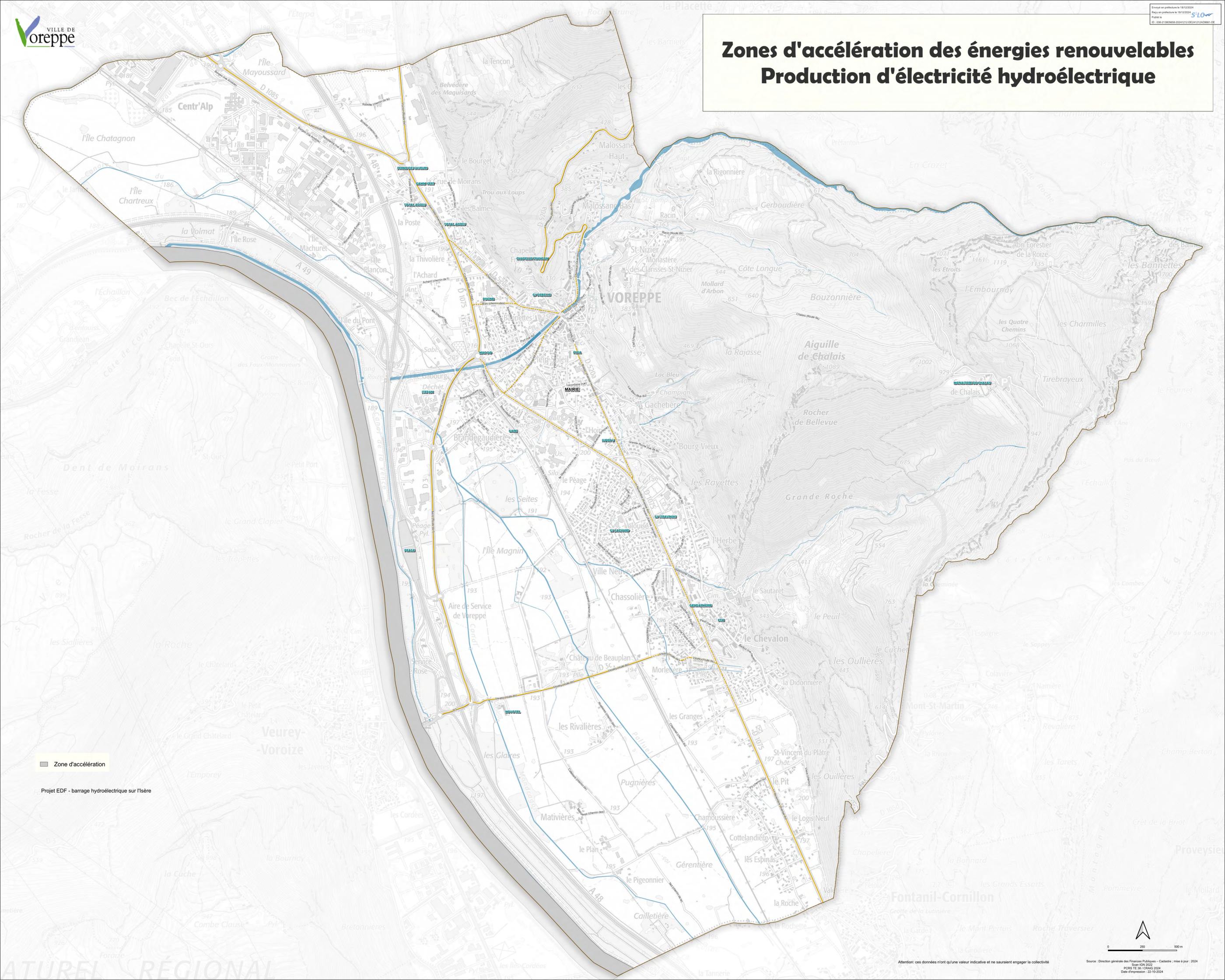
**Potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton (Voreppe = 26,75GWh)**

Estimations produites en 2017 par l'association Solagro lors de la réalisation de l'étude "Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?" publiée en février 2018 par l'ADEME, GRDF et GRTgaz.

Elles regroupent, par canton, les potentiels accessibles par les ressources primaires suivantes : les résidus de cultures, les déjections d'élevage, les herbes, les Cultures intermédiaires multi-services environnementaux ou CIMSE, les résidus des industries agro-alimentaires (IAA), les bio-déchets en GWh PCS.

Elles sont données en GWh PCS et s'entendent avant rendement de conversion en gaz injectable

# Zones d'accélération des énergies renouvelables Production d'électricité hydroélectrique



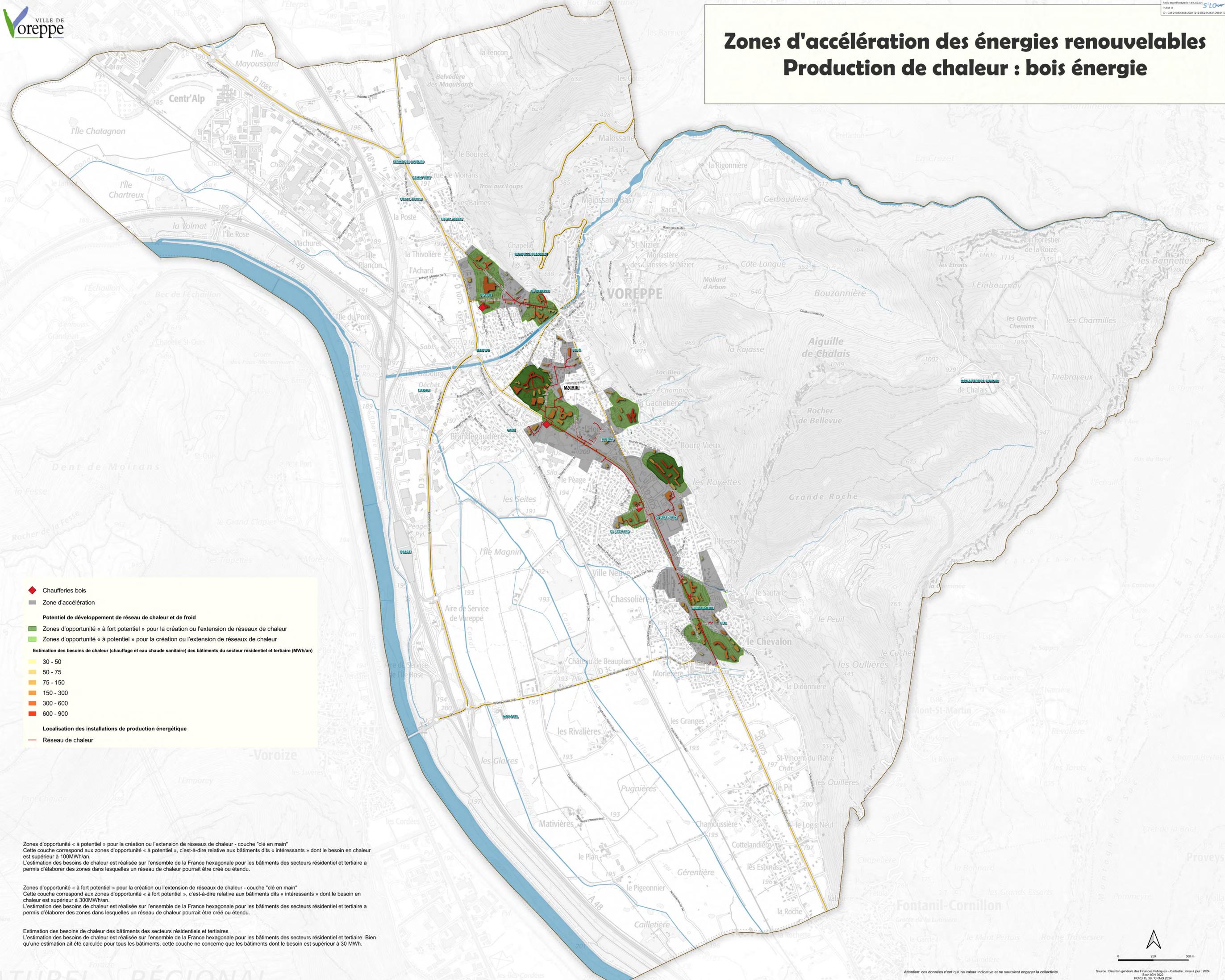
■ Zone d'accélération

■ Projet EDF - barrage hydroélectrique sur l'Isère



# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Production de chaleur : bois énergie



- ◆ Chaufferies bois
- Zone d'accélération

**Potentiel de développement de réseau de chaleur et de froid**

- Zones d'opportunité « à fort potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur
- Zones d'opportunité « à potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur

**Estimation des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)**

- 30 - 50
- 50 - 75
- 75 - 150
- 150 - 300
- 300 - 600
- 600 - 900

**Localisation des installations de production énergétique**

- Réseau de chaleur

**Zones d'opportunité « à potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur - couche "clé en main"**  
 Cette couche correspond aux zones d'opportunité « à potentiel », c'est-à-dire relative aux bâtiments dits « intéressants » dont le besoin en chaleur est supérieur à 100MWh/an.  
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire a permis d'élaborer des zones dans lesquelles un réseau de chaleur pourrait être créé ou étendu.

**Zones d'opportunité « à fort potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur - couche "clé en main"**  
 Cette couche correspond aux zones d'opportunité « à fort potentiel », c'est-à-dire relative aux bâtiments dits « intéressants » dont le besoin en chaleur est supérieur à 300MWh/an.  
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire a permis d'élaborer des zones dans lesquelles un réseau de chaleur pourrait être créé ou étendu.

**Estimation des besoins de chaleur des bâtiments des secteurs résidentiels et tertiaires**  
 L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire. Bien qu'une estimation ait été calculée pour tous les bâtiments, cette couche ne concerne que les bâtiments dont le besoin est supérieur à 30 MWh.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9662 - Culture - Cinéma « Le Cap » – Nouvelle tarification**

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma « Le Cap » propose au Conseil municipal une modification des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2025.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212AV9662

Tarifs cinéma « Le Cap » Au 1 <sup>er</sup> février 2025		
-	Tarif actuel	Tarif au 01/02/2025
Dispositifs scolaires (école au cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma)	3,00 €	3,00 €
Scolaire hors dispositif + pass culture via établissements	3,50 €	3,50 €
Film de moins d'une heure	4,00 €	4,00 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Soirées spéciales	4,50 €	5,00 €
Tarif réduit (minima sociaux/ famille nombreuse / personne en situation de handicap)	5,50 €	5,50 €
Tarif normal	6,50 €	7,00 €
Pass culture	5,50 €	5,50 €
Pass région	5,00 €	5,00 €
Tickets Action cinéma	5,50 €	5,50 €
Carte Tattoo	4,00 €	4,00 €
Abonnement 5 places	25,00 €	27,50 €
Abonnement 10 places	50,00 €	55,00 €

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 21 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 opposition et 4 abstentions** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les nouveaux tarifs du cinéma « Le Cap ».



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9663 - Associations – Convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe**

Madame Anne Gérin, 1<sup>re</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe entre l'association Corepha et la commune de Voreppe.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions d'entretien et de valorisation menée par l'association.

La présente convention prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant annuel de la subvention est fixé à 1000 € TTC.

DE241212AV9663

1/2



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 21 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9664 - Jeunesse – Modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité**

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités de la politique de la ville, de la petite enfance, et de la Jeunesse propose au Conseil municipal une modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 .

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif destiné aux enfants des établissements de Voreppe et aux jeunes voreppins scolarisés dans un établissement secondaire hors Voreppe, en difficultés scolaires, de la grande section maternelle à la terminale.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212ED9664

Tenant compte de l'inflation, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2025
Tarif élève de primaire et collégiens / trimestre (pour une séance par semaine)	10,00 €	10,25 €
Tarif élève de primaire et collégiens/ trimestre pour plusieurs séances par semaine ( deux matières)	12,00 €	12,30 €
Lycéen / trimestre (pour une séance par semaine)	12,00 €	12,30 €

Également pendant les vacances scolaires, des stages « Atouts réussite » peuvent être proposés. Ils sont organisés par les intervenants de l'accompagnement à la scolarité et/ou des prestataires extérieurs, l'objectif de ces derniers, étant de réviser tout en s'amusant.

La tarification était fixée par décision administrative du 4 juillet 2013, avec un plafond bas de 8€ par stage et sur la base d'une formule de calcul au quotient familial :

$QF \times 0,009848 + 0,4566$

Il est proposé d'augmenter le tarif des stages à partir de 10€ et sur la base de la formule suivante :  $QF \times 0,009848 + 2,4566$  et pour 4 jours.

Exemples	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2025
QF 760	8,00 €	10,00 €
QF 900	9,32 €	11,32 €
QF 1300	13,26 €	15,26 €
QF 1800	18,18 €	20,18 €

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les nouveaux tarifs de l'accompagnement à la scolarité.



Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9665 - Éducation – Plan informatique dans les écoles , approbation de la convention avec le Département de l'Isère pour l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Territoire numérique éducatif (TNE)**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation expose au Conseil municipal le plan informatique dans les écoles qui a été élaboré en lien avec les équipes enseignantes, la référente numérique de l'Éducation Nationale et les différents services ressources de la Ville.

En adéquation avec la stratégie du numérique pour l'éducation et le dispositif TNE lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement et le Ministère de l'Éducation nationale, et à l'appui des retours sur les outils numériques déjà déployés, il est proposé de déterminer un socle numérique qui sera installé au sein des différentes écoles de Voreppe. Le numérique constituant, à ce jour un des outils essentiels au soutien de l'enseignement pédagogique scolaire.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le plan informatique dans les écoles se décline à deux niveaux :

- l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre du Territoire numérique éducatif (TNE)
- la reprise des câblages existants et la création d'un pré-câblage standardisé permettant de recevoir les équipements envisagés.

Au titre des équipements, il est ainsi proposé :

- Pour les élémentaires, en sus des vidéoprojecteurs interactifs (VPI) déjà installés, le déploiement de classes mobiles, en lieu et place des salles informatiques traditionnelles. Cette proposition permettrait de répondre aux besoins de flexibilités identifiés et aux méthodologies de travail en sous-groupe.
- Pour les maternelles, l'introduction du numérique est envisagé avec mesure. Aussi, il est proposé d'installer des VPI propices à une utilisation collaborative et collective adaptée aux jeunes enfants.
- Pour l'unité localisée à l'inclusion scolaire (ULIS), l'acquisition de tablettes, la spécificité du dispositif requiert un outil plus individualisé favorisant l'entrée dans les apprentissages et la continuité pédagogique pour ces élèves, à besoins particuliers.

L'acquisition de ces nouveaux équipements était conditionnée par la possibilité de financements parallèles. La ville a donc fait le choix de s'inscrire dans l'appel à projet « Territoires numériques éducatifs » en travaillant une proposition avec les écoles sur les 4 piliers suivants :

- l'équipement matériel des écoles
- les ressources apportées aux élèves et aux enseignants
- la formation des professeurs
- l'accompagnement des familles à la parentalité numérique

La candidature de la ville a été déposée et notre dossier a été retenu. La ville doit procéder au conventionnement pour bénéficier de la subvention attribuée. Le département propose une convention de financement en annexe définissant et encadrant le périmètre, et les modalités de versements de celle-ci.

Par ailleurs, pour permettre le déploiement de ces équipements, il est indispensable de procéder à la reprise du câblage existant (courant faible ou courant fort) et à la création de nouveaux réseaux pour un usage optimal.

Le coût de l'opération est estimé à 490 000 € TTC répartis comme suit :

- 270 000 € pour les travaux d'équipement
- 220 000 € pour les travaux de câblage (maîtrise d'œuvre inclus)

Le montant de la subvention d'équipement et de ressource allouée par le Département est de 123 084,73 €, déterminée sur la base des éléments de la candidature.

Après avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- de valider l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département dans le cadre de l'octroi de la subvention
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9667 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE241212AV9667

1/2

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

Nom de l'association	Projet	Proposition élus
Pays Voironnais Volley	Organisation journée solidarité	570,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>570,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention à l'association selon la répartition figurant dans la délibération.

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Nadège DENIS donne pouvoir à Charly PETRE  
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE  
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SOUBEYROUX

**9666 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande du service Petite enfance et du service de recouvrement de la Trésorerie**

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités de la politique de la ville, de la petite enfance, et de la Jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec la simplification des modes de paiement de la crèche ainsi que la gestion des impayés et de leur recouvrement.

Le règlement a été modifié page 16, paragraphe 5.6 Modalités de paiement :

- suppression de la mention CESU (Chèque emploi service universel) matérialisés
- ajout que nous n'acceptons plus les CESU papiers,
- ajout que le Trésor Public pourra prélever les impayés
- ajout concernant le partage de données personnelles



- ajout concernant l'aide qui peut être apportée aux familles

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

Voreppe, le 13 décembre 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant- Multi-accueil

L'île aux enfants

Mairie de Voreppe

04 76 50 87 87

[creche@ville-voreppe.fr](mailto:creche@ville-voreppe.fr)

100 Rue des Tissages

CS40147

38341 Voreppe Cedex

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - L'ÎLE AUX ENFANTS - 2022/2026

Le présent règlement a été mis à jour et validé par la Caisse d'allocation familiales (CAF). Il a été voté par délibération du Conseil municipal de Voreppe le \*\*\*\*\*, il annule et remplace le précédent règlement. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les familles prennent connaissance du règlement de fonctionnement lors du rendez-vous d'inscription.



## SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	Page 3
2 - ACCUEIL DES ENFANTS.....	Page 4
2.1 Les modalités d'inscription et d'admission	
2.2 Les différentes formes d'accueil	
2.3 Composition de l'équipe	
2.4 Contrôle des antécédents judiciaires	
2.5 Continuité de direction	
3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....	Page 8
3.1 Conditions d'arrivée et de départ des enfants	
3.2 Fermetures annuelles	
3.3 Réglementations liées à l'encadrement et à l'accueil des enfants	
3.4 Fermetures exceptionnelles	
3.5 L'accueil en surnombre	
3.6 Relais Petite Enfance	
4 - MODALITÉS D'ADMISSION.....	Page 9
4.1 Critères d'admission	
4.2 Formalités administratives	
4.3 Contrat d'accueil	
5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.....	Page 13
5.1 Mode de calcul	
5.2 Ressources prises en compte	
5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir	
5.4 Cas Particuliers	
5.5 Dépassements d'horaires	
5.6 Modalités de paiement	
6 - VIE QUOTIDIENNE.....	Page 16
6.1 Règles de la vie quotidienne	
6.2 Alimentation	
6.3 Couches, produits de toilette et objets divers	
6.4 Surveillance médicale au sein de l'établissement	
6.5 Délivrance des soins	
6.6 Intervention médicale en cas d'urgence	
7 - PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	Page 18

### Annexes :

1 – Les gestes d'urgence .....	Page 20
2 – Mesures préventives d'hygiène .....	Page 21
3 – Administration de médicaments .....	Page 25
4 – Protocole premiers soins .....	Page 28
5 – Suspicion de maltraitance .....	Page 37
6 – Protocole de sorties .....	Page 39
7 - Réforme de sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentats .....	Page 41
8 – Barèmes et tarifs pour l'année 2022 .....	Page 44
9 – Évictions .....	Page 45
10 – Continuité de direction .....	Page 46
11 – Charte de Laïcité .....	Page 48

## 1 - PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



La crèche Municipale de Voreppe est un mode d'accueil collectif permettant aux enfants de s'épanouir dans un environnement approprié, sur 700m<sup>2</sup> et au milieu d'un jardin de 1 000 m<sup>2</sup>.

C'est un lieu de vie adapté aux tout-petits, de 10 semaines à 5 ans révolus qui prône des valeurs essentielles telles que le respect et le bien-être de l'enfant et la coéducation.

Pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois, une attestation d'aptitude à la vie en collectivité doit être établie par le médecin traitant.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et en raison de la configuration actuelle des locaux, les enfants sont accueillis dans 4 sections en inter-âge. La structure présente une capacité d'accueil de 70 places.

Les enfants sont accueillis pour une demie-journée et jusqu'à 5 jours par semaine en fonction des besoins des familles et des disponibilités. L'accueil fait l'objet d'un contrat, défini sur une période donnée.

L'établissement est placé sous la responsabilité de la ville de Voreppe, représentée par son maire en exercice. La commune de Voreppe est garantie par un contrat "responsabilité civile" pour l'ensemble de ses activités.

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Voreppe fonctionne conformément :

- à l'avis du Service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Isère, qui a fixé la capacité d'accueil de l'établissement à 70 enfants. Cet avis est renouvelé tous les deux ans après une visite de suivi de fonctionnement.
- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.
- C-2014-009 du 26 mars 2014
- IT-2015-010 du 3 février 2015
- Guide ministériel les EAJE- avril 2017
- C-2019-005 du 5 juin 2019
- IT-2019-138 du 31 juillet 2019
- PNC IT-2019-165 du 9 octobre 2019
- PNL EAJE de janvier 2021

*Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux RPE et à l'information des familles sur les disponibilités en EAJE.*

*Arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités des disponibilités d'accueil des EAJE à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).*

- *aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles. Le décret simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant.*

*Ce dit décret est pris pour l'application de l'[ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021](#) relative aux services aux familles et de l'[article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020](#) d'accélération et de simplification de l'action publique. Ce décret modifie ainsi les dispositions du [code de l'action sociale et des familles](#) et du [code de la santé publique](#).*

- *aux différents protocoles retravaillés dans le cadre de la réforme ( cf annexes joint à la fin du règlement de fonctionnement)*
- *aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en particulier la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014*
- *site internet «Monenfant.fr»: La commune de Voreppe a signé une convention d'habilitation informatique pour le site le 21/09/2022. Les places vacantes seront notifiées tous les 3 jours.*
- *aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.*

### **Missions des modes d'accueil**

« 1) Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

« 2) Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

« 3) Contribuent à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité ;

« 4) Mettent en œuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

« 5) Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

« 6) Concourent à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

## **2 - ACCUEIL DES ENFANTS**

### **2.1 Modalités d'inscription et d'admission**

*L'accueil est réservé aux familles qui résident à Voreppe, aux contribuables sur la commune et aux agents de la Ville ou du CCAS de Voreppe.*

Pour être inscrit sur la liste d'attente de la crèche, il est nécessaire de remplir un formulaire de préinscription qui est disponible sur le site internet de la ville ou dans les locaux de la crèche.

## 2.2 Les différentes formes d'accueil

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles, plusieurs modes d'accueil sont proposés : l'accueil régulier (besoins connus à l'avance et récurrents) mais aussi :

- l'accueil occasionnel sur réservation : lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents pour des enfants déjà connus de la structure. L'accueil a lieu sur réservation effectuée en fonction des disponibilités de la structure.
- l'accueil exceptionnel ou d'urgence: lorsque les besoins ne s'anticipent pas. Cet accueil peut être envisagé dans les situations suivantes : rupture inattendue du mode de garde, urgence sociale demandée par un service institutionnel (PMI, Centre d'Action Médico-sociale Précoce,..), hospitalisation d'un des parents, circonstance exceptionnelle (maladie, décès, séparation,..), parcours en insertion (reprise d'activité). Il est en général limité à un mois renouvelable.
- l'accueil périscolaire : les enfants scolarisés de moins de 6 ans peuvent être accueillis les mercredis après-midi pendant toute l'année scolaire ou durant les vacances scolaires. Cet accueil peut faire l'objet d'un contrat entre les familles et la collectivité en fonction des places disponibles.

## 2.3 Composition de l'équipe

En lien avec le décret du 30 août 2021 la composition des équipes doit respecter un ratio de 40 % de personnel ayant le diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants et/ou Puériculteur et/ou d'Auxiliaire de Puériculture et 60 % du personnel ayant le diplôme du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

De plus, il est impératif qu'un minimum de deux professionnelles assurent les accueils et les départs des enfants (ouverture et fermeture de la structure).

### La directrice de l'établissement

Titulaire du diplôme d'État d'infirmière-puéricultrice, la directrice exerce sa mission sous l'autorité de la Responsable du Pôle Petite Enfance.

Elle est chargée :

- d'encadrer et gérer l'ensemble du personnel de la structure,
- de définir le projet d'établissement et sa mise en œuvre,
- d'organiser l'accueil des familles, leur information et leur participation à la vie de la structure,
- d'accompagner la parentalité
- d'organiser le suivi des enfants (santé physique, psychologique et comportementale),
- d'assurer des fonctions administratives,
- de mener des actions de prévention et d'éducation à la santé des enfants accueillis,
- de développer les partenariats éducatifs
- d'assurer le rôle de « Référent santé et accueil inclusif » (cf. fin du paragraphe)

### La directrice adjointe

Titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Elle est chargée :

- de développer les partenariats éducatifs
- de veiller à l'accueil et au bien-être des enfants et des familles accueillis
- d'accompagner la parentalité
- d'assurer une veille pédagogique et veiller au respect du projet d'établissement
- de seconder les fonctions administratives

- d'organiser et superviser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires.

### Les éducatrices de jeunes enfants (EJE)

En lien avec la direction, elles organisent et mènent des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global de chaque enfant. Elles exercent des fonctions d'encadrement pédagogique en valorisant la fonction éducative en collaboration étroite avec l'équipe de terrain. Référentes de sections, elles ont pour objectif d'harmoniser les pratiques dans le respect des valeurs du projet d'établissement. Elles développent et s'inscrivent dans les différents partenariats mis en place au sein de la crèche.

### Les auxiliaires de puériculture

Elles assurent les soins quotidiens et organisent les activités d'éveil dans le cadre du projet d'établissement. Elles répondent quotidiennement aux différents besoins de l'enfant (affectifs, psychomoteurs, cognitifs...) et assurent leur sécurité.

Les auxiliaires de puériculture sont plus particulièrement formées aux soins d'hygiène et à la prévention en matière de santé.

De ce fait, elles pourront être amenées à administrer des traitements médicamenteux en respectant les protocoles en vigueur (cf annexes)

### Les animatrices/auxiliaires petite enfance

*Elles assurent également les soins quotidiens et organisent les activités d'éveil dans le cadre du projet d'établissement. Elles répondent quotidiennement aux différents besoins de l'enfant (affectifs, psychomoteurs, cognitifs...) et assurent leur sécurité.*

*Les animatrices petite enfance répondent à des missions polyvalentes et sont formées à l'entretien des locaux et au service de restauration de la crèche.*

### Équipe technique

Deux agents polyvalents assurent l'entretien et l'hygiène des locaux et du linge ainsi que la restauration et l'élaboration des goûters des enfants.

En collaboration avec la direction, ces professionnelles ont à charge les gestions de leurs stocks et les commandes relatives à leurs besoins.

De plus, une équipe technique effectue un entretien quotidien des locaux qui est réalisé après la fermeture de la crèche.

### Le secrétariat

Il est assuré à mi-temps par un agent du Pôle Petite Enfance dans les locaux de la crèche.

Elle assiste la direction dans ses tâches administratives et dans le cadre de ses fonctions de régisseur, assure la facturation et les fonctions de régisseur pour la crèche et le RPE.

### L'équipe et la formation professionnelle :

Selon l'Article. R. 2324-37 du code de la santé publique: Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants.

Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuel dont deux heures par quadrimestre.

Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants et sont animées par un professionnel ayant des compétences en la matière, conformément à l'arrêté du ministre chargé de la famille prévu à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.

La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut

être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur. Elle est recrutée en fonction de ses qualifications, diplômes et expériences : psychologue, thérapeute, diplôme pour la gestion des APP...  
Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels.

Ces temps d'échanges permettent d'améliorer et d'harmoniser les pratiques professionnelles, de questionner sa posture professionnelle pour offrir un accueil toujours plus qualitatif pour les enfants et les familles accueillis.

De plus, la crèche municipale de Voreppe a à cœur de travailler en réseau et en partenariat étroit sur le territoire avec différents acteurs tels que le centre social, le Relais petite enfance (RPE), la médiathèque, la ludothèque, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

Les interventions communes peuvent avoir lieu de manière occasionnelle ou régulière.

Pour exemple, à raison d'une fois par mois, un résident du foyer logement de la commune intervient à la crèche pour chanter et jouer des instruments avec les enfants.

Lors de la semaine nationale de la petite enfance, qui a lieu une fois par an, nous travaillons en collaboration avec des artistes extérieurs et d'autres professionnels du territoire en lien notamment avec la culture et la santé comme les établissements sportifs (piscine, club de karaté, club de rugby), le cinéma, l'école de musique,...

Nous précisons que pour toutes situations particulières d'un enfant accompagné par d'autres organismes, le lien collaboratif se fait dans l'intérêt d'accueillir l'enfant et sa famille de manière qualitative et individualisée (protection de l'enfance, établissements de soins, ...).

#### [Le référent santé accueil et inclusif](#)

Il s'agit d'une fonction qui s'inscrit dans le dernier décret du 30 août 2021, qui a pour but d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction, l'équipe et les familles en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Cette mission peut être assurée par un médecin ou une infirmière puéricultrice. À ce jour, cette fonction sera assurée par l'infirmière puéricultrice, directrice de la crèche qui dispose de 55 heures annuelles pour répondre aux missions citées ci-dessus.

#### [2.4 Contrôle des antécédents judiciaires](#)

Le décret en date du 30 août 2021 ordonne au gestionnaire le contrôle des antécédents judiciaires lors du recrutement des salariés.

De plus, ce contrôle est également obligatoire pour les bénévoles, les apprenties et les stagiaires ainsi que les intervenants extérieurs

### 2.5 Continuité de direction

En cas d'absence de la direction, une procédure de continuité de direction est appliquée au sein de la crèche sous la responsabilité de la direction et sous l'autorité de la Responsable Petite Enfance ou du Directeur du Pôle Social, solidarités petite enfance en l'absence de la responsable petite enfance.

Les professionnels doivent répondre aux délégations inscrites sur la note de service (annexe 10 jointe).

## 3 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

### 3.1 Conditions d'arrivée et de départ des enfants

#### Horaires

- L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30; les enfants sont répartis dans 4 sections qui fonctionnent toutes en inter-âges.

A l'arrivée et au départ dans l'EAJE, les parents (ou la personne mandatée) assurent la surveillance de(s) l'enfant(s) accueilli(s) et des autres enfants qui les accompagnent

Il est demandé aux parents ou responsables légaux de prévoir dans leur organisation, les temps de transmissions. De ce fait, et au départ de l'enfant, il est nécessaire d'arriver au moins 10 minutes avant la fin de la plage horaire prévue dans le contrat afin de disposer d'un temps suffisant pour les transmissions parents/professionnelles et l'enregistrement du départ.

En lien avec l'organisation et le fonctionnement de la crèche il est demandé que les enfants soient accueillis au plus tard à 9h30. Cela permet aux professionnelles d'accompagner et de préserver la dynamique du groupe d'enfants accueilli.

Il est précisé que les accueils et les départs des enfants ne pourront pas se faire sur des temps de repas (12h-13h) ainsi que les temps de sieste (15h-16h).

Il est demandé aux familles d'avertir la structure de tout retard ou absence par téléphone ou par mail. Ces informations peuvent permettre à la direction de proposer à des familles un accueil occasionnel.

- Lors de l'arrivée de l'enfant, un temps de transmission entre le parent et le professionnel est essentiel pour la continuité éducative de l'enfant entre son domicile et son lieu d'accueil.  
Il est également demandé que l'enfant soit accueilli avec une couche propre, en tenue confortable dans laquelle il pourra évoluer tout au long de la journée et en ayant pris son petit-déjeuner.  
Cela permet aux professionnels d'être entièrement disponibles pour l'accueil du groupe d'enfants.

Lorsque les parents ne se déplacent pas en personne, seuls les adultes majeurs et munis d'une pièce d'identité mandatés par écrit (document relatif aux procurations parentales remis à la crèche lors de l'inscription) sont autorisés à venir chercher le(s) enfant(s).

Le personnel doit systématiquement être prévenu lorsqu'une tierce personne vient chercher l'enfant(s), y compris lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation.

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes mandatées ne sont venus chercher l'enfant à l'heure de fermeture de la crèche, les professionnels s'engagent à contacter la famille par téléphone. En l'absence de réponse, elles en réfèrent à leur hiérarchie qui prendra les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant par les autorités compétentes le cas échéant.

### 3.2 Fermetures annuelles

La crèche est fermée les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que :

- certains Ponts (ascension, 14 juillet, etc..)
- quelques jours pendant les congés scolaires de fin d'année (décembre)
- généralement trois semaines en été (août).

A noter : un calendrier des fermetures annuelles est transmis actualisée chaque année scolaire aux familles. Il est également disponible sur le site internet de la ville et dans les bureaux de la direction de la crèche.

De plus la structure peut être fermée à l'accueil des enfants lors de formations collectives du personnel et pour nécessité de service. Des réunions d'équipe sont également prévues entraînant une fermeture anticipée de la crèche à 17h15. Les familles sont informées au préalable des dates de celles-ci sur le calendrier annuel des fermetures.

*Tout établissement d'accueil collectif d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 doit garantir :*

*« 1) Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;*

*« 2) Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.*

La collectivité a fait le choix d'orienter sa décision sur l'encadrement des enfants au quotidien, d'un professionnel pour 6 enfants (marcheurs et/ou non marcheurs) en lien avec l'accueil en inter-âge.

### 3.4 Fermetures exceptionnelles :

En fonction du nombre de professionnelles absentes :ratio entre nombre de professionnelles et nombres d'enfants nommé taux d'encadrement, au regard des effectifs accueillis et des familles non salariées, nous envisagerons deux solutions :

Les parents n'exerçant pas d'activité salariée devront garder leurs enfants le temps du retour des professionnelles absentes ou le temps de l'arrivée d'un remplaçant.

Notre priorité étant le niveau de sécurité des enfants. Pour rappel, il faut un professionnel pour 6 enfants.

La crèche aura recours à la diminution de l'amplitude horaire afin d'éviter la baisse de la qualité d'accueil et le non-respect du taux d'encadrement et ainsi assurer la sécurité des enfants.

En dernier ressort, il sera prévu une fermeture provisoire de une à plusieurs sections.

### 3.5 L'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis ne peut excéder 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

« 1) Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire calculée selon les horaires d'ouverture de l'établissement ;

« 2) Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 du code de la santé publique sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

A noter : La capacité d'accueil de la crèche étant de 70 agréments, l'accueil en surnombre représenterait l'accueil de 10 enfants supplémentaires et nécessiterait la présence de deux professionnelles supplémentaires pour respecter le taux d'encadrement.

La possibilité d'accueil en surnombre n'est pas une obligation pour la collectivité, elle a pour intérêt de répondre au taux d'occupation qui est demandé par la CAF.

### 3.6 le Relais Petite Enfance

Comme l'indique le nouveau décret, le Relais assistants maternels (RAM) est devenu Relais petite enfance (RPE).

Ce lieu est une ressource pour les modes d'accueils qu'ils soient individuels ou collectifs.

De ce fait, le RPE oriente et renseigne les familles sur les disponibilités des différents lieux d'accueil présents sur le territoire.

De même que la crèche, il est **habilité à actualiser les places vacantes sur le site de la CAF monenfant.fr**

## 4 - MODALITÉS D'ADMISSION

L'E.A.J.E répond aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui participe à son coût de fonctionnement via la prestation de service unique (PSU).

*"La PSU accompagne la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et vise 3 objectifs principaux : contribuer à la mixité des publics accueillis, répondre aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité à tous, favoriser l'épanouissement de l'enfant et garantir la qualité de l'accueil offert par les structures."*

### 4.1 Critères d'admission

Compte tenu de la forte demande et de la capacité d'accueil il est vivement conseillé d'entreprendre les démarches d'inscription le plus tôt possible (et notamment pour les enfants à naître, dès le début de la grossesse).

Les admissions relèvent de la décision de la collectivité gestionnaire. Les places disponibles sont attribuées en tenant compte des situations prioritaires, de l'ancienneté de la demande (ordre chronologique), des possibilités d'accueil à temps complet ou partiel, de la date d'entrée souhaitée et de l'âge de l'enfant.

Les nouvelles entrées se font principalement à la rentrée de septembre. Il est néanmoins possible en fonction des places disponibles d'accueillir un nouvel enfant à tout moment de l'année en suivant l'ordre de la liste d'attente.

L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap est possible, dans la mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.

Cet accueil est préparé et suivi par les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de l'enfant. En cas de nécessité, la contribution d'un médecin du service de protection maternelle et infantile peut être requise. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi.

### Situations prioritaires

#### **Priorité 1 :**

- parent ou enfant porteur de handicap ou de maladie chronique
- enfant adressé par les services de P.M.I ou les services et associations œuvrant dans le domaine de la prévention
- enfant de parents mineurs
- enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA).

#### **Priorité 2 :**

- membre d'une fratrie lorsqu'un autre enfant est déjà accueilli dans la structure et que les 2 ou plusieurs enfants sont présents simultanément pendant au moins 6 mois dans l'établissement
- naissances multiples

### **Les accueils d'urgence :**

Un accueil peut-être proposé en urgence pour une famille n'ayant pas de solution de garde la veille pour le lendemain. Cela est possible 1 mois renouvelable deux fois. La demande transite par le RPE guichet unique. Les formalités administratives doivent être faites avant l'accueil de l'enfant.

## **4.2 Formalités administratives**

### *Préinscription*

Un formulaire de préinscription est disponible sur le site Internet de la Ville, à la direction ou auprès du secrétariat de l'EAJE.

La pré-inscription ne vaut pas admission mais seulement la prise en compte de la demande sur la liste d'attente.

Toute modification de la pré-inscription doit être notifiée par écrit (report de date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone,...).

Dans le cas d'une pré-inscription antérieure à la naissance, celle-ci est à confirmer (copie de l'acte de naissance ou du livret de famille) le mois suivant la naissance.

### *Admission*

La famille est informée de la décision d'admission par un courrier qui précise sa date d'effet.

Pour la rentrée de septembre, les parents ont un délai de **10 jours** pour donner leur réponse par mail (coupon réponse à retourner). Pour les rentrées en cours d'année, ce délai est réduit à une semaine.

**Passé ce délai, la place est déclarée vacante.**

En cas de refus après l'acceptation par la famille d'une proposition d'accueil qui répond à la demande dans sa totalité, la préinscription est annulée et la famille devra constituer un nouveau dossier.

**L'admission est définitivement acquise après avis de la direction (concernant notamment les vaccinations obligatoires) et lorsque le dossier est complet et signé.**

### *Dossier d'inscription*

Suite à la confirmation d'admission, il convient de constituer un dossier d'inscription avant l'entrée effective de l'enfant.

En effet, un rendez-vous avec la direction de la crèche est prévu afin de finaliser l'inscription de l'enfant.

1. Une fiche de renseignements administratifs
2. Une photocopie du livret de famille ou acte de naissance (si pas de livret de famille)
3. En cas de séparation ou de divorce, le jugement du tribunal qui statue sur l'autorité parentale et la garde de l'enfant. Dans le cas d'une garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire.
4. Un justificatif de ressources :  
Pour les allocataires CAF, le numéro d'allocataire suffit. En effet une convention a été signée avec la CAF pour accéder aux ressources des allocataires avec leur autorisation, par le biais du service CDAP  
Pour les non allocataires CAF : l'avis d'imposition de chacun des parents (ressources de l'année n-2), ou tout autre justificatif de ressources (notification de bourse, justificatifs d'indemnités de chômage, ou les 3 derniers bulletins de salaire en cas de premier emploi ).
5. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident

7. Un justificatif des vaccinations obligatoires
8. Un certificat médical autorisant l'accueil en collectivité
9. Une prescription médicale annuelle de non contre indication à la prise d'antipyrétique en cas de fièvre. Cette ordonnance sera évolutive en fonction du poids de l'enfant et valide pour la durée de l'année scolaire.
10. Les autorisations concernant:
  - l'enquête filoué
  - la procédure d'administration des médicaments
  - l'hospitalisation en cas d'urgence
  - les sorties
  - le droit à l'image
  - l'autorisation de consultation et de conservation des données CDAP
  - la diffusion des adresses mail
  - une procuration parentale (document permettant à un tiers majeur de venir chercher l'enfant).
11. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement accompagné de l'attestation sur l'honneur stipulant avoir pris connaissance de ces dits-documents.

Tout changement doit être signalé : situation familiale (naissance, séparation, décès), professionnelle ou de domicile de la famille (y compris les coordonnées téléphoniques).

#### **4.3 Contrat d'accueil**

Pour tout accueil régulier, un contrat exprimé en heures est établi entre la famille et le gestionnaire de l'établissement. Il entre en vigueur à l'issue de la période d'adaptation.

Ce contrat doit être **respecté par la famille qui se doit de prévenir en amont par mail de toutes absences**. Il est impératif de notifier que **le contrat pourra être rompu à partir de 3 absences non justifiées**. **Le gestionnaire se réserve également le droit de modifier le contrat, si celui-ci ne coïncide pas avec les besoins de la famille.**

Il est établi **2 contrats par année scolaire** (en règle générale de septembre à décembre et de janvier à août) pour tenir compte du changement de ressources établi par la CAF sur la base de l'exercice n-2.

Le contrat fixe :

- la (les) semaine(s) d'accueil de l'enfant (jours, heures d'arrivée et de départ, amplitude journalière et hebdomadaire)
- les dates de début et de fin de contrat
- le montant de la participation horaire
- le mode de calcul du forfait mensuel
- le montant de participation mensuelle
- le montant des ressources de la famille
- les conditions de révision du contrat

Un planning contractuel horaire indiquant les fermetures de l'EAJE et les absences de l'enfant est annexé au contrat.

**Le tarif appliqué aux familles est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et repose sur un principe d'équité.**

Il est calculé en fonction :

- des ressources mensuelles de la famille (exercice n-2)
- du nombre d'enfants dans la famille fiscalement à charge

Il fait l'objet d'une actualisation chaque année en janvier et lors de tout changement de revenus ou de composition de la famille. Ce changement sera au préalable validé par la CAF.

En contrepartie la CAF verse une prestation de service unique (PSU) à la Ville de Voreppe qui vient compléter la participation versée par chaque famille.

La participation financière des familles est mensualisée et forfaitisée sur la base du nombre d'heures mensuelles fixées par le contrat d'accueil.

Pour l'accueil occasionnel : la tarification est calculée par application du barème national des participations familiales. Les heures facturées seront égales aux heures réalisées.

#### *Capital absence :*

La réglementation PSU de la CAF stipule que le droit à congés est adapté aux besoins des familles et permet une déduction de jours d'absence pour congés.

**Pour que ces jours soient déductibles, la famille doit avoir prévenu la structure au moins 72 h ouvrées avant l'absence de l'enfant hors période de vacances scolaires et au moins quinze jours avant l'absence de l'enfant en période de vacances scolaires.**

#### *Périodes de congés scolaires :*

Durant cette période, l'organisation du service est prévue en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est donc indispensable de connaître à l'avance les absences de façon à pouvoir répondre aux demandes d'accueils ponctuels et adapter le planning du personnel. Par conséquent il est demandé aux familles de prévenir la crèche dès qu'elles ont connaissance d'une absence programmée et au moins deux semaines à l'avance.

#### *Modification du contrat :*

En plus des contrats obligatoires, la famille a la possibilité de faire un changement de contrat au cours de l'année scolaire, de manière exceptionnelle, pour des raisons professionnelles ou familiales.

Cependant, tout changement de contrat devra faire l'objet d'une demande écrite et prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la demande, si celle-ci est effectuée dans la première quinzaine du mois.

#### *Rupture du contrat :*

- A l'initiative des familles le départ de l'enfant doit être notifié par écrit avec un préavis d'un mois.
- A défaut, ce mois de préavis est facturé même si l'enfant n'est pas présent.
- En cas de déménagement hors de Voreppe, l'accueil pourra être poursuivi pour une période à définir avec la famille. Cette période ne pourra excéder la fin du contrat en cours.
- Une rupture temporaire ou définitive du contrat peut intervenir en cas de non-respect du règlement de fonctionnement ou de toute autre situation contraire à un accueil en collectivité de qualité.

## **5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

### ***5.1 Mode de calcul***

La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les couches le cas échéant. La CAF de l'Isère ayant décidé

de mettre fin à la prise en charge forfaitaire de 8 heures d'adaptation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les heures d'adaptation des enfants nouvellement accueillis en E.A.J.E seront facturées à la demi-heure aux familles. C'est le tarif horaire qui est appliqué, basé sur le planning de la semaine créé en lien avec l'équipe. Le tarif est calculé d'après un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille.

Le taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales :

Nombre d'enfants au foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire 2022	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Le mode de calcul du tarif mensuel est le suivant :

Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées annuelles / nombre de mois de facturation.

### 5.2 Ressources prises en compte

Chaque année, la CAF décide de retenir un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte (voir Annexe 1).

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'A.S.E
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

◆ Pour les allocataires CAF, le calcul du tarif s'effectue à partir de la base de ressources retenue par la CAF pour l'octroi des prestations familiales pour l'année en cours (n-2). Cette base est actualisée au 1er janvier de chaque année et sera formalisée.

◆ Pour les non allocataires : la famille non allocataire dont l'enfant est accueilli à la crèche doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la Circulaire PSU. Le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des revenus pris en compte est celui des ressources nettes avant abattements fiscaux ; les frais réels ne sont pas déduits.

◆

Tous les revenus imposables sont pris en compte : revenus salariés, revenus de substitution imposables (maladie, Assedic, maternité), revenus fonciers, immobiliers et financiers, pensions reçues (alimentaires, invalidité...) bourses d'études imposables...

Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées.

Dans le cas des familles n'ayant aucun de preuves concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en grande situation de fragilité, primo-arrivantes, etc.) , le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Pour toute autre situation (ex: familles accueillies ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ses familles le montant «plafond» de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli. De même, à défaut de production de justificatifs de ressources dans les délais, la participation financière est calculée sur la base du plafond des ressources, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

L'application du barème institutionnel des participations familiales CNAF est définie par un taux d'effort (grille tarifaire en annexe).

#### Situation de résidence alternée:

En cas de garde alternée, un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

#### Situation des familles bénéficiaires de l'A.E.E.H:

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ou ayant une maladie chronique, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H), a charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familial immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. Il suffit que la famille fournisse un justificatif : notification de la MDPH ou dossier caf.

Pour les enfants inscrits dans un parcours de bilan (orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation), les enfants pris en charge régulièrement par un CAMSP, les enfants orientés par la MDPH avec une notification de prise en charge par un SESSAD ou SAFEP, les enfants avec prise en charge globale thérapeutique (attestation médicale délivrée par le centre hospitalier ou médecin de PMI), un justificatif sera également demandé aux familles, car la CAF demande au gestionnaire de déclarer leur accueil.

Une actualisation des documents sera demandée chaque année aux familles dans cette situation.

#### Autre situation :

À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant dans la famille ou suite à des modifications de ressources, une actualisation du tarif aura lieu sur présentation de justificatifs et sera applicable le mois suivant la demande. Il est donc impératif que les familles signalent tout changement en ce sens.

### **5.3 Déductions de facturation et justificatifs à fournir**

**Les déductions entraînant un décompte sur la facturation (à compter du 1<sup>er</sup> jour indiqué sur le certificat médical) sont effectives dans les cas suivants :**

- Fermeture de l'équipement (autre que les fermetures annuelles et jours fériés déjà déduits): grèves, formations...
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

- Maladies et évictions : sur présentation d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence prévu par le médecin traitant.
- Le certificat médical est à fournir au plus tard dès le retour de l'enfant dans la structure. Ce délai passé, celui-ci ne pourra être pris en compte dans la facturation.

#### 5.4 Cas Particuliers

En cas d'accueil exceptionnel ou d'urgence ou pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher est appliqué. Le tarif forfaitaire d'urgence est appliqué uniquement dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas connues.

#### 5.5 Dépassements d'horaires

**Conformément aux préconisations de la CAF, la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification horaire.**

La mensualisation s'applique obligatoirement en cas d'accueil régulier. Les parents s'engagent à régler le volume des heures réservées et non les heures effectivement réalisées.

La fréquentation de l'enfant supérieure au temps réservé doit être exceptionnelle et donne lieu à une facturation supplémentaire. Chaque demi-heure commencée est dûe.

#### 5.6 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue mensuellement, à terme échu, en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Le règlement peut se faire :

- par prélèvement automatique (joindre un RIB et mandat **administratif SEPA**) il est important de préciser que le prélèvement automatique sera arrêté au bout de 2 rejets
- via le portail famille par carte bancaire,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Celui-ci devra être déposé à la crèche, auprès du régisseur de recette avant le 10 de chaque mois).
- en espèces ~~ou chèques emploi service universels~~ **CESU (matérialisés)** remis directement à la crèche auprès du régisseur de recettes également avant le 10 de chaque mois.
- En e-CESU (le code NAN devra vous être remis, **nous n'acceptons plus les CESU papiers**)

En effet, pour rappel : la facturation et le règlement de chaque mois, se font à la fin du mois suivant. (exemple : facture du mois d'octobre envoyée et à régler fin novembre).

Pour le règlement, une tolérance de deux mois est accordé par la collectivité. (exemple : facture du mois d'octobre envoyée et à régler fin novembre pourra au plus tard, ainsi être réglée auprès de la crèche jusqu'à fin décembre).

Passé ce délai, la facture basculera en impayé et ~~devra être réglée auprès du~~ **pourra être prélevée par le Trésor Public. À ce titre, certaines de vos données personnelles (adresse postale, facture, numéro d'allocataire...) leurs seront accessibles.**

**En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter la direction de la crèche ou le service petite enfance.**

## 6 - VIE QUOTIDIENNE

L'enregistrement des présences à l'arrivée et au départ s'effectue auprès de l'équipe encadrante de la section à laquelle est rattaché l'enfant ou d'une autre section en cas de regroupement.

### 6.1 Règles de la vie quotidienne

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux ( y compris les boucles d'oreille provisoires de perçage, les petites barrettes et broches ) est interdit.

La structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

Le sol de la crèche est chauffé et les enfants évoluent librement pieds nus dans l'équipement.

De ce fait et pour des raisons d'hygiène évidentes, il est demandé de se déchausser dans le vestiaire. Il est possible de laisser une paire de chaussons propres en permanence dans le casier de l'enfant.

**Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la crèche (sauf bureaux de la direction) respectera cet usage pour le bien être des enfants.**

### 6.2 Alimentation

Les repas et goûters sont fournis par la structure.

Les repas sont fournis par un prestataire en liaison froide et les goûters sont élaborés chaque jour par l'équipe technique en lien avec la direction de l'établissement.

La structure fournit une variété unique de lait maternisé. En cas de non-acceptation (état de santé de l'enfant, choix d'un lait adapté,..) les parents fournissent eux-mêmes le lait choisi.

Tout régime particulier, intolérance ou allergie est signalé à la directrice sur présentation d'un certificat médical précisant les exclusions alimentaires .

Un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) pourra être établi décrivant les spécificités de la prise en charge de l'enfant : les parents livrent les repas de leur(s) enfant(s) directement aux équipes selon un protocole respectant les consignes de transport (hygiène et chaîne du froid). **Aucune déduction financière ou supplément ne sera appliqué à la famille.**

Aucun aliment provenant de l'extérieur ne pourra être apporté au sein de la crèche sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI.

La conservation et le transport doivent suivre un protocole respectant les précautions d'hygiène et la chaîne du froid. De plus, il est impératif que ces denrées soient identifiées au nom de l'enfant.

Concernant le lait maternel, il est impératif de suivre le protocole qui sera transmis par la direction.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les sections ainsi que sur le site de la ville de Voreppe. Les parents se chargent de l'introduction de tout nouvel aliment et en informent le personnel.

Anniversaires: Il est possible d'apporter un gâteau d'anniversaire industriel (le gâteau doit posséder un emballage qui fait mention de la date limite de consommation, des ingrédients ainsi que du numéro de lot) ainsi que du jus de fruits (pomme, orange ou poire) afin de fêter cet événement au sein de la crèche. Les familles doivent être très vigilantes aux allergènes qui pourraient être présents. La direction se réserve le droit de refuser tout ou une partie du goûter.

Si elles le désirent, les familles peuvent fournir un appareil photo afin d'immortaliser ce moment festif où l'enfant partage un temps convivial entouré de ses camarades.

### 6.3 Couches, produits de toilette et objets divers

**La structure fournit un type unique de couches, adaptées à l'âge et au poids de l'enfant. Les familles ont toute liberté pour accepter ou refuser cette proposition. Dans cette dernière éventualité elles fourniront**

**elles-mêmes les couches et préviendront la structure de leur choix, si possible dès le rendez-vous d'inscription.**

Les familles fournissent tous les produits spécifiques aux soins d'hygiène ainsi que des vêtements de rechange en nombre suffisant (vêtements chauds pour l'hiver, chapeau et crème solaire pour l'été) et les objets transitionnels (doudous, sucettes, peluches).

Les jouets personnels restent à la maison, dans la mesure du possible.

**Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.**

#### **6.4 Surveillance médicale au sein de l'établissement**

L'E.A.J.E. accueille des enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Une visite médicale d'admission préalable à l'entrée est à prévoir par les familles auprès du médecin traitant de l'enfant.

#### **Vaccinations**

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France fixe le calendrier vaccinal.

Les enfants doivent être à jour des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur. En cas de non-respect du calendrier vaccinal, l'enfant ne sera pas admis en collectivité.

Un suivi régulier sera assuré par le Référent santé et accueil inclusif.

#### **Problèmes de santé et évictions**

Tout problème de santé (y compris traitement en cours, vaccination, chute, ...) sera signalé à l'arrivée. Ainsi si un antipyrétique a été administré, l'équipe en sera obligatoirement avertie.

Lors d'un accueil, la direction et l'équipe pluridisciplinaire de la structure peut être amenée à refuser un enfant présentant des symptômes ou une affection aiguë incompatible avec la vie en collectivité.

En cas de suspicion de maladie contagieuse et de problème de santé survenu pendant l'accueil, les parents sont prévenus.

La directrice de l'E.A.J.E peut être amenée à demander aux parents de venir chercher leur enfant, d'où la nécessité d'être joignable tout au long de la journée.

L'enfant ne sera pas accueilli en cas de maladie nécessitant une surveillance constante et/ou des soins fréquents non compatibles avec la vie en collectivité.

#### **6.5 Délivrance des soins**

Le P.A.I est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un trouble de santé évoluant sur une longue période. Il sera mis en place à la demande des parents et en concertation avec la direction de la structure lors d'un rendez-vous, sur présentation d'un certificat médical qui précisera les aménagements, soins, prises de médicaments pendant le temps d'accueil, ainsi que le protocole à suivre en cas d'urgence.

Aucun traitement médical ne sera administré sans ordonnance. Si un traitement médical est prescrit, il convient de privilégier les prises en deux fois (matin et soir).

Toutefois, si un traitement nécessite plus de deux prises dans la journée, il pourra être administré à l'E.A.J.E sur présentation exclusive d'une ordonnance du médecin traitant de l'enfant et après avis de la directrice.

L'administration des médicaments prescrits par le médecin s'effectue sous la responsabilité du personnel médical et para-médical (infirmière puéricultrice, infirmière et auxiliaires de puériculture) qui s'assure de la validité de l'ordonnance et de la nécessité d'administrer ce traitement dans la structure.

### **6.6 Intervention médicale en cas d'urgence**

Lorsque l'enfant est accueilli dans l'établissement les parents doivent être joignables à tout moment .Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

Toute urgence fait l'objet d'un appel au Service d'Aide Médicale à l'Urgence (SAMU) par la directrice ou la personne déléguée en son absence.

Si l'enfant est transféré vers l'hôpital par le SAMU ou les pompiers, il est accompagné par un agent de l'E.A.J.E et les parents sont avertis simultanément.

## **7 - PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le projet d'établissement a été construit en équipe et il est régulièrement mis à jour. Il s'appuie sur les 10 principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ainsi que sur la charte de laïcité de septembre 2015, qui est présente en annexe 11.

Le tissage du lien parents/professionnels se fait progressivement à travers différents temps plus ou moins formels.

- lors du rendez-vous d'inscription
- lors de la période d'adaptation / de familiarisation de l'enfant au sein de la crèche. Cette période s'étend sur une semaine et peut varier en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant.
- lors des transmissions parents / professionnels – professionnels / parents : ces moments privilégiés d'échanges peuvent nécessiter le respect d'une zone de confidentialité par les autres parents.

De plus, afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et de valoriser la relation triangulaire parents/enfants/professionnels, celles-ci sont invitées à participer à la vie quotidienne de l'établissement par le biais :

- de cafés des parents
- d'ateliers parents enfants / professionnels
- d'accompagnements en sorties extérieures
- etc.

Les informations données aux familles se font principalement :

- par courriel, par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée de la crèche (existence de pathologie contagieuse, organisation d'événement festif, sortie extérieure,..) ou verbalement.

### **Conseil d'Établissement**

Le Conseil d'Établissement est une instance d'échange, de concertation et d'expression des familles.

Il est composé de représentants de la collectivité, de parents élus et de membres du personnel et se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil est informé de la vie quotidienne de l'enfant sur la structure, les aspects éducatifs et pédagogiques, les jeux, les activités et les sorties, le projet d'établissement, les projets de travaux et d'aménagements.

### **Non respect du règlement de fonctionnement**

En cas de non-respect de ce règlement, le gestionnaire par l'intermédiaire de la directrice de l'E.A.J.E ou de ses responsables hiérarchiques, formule des rappels au règlement de manière orale ou écrite.

En cas de poursuite des manquements au règlement de fonctionnement ou d'un comportement inadapté des adultes qui accompagnent l'enfant, des mesures de suspension temporaire ou définitive de l'accueil pourront être envisagées.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet à la date de sa signature par :

Pris en connaissance le,

signature.s famille :

## ANNEXE 1

### LES GESTES D'URGENCE

Ci-dessous les conduites à tenir dans des situations d'urgences

OBSTRUCTION INCOMPLÈTE DES VOIES AÉRIENNES SUPÉRIEURES	OBSTRUCTION COMPLÈTE DES VOIES AÉRIENNES SUPÉRIEURES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Laisser l'enfant dans la position ou il est le mieux (souvent position assise)</li> <li>- Contacter les parents</li> <li>- <b>Appeler le SAMU (15)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant et isoler le reste du groupe</li> <li>- <b>Appeler le SAMU (15)</b></li> <li>- Débuter la manœuvre de désobstruction des voies aériennes ( manœuvre à adapter selon l'âge de l'enfant)</li> <li>- Contacter les parents</li> <li>- Surveiller l'état général de l'enfant attendant le SAMU</li> <li>- Sécuriser et rassurer le groupe d'enfants</li> </ul>
ARRET CARDIO RESPIRATOIRE	CONTACTER LES SECOURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer l'enfant allongé sur le dos au sol (sol dur)</li> <li>- <b>Appeler le SAMU (15)</b></li> <li>- Libérer les voies aériennes supérieures</li> <li>- Faire 5 insufflations et vérifier si reprise de signes circulatoire</li> <li>- <b>Si pas de reprise des signes : démarrer la réanimation cardio-vasculaire</b></li> <li>- <b>Quand reprise de signes circulatoire placer l'enfant en Position Latérale de Sécurité</b></li> <li>- Contacter les parents</li> <li>- Rassurer et isoler le reste du groupe.</li> </ul>	<div style="text-align: center;">  <p><b>LE MESSAGE D'ALERTE</b></p> </div> <p>L'appelant doit pouvoir renseigner les services d'urgence et donner les indications suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>NUMERO DE TELEPHONE</b> ou de la borne d'où l'on appelle (si nécessaire, donner un nom);</li> <li>2) <b>NATURE DU PROBLEME</b>, maladie ou accident;</li> <li>3) <b>RISQUES EVENTUELS</b>: incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger;</li> <li>4) <b>LOCALISATION TRES PRECISE</b> de l'événement;</li> <li>5) <b>NOMBRE</b> de personnes concernées;</li> <li>6) <b>DESCRIPTION</b> de l'état de chaque victime;</li> <li>7) <b>PREMIERES MESURES PRISES ET GESTES EFFECTUES</b>;</li> </ol> <p style="text-align: center; color: red;"><b>Répondre aux questions posées et ATTENDRE LES INSTRUCTIONS avant d'interrompre la communication.</b></p>

## ANNEXE 2

### MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES ET RENFORCÉES

#### ➤ Objectif

Définir les précautions standards puis mettre en place ces mesures systématiques pour protéger les enfants et les professionnels.

3 concepts à retenir :

- Connaître les modes de transmission d'agents infectieux : diffusent principalement à partir du sang, des sécrétions et excréments, de la peau lésée et des revêtements muqueux.
- Exercer des pratiques professionnelles de qualité.
- Assurer la protection des enfants et des professionnels.

#### ➤ Mesures préventives d'hygiène générales :

##### ***Hygiène des mains***

- respecter l'hygiène de base, à renforcer en période d'épidémie : lavage des mains, utilisation systématique du SHA (soluté hydro alcoolique)

##### ***Contact avec liquide biologique***

- lavage : savon doux

##### ***La gestion des surfaces souillées et des déchets***

- entretenir les surfaces et sols immédiatement si souillés avec les protocoles définis

- respecter les recommandations de gestion des déchets

##### ***Le port de masques***

- port de masque pour protéger l'entourage sain personnel ou enfant

##### ***Le port de gants***

- port des gants si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de la manipulation de matériel, couches et linge souillés, ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions.

Les gants doivent être changés entre deux enfants et /ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détergent, désinfectant).

Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée. Pratiquer ensuite une hygiène des mains

#### **Les mesures d'hygiène passent aussi par :**

##### ***L'hygiène individuelle des enfants***

- suivi médical régulier (vaccinations à jour)

- lavage des mains avant chaque repas, avant de manipuler des aliments, après être allé aux toilettes, après avoir manipulé des objets souillés ou contaminés (terre, animal, ...), au retour de l'extérieur
- hygiène corporelle ; l'éducation des enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel
- changes fréquents : en effet, la peau est fragile et plus fine donc très sensible aux infections.

### ***L'hygiène des parents***

- échange d'informations avec l'équipe concernant leur enfant (transmission de problème de santé)
- pas d'accès aux locaux des services techniques (Cuisine, lingerie...)
- Biberon de lait artificiel et lait maternel suivant le protocole les concernant.
- Respect du protocole en lien avec les intolérances ou allergies alimentaire (PAI)

### ***L'hygiène individuelle du personnel***

- **le suivi médical** (vaccinations à jour, visite régulière à la médecine du travail).
  - Consultation médicale rapide en cas de pathologie
  - Protection des blessures

### ***la tenue du personnel***

- Tenue propre obligatoire et chaussures spécifiques au travail
- Port de gants uniquement en cas d'actions sales (matériels très sales, diarrhée)
- port du masque en cas d'infection ORL sur les sites sensibles (cuisine, biberonnerie)

### ***➤ En cas de maladies contagieuses les mesures d'hygiène sont renforcées***

Il est très important d'avoir connaissance de la survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures préventives ou curatives.

Il est à noter que pour toute personne malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée, etc), il n'est pas souhaitable de fréquenter la collectivité lors de la phase aiguë de la maladie. La structure définit également dans son règlement de fonctionnement l'ensemble des pathologies pour lesquelles une éviction est nécessaire.

Les épidémies (à partir de 2 cas dans l'établissement) seront affichées sur le tableau d'affichage des parents (en respectant le secret professionnel) afin que les parents puissent développer une vigilance accrue quant à la survenue de symptômes.

### ***Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination digestive (selles, vomissements) :***

- lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection et **désinfection systématique par GHA**
- manipulation de tout objet, vêtement ou matériel souillé par les selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin d'éviter les contaminations
- nettoyage et désinfection soigneux des surfaces souillées, après chaque utilisation

### ***Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires :***

- lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection et **désinfection des mains systématique par GHA après chaque soin.**

- nettoyage soigneux des sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier ~~à usage unique jete dans une~~  
poubelle recouverte d'un couvercle, ou désobstruction rhino pharyngée (DRP)

- lavage soigneux des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par le petit malade

#### Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées :

- **lavage** soigneux et **désinfection par GHA** des **mains** après chaque soin qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection

- utilisation de **gants jetables** à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (mycose, impétigo, plaie ...)

- pour les infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...), lavage soigneux des taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse). L'éviction de la structure est réalisée pour ces infections.

- pour les verrues plantaires, nettoyage soigneux des sols et tapis sur lesquels les enfants sont pieds nus.

### L'hygiène des locaux

#### Mesures d'hygiène

Il faut nettoyer correctement et régulièrement les locaux, les surfaces de travail et les poubelles  
cf planning de nettoyage des locaux et surfaces, gestion du linge, fiche technique petit ménage en section.

#### Les produits

L'entretien rapide et efficace des locaux, du matériel et du linge sous-entend une bonne connaissance des produits afin de les utiliser à bon escient.

Tous les produits utilisés respectent les normes relatives à la destruction et/ou l'inhibition des bactéries et des micro organismes.

En fonction de l'action recherchée il existe plusieurs type de produits tels que : les détergents, les désinfectants et les détergents-désinfectants.

*A savoir que des plannings d'entretiens des locaux, du mobilier et des jeux sont établis permettant un nettoyage régulier.*

#### L'hygiène du linge

L'hygiène du linge est primordiale dans une crèche et permet de limiter les contaminations.

La méthode RABC (Risk Analysis Biocontamination Control) est une organisation adaptée, elle respecte « une marche en avant » du linge, qui va de la collecte du linge sale à la distribution du linge propre.

Les bavoirs, les draps, les serviettes et gants de toilette sont individuels.

#### L'hygiène en cuisine

Le respect scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation, la conservation, la distribution des aliments est capital.

La méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points ou Analyse des risques et maîtrise des points critiques) est une organisation adaptée, elle respecte une logique de «marche en avant» dans le temps et l'espace.

Trois règles sont essentielles en cuisine : éviter les apports microbiens, limiter la multiplication, et assainir (détruire les germes).

S'associe à ces 3 règles essentielles des règles plus générales telles que limiter le passage aux personnes autorisées, ne pas souffler sur les plats, ne rien mettre à la bouche pour goûter (avec le doigt),etc...

Le personnel en cuisine doit porter une tenue propre réglementaire (blouse et charlotte), se laver fréquemment les mains, porter un masque en cas d'infection ORL.

### **PROCÉDURE D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS** aux enfants accueillis au sein de l'EAJE de Voreppe établie selon les directives du Dr Dye, Médecin de secteur de PMI

#### **CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE CRÉÉ PAR L'ORDONNANCE N°2021-611 DU 19 MAI 2021**

Article L2111-3-1 code de la santé publique

Créé par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 7

Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Suite à cette réforme, les auxiliaires de puériculture, au même titre que l'infirmière puéricultrice sont autorisés à réaliser des « actes de la vie courante » tels que l'administration de traitements médicamenteux et des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.

Pour ce faire, le protocole ci-dessous doit être respecté en tout points.

En l'absence d'un de ces préalables, les professionnels paramédicaux peuvent être en mesure de refuser d'administrer un traitement ou de réaliser un soin.

#### **PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS :**

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes:

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical;
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux;
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant;

De plus, le médicament ne devra pas être ouvert avant l'utilisation à la crèche et devra être reconstitué une fois sur place, par les professionnels habilités.

- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription;
- Le professionnel habilité vérifie la validité de la prescription,
  - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent "Santé et Accueil inclusif" mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant:

- Le nom de l'enfant;
- La date et l'heure de l'acte;
- Le nom du professionnel ayant administré le traitement ou réalisé le soin sur l'enfant

- Le nom du médicament administré et la posologie et/ou le soin réalisé.

### **TRAITEMENTS OCCASIONNELS, SPÉCIFIQUES OU RÉGULIERS :**

Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Il vous est donc conseillé de demander à votre médecin dans la mesure du possible d'établir des prescriptions qui pourront être données en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale le prescrivait y compris l'homéopathie.

- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Si votre enfant présente des troubles chroniques de santé, son accueil peut faire l'objet d'un PAI. Dans ce cas, en cas de traitement, celui-ci sera administré par un personnel paramédical de préférence ou par une auxiliaire de puériculture le cas échéant.
- Fièvre : un antipyrétique (Paracétamol) pourra être administré en cas de forte fièvre (supérieure à 38,5°C) après accord des parents . Pour cette raison une personne responsable de l'enfant doit toujours être joignable par téléphone. Lors de l'admission et de la constitution du dossier médical, il est demandé une ordonnance annuelle de non contre-indication à la prise de paracétamol. Cette ordonnance devra impérativement être évolutive en fonction du poids de l'enfant et valide pour la durée de l'année scolaire. A partir de celle-ci, le personnel paramédical ou en son absence une auxiliaire de puériculture pourra administrer l'antipyrétique prescrit par le médecin de l'enfant.

### **DÉROGATIONS**

Il peut être dérogé à la règle générale énoncée ci-dessus en cas de :

- Douleurs dentaires : les parents peuvent fournir sans ordonnance mais respectant la date de péremption les produits suivants : Camilia en solution buvable homéopathique et gel gingival.
- Érythème fessier : les parents peuvent fournir les crèmes classiques (type Bépanthen ou Mitosyl) sans ordonnance mais en respectant la date de péremption.
- Les crèmes pour les peaux à tendance atopique (avec une autorisation écrite du parent)

Tous les produits fournis par les parents sont soumis à l'approbation des professionnels de la structure.

### **VIE QUOTIDIENNE**

Les parents sont informés de l'existence de conduites à tenir en cas d'accident bénin rédigées par la direction de la crèche. Celles-ci comportent des mesures non médicamenteuses complémentaires ou préalables à l'administration de médicaments.

Le personnel de la crèche peut ainsi être amené à administrer ou appliquer :

- en cas de coups, bosses, etc. : Arnica sous forme de granules homéopathiques + crème Hémoclar.



- en cas de piqûres d'insectes : Apis mellifica sous forme de granules homéopathiques + gel Dapis.
- en cas de plaies : Diaseptyl.

Seuls les produits cités seront utilisés par le personnel de la crèche.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné (e) Mme,

M.....

- atteste être informé (e) du fait que seul le personnel paramédical est habilité à administrer des médicaments aux enfants accueillis à l'EAJE).
- donne mon accord quant à l'administration des soins et à l'utilisation des produits cités ci-dessus.
- m'engage à fournir une ordonnance annuelle évolutive de non contre-indication à la prise de paracétamol.

Date

Signature du parent ou tuteur

Signature du Maire

.....

.....

.....

## ANNEXE 4

### PROTOCOLE PREMIERS SOINS

#### A) Les conduites à tenir en cas de soins spécifiques et occasionnels

Selon la situation, rédiger une déclaration d'incident et prévenir la directrice et/ou référent santé et accueil inclusif

PLAIES SIMPLES	PLAIES PLUS IMPORTANTES QUI POURRAIENT NÉCESSITER DES POINTS DE SUTURE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Se laver les mains</li> <li>- Mettre des gants jetables</li> <li>- Nettoyer la plaie avec de l'eau et un savon doux</li> <li>- Désinfecter avec une solution antiseptique à l'aide d'une compresse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre la même conduite à tenir qu'en cas de plaie simple.</li> <li>- Contacter les parents</li> </ul> <p>Si les parents sont injoignables, essayer de contacter les personnes inscrites sur la procuration ou sinon appeler le SAMU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon la gravité appeler le SAMU (15)</li> </ul>
TRAUMATISME DU NEZ	HÉMORRAGIE
<p>→ Si saignements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire moucher si possible               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprimer la narine pendant 5 minutes, en maintenant l'enfant en position verticale, la tête penchée en avant et placer un glaçon dans un linge sur la base du nez. COALGAN si besoin.</li> </ul> </li> <li>→ Sans saignements :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placer un glaçon dans un linge et surveiller l'œdème.</li> <li>- Prévenir les parents</li> </ul> </li> <li>→ Si corps étranger dans les narines :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retirer le corps étranger si accessible,</li> <li>- Si ce n'est pas le cas, prévenir les parents.</li> </ul> </li> </ul> <p>(-→ CAT identique pour corps étranger dans l'oreille)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans tous les cas, rassurer l'enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appeler le SAMU (15) et rester auprès de l'enfant pour le rassurer et le surveiller</li> <li>- Faire une compression directe en amont de la plaie</li> <li>- Puis, faire un pansement compressif à l'aide d'un « coussin hémostatique »</li> <li>- Surélever le membre blessé</li> </ul>

BRÛLURES	HÉMATOMES
<p>→ Si brûlure peu étendue (inférieure à la paume de main de l'enfant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refroidir la brûlure pendant 15 minutes minimum sous l'eau tiède à 15cm.</li> <li>△ La brûlure ne doit pas être en contact direct avec l'eau ruisselante</li> <li>- Donner du paracétamol pour la douleur</li> <li>- Faire pansement sec</li> <li>- Prévenir les parents                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation médicale à conseiller pour traitement adapté</li> </ul> </li> <li>→ Si brûlure très étendue :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refroidir la brûlure pendant 15 minutes minimum sous l'eau tiède à 15cm.</li> <li>- Appeler le SAMU (15)</li> <li>- Faire boire l'enfant</li> <li>- Prévenir les parents</li> <li>- Donner du paracétamol pour la douleur</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ Dans les deux cas, déclaration d'incident et rassurer l'enfant</p>	<p>→ Si petit choc avec hématome sans facteurs de gravité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Placer sur l'hématome un glaçon dans un linge mouillé</li> <li>- Lui donner 3 granules d'arnica à répéter tous les quarts d'heure</li> <li>- Appliquer de la pommade Hemoclar (proscrit chez l'enfant de moins d'un an) sauf en cas de plaie</li> <li>- Doliprane en cas de douleurs</li> </ul>

TRAUMATISME DE L'ŒIL	TRAUMATISME DE LA BOUCHE
<p>→ Doigt ou objet dans l'œil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Œil rouge et douloureux :</li> <li>- Prévenir les parents pour consultation ophtalmique en urgence</li> <li>→Sable dans l'œil :</li> <li>- Rincer l'œil abondamment avec sérum physiologique ou eau courante</li> <li>- Surveillance larmoiements : si oui, consulter.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, rassurer l'enfant</p>	<p>→ Lèvre et langue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre un glaçon dans un linge mouillé sur la plaie qui saigne</li> <li>- Si coupure ou plaie importante, prévenir les parents.</li> <li>→ Dents :</li> <li>- Toutes dents traumatisées (enfouées, cassées) doivent être vues par un dentiste ou médecin dans la journée.</li> <li>- Prévenir les parents</li> </ul> <p>Dans tous les cas, rassurer l'enfant</p>

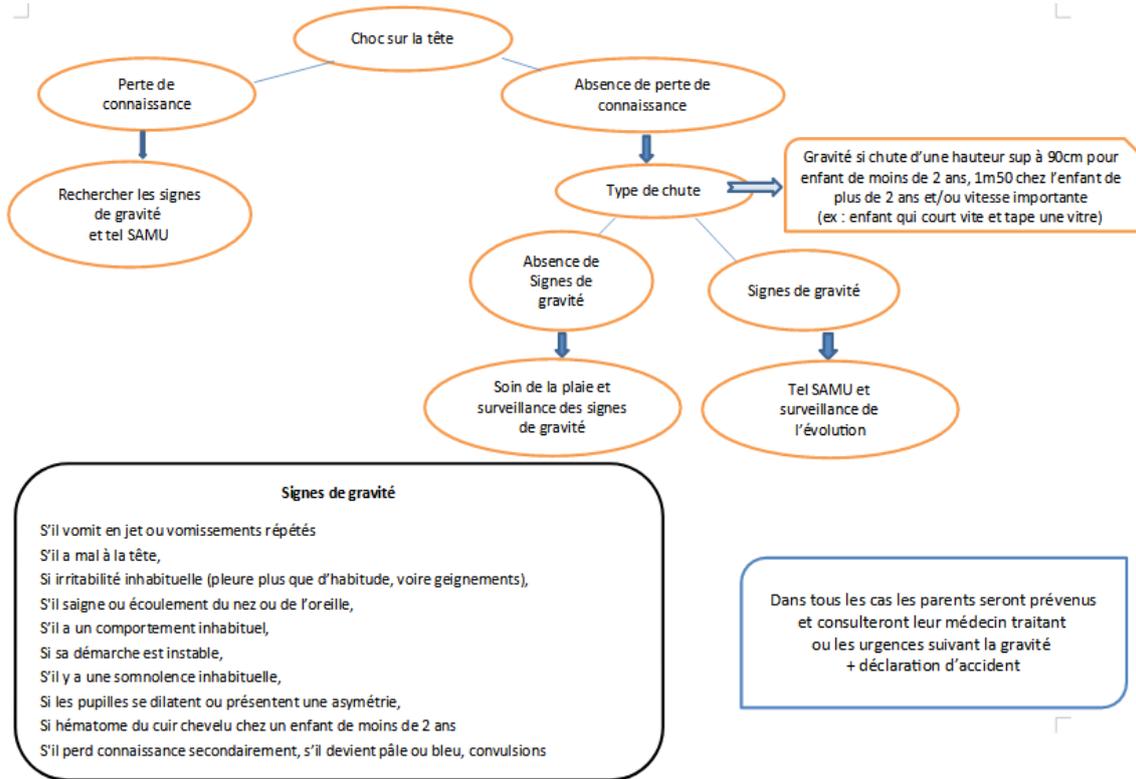
MORSURE D'ANIMAL	ÉRYTHÈME FESSIER
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Laver abondamment la plaie à l'eau et au savon</li> <li>- Désinfecter soigneusement la plaie</li> <li>- Prendre le nom du propriétaire de l'animal</li> <li>- Appeler le SAMU pour connaître la démarche</li> <li>- Prévenir les parents</li> <li>- Remplir une déclaration d'incident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer la pommade apportée par les parents (tube neuf)</li> <li>- Si suspicion de mycose : demander aux parents d'avoir un avis médical</li> </ul>

**L'ENFANT A UN DOIGT ÉCRASÉ / PINCÉ**

- Rassurer l'enfant
- Appliquer un glaçon enveloppé dans un linge mouillé pendant 5 minutes
- Si douleur, donner du paracétamol (⚠ en fonction de la gravité, administration en suppositoire car possible chirurgie)
- Prévenir les parents
- Si section du doigt :
  - Prévenir SAMU
  - Mettre le fragment dans une compresse ou tissu propre et dans un sac plastique.
- Celui-ci sera déposé dans un bac à glaces
- ⚠ Pas de contact direct avec le doigt et la glace
- Faire une désinfection de plaie + pansement compressif
- Ne rien donner à boire et à manger

<b>CHUTE AVEC PERTE DE CONNAISSANCE</b>	<b>CHUTE SANS PERTE DE CONNAISSANCE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Mettre l'enfant en PLS</li> <li>- Appeler le SAMU (15)</li> <li>- Surveiller le pouls et la respiration en attendant le SAMU</li> <li>- Sécuriser et rassurer le groupe d'enfants</li> <li>→ Si traumatisme crânien avec perte de connaissance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation médicale obligatoire</li> <li>- 24h de surveillance à domicile avant retour en collectivité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'enfant</li> <li>- Adapter les soins en fonction de l'état de l'enfant ( exemple : plaie, saignement, bosse...)</li> <li>→ Si troubles de la conscience et vomissements :</li> <li>- Appeler le SAMU (15)</li> </ul>

## SCHÉMA RÉCAPITULATIF : CHUTES AVEC OU SANS PERTE DE CONNAISSANCE



### B) Les conduites à tenir en cas de soins réguliers

## LE LAVAGE DE MAINS

Lavage des mains simples :

- o Mouiller les mains sous l'eau courante.
- o Frotter avec du savon en comptant jusqu'à 30, en insistant entre les doigts, le dos des mains et les poignets.
- o Bien rincer.
- o Essuyer en tamponnant avec du papier à usage unique.

➤ Quand faut-il se laver les mains ?  
 En arrivant et avant de partir du travail  
 Avant et après certaines activités, lorsque le risque de contamination de germes est élevé.

Avant :

- o De préparer la nourriture ou d'en consommer
- o De nourrir un bébé ou un enfant
- o D'administrer un médicament
- o De faire un soin

Après :

- o Avoir changé une couche
- o Avoir aidé un enfant à aller aux toilettes
- o Être allé aux toilettes
- o Avoir mouché des nez
- o Avoir toussé ou éternué
- o Avoir pris soin d'un enfant malade
- o Être sorti ou avoir joué dehors

➤ Quand les enfants doivent-ils se laver les mains ?  
 o Avant et après certaines activités, lorsque le risque de transmission de germe est élevé

o Avant de manger ou de toucher les aliments

- o Après :
- ☞ Les repas
  - ☞ Être allé aux toilettes
  - ☞ Être sorti (bien évidemment avoir joué dehors ou dans le sable)
  - ☞ Activités salissantes.

### 2/ MESURES PROPRES AU PERSONNEL

Se munir de gants à usage unique :

- o Avant toute prise en charge d'un enfant présentant un saignement, lorsque le risque de contagion est élevé et en cas de lésions cutanées des mains.

➤ Le port des gants ne dispense pas du lavage des mains.



Lavage des mains au GHA (solution antiseptique)  
Il permet une désinfection des mains et s'utilise soit en complément au lavage des mains, soit en substitution au lavage des mains visiblement propres (absence de souillures)

LE SOIN DES YEUX	LE SOIN DU NEZ
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se laver les mains</li> <li>➤ Imbiber les compresses de sérum physiologique</li> <li>➤ Expliquer à l'enfant le geste</li> <li>➤ Rechercher sa participation et son adhésion au soin</li> <li>➤ Maintenir la tête de l'enfant</li> <li>➤ Nettoyer du plus propre au plus sale ou s'il n'y a pas d'écoulement de l'intérieur à l'extérieur de l'œil</li> <li>➤ Utiliser une compresse par passage et par œil</li> <li>➤ Ne jamais revenir en arrière</li> <li>➤ Jeter les compresses usagées</li> <li>➤ Au besoin reconforter l'enfant</li> <li>➤ Désinfecter le tapis de change</li> <li>➤ Se laver les mains</li> </ul>	<p>Effectuer le lavage de nez avant les repas et avant le coucher</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ➤ Se laver les mains</li> <li>➤ ➤ Expliquer à l'enfant le geste</li> <li>➤ ➤ Rechercher sa participation et son adhésion au soin</li> <li>➤ ➤ Allonger l'enfant et lui maintenir la tête sur le côté (paume de main sur l'oreille)</li> <li>➤ ➤ Mettre une pression de sérum physiologique dans la narine supérieure</li> <li>➤ ➤ Attendre que le sérum ressorte (soit par une, soit par les deux narines)</li> <li>➤ ➤ Tourner la tête de l'autre côté et recommencer de même pour l'autre narine</li> <li>➤ ➤ Surélever l'enfant en position demi assise</li> <li>➤ ➤ Au besoin reconforter l'enfant</li> <li>➤ ➤ Se laver les mains</li> </ul>

LE SOIN DU CHANGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se laver les mains</li> <li>➤ Préparer la serviette de l'enfant ainsi qu'une couche</li> <li>➤ Installer la serviette sur le tapis de change et allonger l'enfant</li> <li>➤ Solliciter la participation de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entre-ouvrir la couche pour si présence de selles et préparer le matériel en amont <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre le gant, le mouiller à l'eau tiède et mettre du savon si présence de selles (+gants à usage unique)</li> </ul> </li> <li>➤ Replier la couche sale sous le siège de l'enfant</li> </ul> </li> <li>➤ Expliquer à l'enfant les gestes prodigués et établir une relation privilégiée avec l'enfant</li> <li>➤ Laver du plus propre au plus sale (de haut en bas sans jamais remonter) et enlever la couche souillée sous le siège de l'enfant pour terminer le soin et jeter les gants à usage unique.</li> <li>➤ Bien rincer</li> <li>➤ Mettre le gant dans la panier prévue à cet effet</li> <li>➤ Sécher minutieusement en tamponnant afin de limiter les risques d'irritation</li> <li>➤ Remettre une couche propre</li> <li>➤ Si érythème fessier, appliquer une pommade en fonction de l'état cutané et noter sur les transmissions</li> <li>➤ Désinfecter le tapis de change</li> <li>➤ Se laver les mains</li> <li>➤ Si les parents le souhaitent et l'utilisent pour leur enfant, le liniment peut être accepté, sous réserve que les parents fournissent un flacon non entamé et des cotons (pas de préparation « maison »).</li> </ul>

## C) Les conduites à tenir et recommandations

### LA PRÉPARATION DU BIBERON

Laits en poudre : les parents doivent fournir une boîte fermée. Vérifier la date de péremption et la date d'utilisation du lait après ouverture (un mois).

➤ Préparation avec de l'eau du robinet :

- ⌚ Utiliser uniquement de l'eau froide
  - ⌚ Pas d'eau ayant subi une filtration ou un adoucissement
  - ⌚ Laisser couler l'eau une minute avant de remplir le biberon
  - ⌚ Ne pas mettre le goulot du biberon en contact avec le robinet
- Préparation avec de l'eau de source ou une eau minérale naturelle en bouteille :
- ⌚ L'eau doit être faiblement minéralisée
  - ⌚ Toute bouteille entamée doit être conservée au réfrigérateur pas plus de 24h

➤ Comment faire un biberon ?

1. Nettoyage et désinfection du plan de travail
2. Lavage des mains au savon antiseptique
3. Mettre la quantité d'eau nécessaire dans le biberon
4. Rajouter dans le biberon autant de poudre que nécessaire, en comptant une dose rase pour 30 ml d'eau
5. Faire rouler le biberon entre les mains pour une bonne dilution

➤ Réchauffage du lait :

Le lait peut être donné à température ambiante.

En cas de réchauffage, utiliser un chauffe-biberon ou un bain-marie (jamais le four à micro-ondes, risques importants de brûlures).

Après avoir chauffé le biberon, l'agiter pour obtenir une température homogène du liquide. Vérifier ensuite si le lait n'est pas trop chaud, en versant quelques gouttes sur l'intérieur du poignet.

➤ Conservation des biberons préparés :

- ⌚ S'il est à température ambiante, le biberon peut être conservé pendant une heure. Au-delà de ce délai, il faut jeter le lait.
- ⌚ Si le biberon est réchauffé, il doit être consommé dans la demi-heure, car les germes s'y développent encore plus vite.

➤ Nettoyage des biberons :

Il n'est pas nécessaire de stériliser les biberons.

1. Nettoyer le biberon avec de l'eau chaude, du liquide vaisselle antiseptique et un écouvillon.
2. Laver de même la tétine, la bague et le capuchon, en enlevant bien les résidus de lait (en particulier dans les rainures de la bague et l'extrémité de la tétine).
3. Rincer abondamment.
4. Pour faire sécher le biberon, le placer sur un égouttoir à l'air libre, démonté et tête en bas ou sur un plan propre.
5. Laver et rincer l'écouvillon, puis le laisser sécher à l'air libre également, brosse vers le haut.

Vous pouvez aussi nettoyer au lave-vaisselle le biberon et sa tétine en silicone (si elle est en caoutchouc, elle doit être lavée à la main). Dans ce cas :

1. Rincer bien les différents éléments, afin d'ôter toute trace de lait.
2. Utiliser un cycle complet, avec une température de lavage d'au moins 65 °C et un séchage (cette dernière étape est indispensable).

## CONDUITE À TENIR EN CAS DE POURSUITE D'ALLAITEMENT MATERNEL

### 1. Recueil du lait

- ⌚ Respecter de bonnes conditions d'hygiène (tire lait, seins et mains).
- ⌚ Le lait maternel se conserve 48 h au réfrigérateur.
- ⌚ S'il doit être conservé plus longtemps, prévoir une congélation à -18°C dans les 24 heures suivant le recueil.
- ⌚ Le lait congelé (-18°C) doit être exprimé (recueilli) dans les 4 mois précédant l'ingestion.

### 2. Transport du lait

- ⌚ Le lait se transporte dans un sac isotherme ou une glacière, avec un bloc réfrigérant.

### 3. Stockage et conservation du lait

- ⌚ Le lait doit être apporté à la crèche dans un biberon (pas de sachet ni autre contenant).
- ⌚ Le lait peut être apporté congelé ou réfrigéré (ne doit pas être recongelé).
- ⌚ Chaque contenant doit comporter : le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de recueil du lait ou celle de la congélation.
- ⌚ Le lait doit être conservé au réfrigérateur (température inférieure à 4°).
- ⌚ Apporter la quantité de lait nécessaire pour un seul jour.

### 4. Administration à l'enfant

- ⌚ Mettre le lait à décongeler au réfrigérateur ou dans un bac d'eau froide, dans ce cas prendre la quantité de lait nécessaire et remettre le reste au réfrigérateur.
- ⌚ Si le lait est décongelé au bain marie ou au chauffe biberon, jeter la quantité restante de lait.
- ⌚ Le lait se conserve 24 h à partir du moment où il est mis en décongélation.
- ⌚ Tout lait chauffé doit être consommé dans la demi-heure.
- ⌚ Ne pas utiliser le micro-ondes.

### 5. Vigilance

- ⌚ En cas de doute (étiquetage, hygiène) → rendre le lait
- ⌚ Si échange de lait maternel entre deux enfants:
  - Contacter le lactarium (nécessité d'établir des sérologies).
  - Prévenir les familles et la responsable.

## **CONDUITE À TENIR POUR LA PRÉVENTION DE LA MORT SUBITE DU NOURRISSON / MORT INATTENDU DU NOURRISSON**

1. Le couchage et conseils préventifs dans le cadre d'un accueil collectif :

- o Coucher bébé toujours sur le dos, jamais sur le ventre, ni sur le côté
- o Mettre bébé dans un lit rigide à barreaux pas trop espacés sur un matelas ferme et bien adapté aux dimensions du lit,
- o Sans couverture, ni couette, oreiller ni tour de lit, ou peluches sauf doudou « à taille correcte » (Attention au doudou-couverture)
- o Dans une gigoteuse adaptée à son âge ;
- o Pas de chaînes et ni de cordons autour du cou,
- o Ne pas rajouter de matelas dans les lits parapluie.
- o La température de la chambre à 18-20°C
- o Aérer quotidiennement la pièce où dort l'enfant

Dans la vie privée, s'ajoutent les points suivants :

Ne pas dormir avec son enfant

- o Ne pas fumer en présence de votre bébé,
- o Ne pas donner de médicaments pour dormir, ou autres médicaments sans avis médical.
- o Être vigilant à l'hyperthermie, à la gêne respiratoire, si comportement inhabituel

N'hésitez pas à demander un avis médical

# Les 10 règles d'or pour un sommeil sans risque

Prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson

- Je dors sur le dos, à plat. Pas sur le côté ni sur le ventre.**
- Je dors dans une gigoteuse et je ne suis jamais couvert par une couette, des draps et des couvertures. Ainsi, je peux bien respirer.**
- Je suis encore petit. J'ai besoin qu'on respecte mon rythme de sommeil.**
- Mes parents ne doivent pas fumer dans la maison ni dans la voiture.**
- Dans mon lit, je dois pouvoir bouger sans danger. Pour ça, il ne doit pas y avoir de coussins, de cale-bébé, de grosses et nombreuses peluches...**
- Je dors dans un lit à barreaux avec un matelas ferme, sans tour de lit.**
- Il fait 19° dans la pièce où je dors. Je ne me sens pas bien quand il fait plus chaud. L'été, mes parents pensent à me découvrir.**
- Si je ne suis pas comme tous les jours (je pleure beaucoup, je ne mange pas bien), il faut m'amener chez le médecin.**
- Mon lit peut se trouver dans la chambre de mes parents, mais je ne dors jamais dans leur lit.**
- Je peux dormir dans le lit parapluie à condition de ne pas ajouter un autre matelas sinon je pourrais me coincer.**

Conception et réalisation direction communication : 04 67 33 93 43 (12/12) E.K.

## ANNEXE 5

### CONDUITE À TENIR ET MESURES À PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRÉSENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Cadre réglementaire

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant ; 20 novembre 1989

<b>Reconnaître les enfants en danger</b>	
<b>Enfant en danger</b> = victime de maltraitance	Enfant en risque de danger = sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement sont menacés au regard de
<ul style="list-style-type: none"> <li>- violences physiques</li> <li>- violences psychologiques</li> <li>- violences sexuelles</li> <li>- négligences lourdes</li> <li>- exposition aux violences conjugales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- insuffisance ou négligence éducative de la part des parents</li> <li>- difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille</li> <li>- contexte de difficultés sociales ou économiques de la famille</li> <li>- contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie.</li> </ul>

<b>Facteurs de risque</b>	<b>Les signes d'alerte</b>
Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux, un seul facteur de risque ne produit pas forcément un risque de danger. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liés au contexte familial (isolement, séparation, chômage, ...)</li> <li>- Liés à la période autour de la naissance (grossesse non désiré, prématurité, hospitalisation prolongée,...)</li> <li>- Liés aux stades de développement de l'enfant (apprentissage divers)</li> <li>- Liés à l'enfant (handicap, trouble du comportement,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signes de l'enfant : lésions ( ecchymoses, hématomes, plaies, ...), répétition de fractures ou accidents, négligences (manque d'hygiène de nourriture, de soins), absences répétées (crèche, école)</li> <li>- Comportement de l'enfant : changement de comportement brutal, troubles somatiques répétés (maux de tête, de ventre, vomissements, ...), agressivité, agitation, tristesse, troubles du sommeil, difficulté d'apprentissage, crainte de l'adulte et d'autrui</li> <li>- Signes de l'entourage : dévalorisation, violences verbales et insultes à l'égard de l'enfant, exigences excessives et punitions inadaptées, indifférence pour l'enfant ( oublié répété à la crèche, à l'école...)</li> </ul>

### Agir en cas de suspicion ou de révélation

En cas de doute sur une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être	En cas de danger grave ou avéré ou de nécessité de protection immédiatement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir la direction</li> <li>- Aprè- Après concertation la direction et le responsable du pôle Petite Enfance préviennent les parents et transmettent l'information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) cf fiche de transmission d'une information préoccupante</li> <li>Dans - Dans un second temps le directeur du Pôle et le Directeur Général des Services ( DGS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir la direction</li> <li>- Après concertation la direction et le responsable du pôle Petite Enfance :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contactent la police ou la gendarmerie (17)</li> <li>➤ adressent un signalement écrit au procureur de la République cf fiche de transmission d'une information préoccupante (copie à la CRIP)</li> </ul> </li> <li>- Dans un second temps, prévenir le directeur du Pôle et le Directeur Général des Services ( DGS)</li> </ul>

### ADRESSES ET CONTACTS UTILES



ODPE - DEJS - Département de l'Isère - 2021

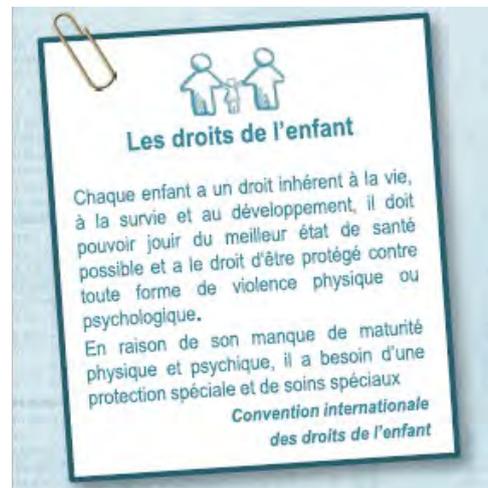


Défenseur des Droits :  
[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)  
 09 69 39 00 00

Maisons du Département :

Maison de territoire de Voironnais Chartreuse  
 33 avenue François Mitterrand  
 38500 VOIRON  
 04 57 56 11 30

Maison de territoire de l'agglomération Grenobloise :  
 32 rue de New York – CS 60097  
 38024 GRENOBLE Cedex 1  
 04 57 38 44 00



Ce protocole a été élaboré à l'aide des informations transmises via le site et les documents du Département de l'Isère.

## ANNEXE 6

### PROTOCOLE DE SORTIES

#### Encadrement des enfants :

Le taux d'encadrement légal :

- Pour les professionnels, il est de 1 pour 5 enfants.
- Pour les parents et stagiaire, il est de 1 pour 1 enfant

Pour chaque sortie, il est nécessaire de respecter un ratio de 60 % de non diplômés (Animateur Petite Enfance) et 40 % de diplômés (Auxiliaire de Puéricultures et Éducatrice de Jeunes Enfants)

#### Cadre sécuritaire :

- Faire signer aux parents dans le dossier d'inscription une autorisation de sortie
- Nommer un responsable de sortie qui sera chargé de l'organisation et de la gestion de la sortie
- La responsable doit être joignable (téléphone sur les lieux ou portable)
- Listing obligatoire des accompagnants (professionnels, parents, stagiaires)
- Listing des enfants participants à la sortie avec le nom et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Le jour de la sortie
- Renseigner le document de sortie indiquant le lieu et le circuit emprunté
- Emporter la trousse de secours et le sac à dos « Sortie »
- Si PAI d'un enfant : prévoir l'ordonnance, le traitement et le matériel adapté et nécessaire

Date :

Lieu de la sortie :

Heure de départ de la crèche :

Heure d'arrivée sur le lieu :

Heure de départ du lieu :

Heure d'arrivée à la crèche :

Moyen de transport :



Accompagnateurs

Enfants


Un adulte pour 2 enfants

Noms des professionnels.les encadrant la sortie

- .....
- .....
- .....

**Circuit emprunté :**

Circuit piétonnier : sortie par le jardin de la crèche en direction de xxxxxxxxxxxxxx

## ANNEXE 7

### SÉCURISATION DES ENFANTS ET DES ADULTES FACE AUX RISQUES D'ATTENTAT

(circulaire ministérielle du 17 août 2016)

Procédure évacuation et confinement

#### 1 - ANALYSE DES RISQUES :

##### **Risque d'intrusion extérieure :**

###### Vulnérabilité de la crèche :

- Baies vitrées, verre non sécurisé: facile à briser, l'accès avec une voiture est possible par la descente qui permet d'aller au sous-sol du garage.
- Digicode : Le code du digicode sera changé 2 fois par an.
- Importants mouvements d'entrée et de sortie dans la crèche du fait du nombre d'enfants accueillis : Une sensibilisation doit être faite auprès des parents, afin qu'ils puissent filtrer les entrées (ne pas laisser entrer quelqu'un qu'ils ne connaissent pas.)  
Vigilance accrue du personnel en cas de comportement d'une personne inadéquat  
Vigilance de la direction pour l'ouverture de la porte en dehors des heures d'arrivée ou de sortie : utilisation des interphones plutôt que d'ouvrir la porte.  
Vérification systématique de l'identité des personnes en stage ou remplacement.

##### **Risque d'attentat**

###### Vulnérabilité de la crèche :

La crèche n'est pas plus soumise qu'un autre ERP au risque d'attentat.

#### 2) ANTICIPATION DES RISQUES

- Une sensibilisation est faite aux parents par le biais d'affichage dans la structure, de mails et lors du conseil d'établissement
- Une sensibilisation du personnel et formation sur les différentes procédures est faite régulièrement lors de réunions
- Une attention particulière est portée à la mise en conformité du bâtiment
- Le code du digicode est changé tous les 6 mois.
- Un exercice d'évacuation à lieu 2 fois par an.
- Un exercice de mise à l'abri à lieu 1 fois par an
- Ces exercices permettront de tester et valider les dispositifs

#### 3) LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

##### Situation A : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante :

- Le témoin avise immédiatement le responsable de l'établissement
- L'alarme intrusion est mise en route (autant que possible) pour la faire sonner : 0852A

Pour information, nous ne ferons pas sonner l'alarme intrusion lors d'un exercice, car elle alerte directement un organisme extérieur. Par contre pour l'instant cette alarme est utilisée en cas de risque imminent.

(pour l'arrêter refaire 0852A)

- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.  
Téléphone de la police municipale : 04 76 50 86 80  
Astreinte technique : 06 11 95 34 05
- Au téléphone, le responsable décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type armes).

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individus, de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications des forces de l'ordre.

- ÉVACUATION ou MISE A L'ABRI.

#### Situation B : le responsable est informé d'une alerte attentat ou risque imminent

L'alerte peut être donnée par téléphone, haut parleurs fixes ou mobiles, par des sirènes...  
L'alerte peut être donnée sur l'application pour mobile « Système d'alerte et d'information des populations » à télécharger gratuitement

L'alerte en cas de risque imminent (sirène) est composée de 3 cycles d'une minute 41, séparées par un intervalle de 5 secondes, modulé, montant puis descendant. (les tests sont faits le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, à midi)

La fin de l'alerte est signalée par un son continu qui dure 30 secondes.

- L'alarme intrusion est mise en route (autant que possible) pour la faire sonner : 0852A (pour l'arrêter refaire 0852A)
  - Le responsable suit les indications données par les autorités ou forces de l'ordre
- ÉVACUATION ou MISE A L'ABRI.

#### 4) CONDUITE À TENIR EN CAS D'ÉVACUATION OU DE MISE À L'ABRI

Procédure d'évacuation

- S'appuyer sur le protocole évacuation incendie
- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Évacuer dans le plus grand silence possible
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre (le point de rassemblement en cas d'évacuation incendie ne s'applique pas forcément, suivant la circonstance) et le signaler aux forces de l'ordre et aux services de secours.

## Procédure de mise à l'abri (confinement)

- La direction et/ou continuité de direction

S'assure que les enfants et le personnel sont à l'intérieur (pas dans le jardin) de la structure descend les volets roulants

Ferme les accès de la crèche ( vestiaire, porte de section donnant sur le jardin, cuisine, porte du couloir centrale, fenêtres)

Fermer la porte d'entrée principale (système de fermeture par l'intérieur dans l'armoire électrique pour que le digicode ne fonctionne plus)

- Prendre 2 téléphones, la clef ouvrant la porte du portillon du jardin en cas d'évacuation d'urgence.
- Un set de confinement sera préparé dans la section des Roudoudou :

Radio (FM 98,2 ou 102,8), lampe de poche, piles pour la radio, de quoi occuper les enfants (livres etc.) goûter (prévoir des biscuits sans protéines de lait de vache), 2 verres, 2 verres à bec, 2 biberons, trousse d'urgence avec de quoi faire des pansements et médicaments d'un enfant ayant un PAI si pathologie non alimentaire. L'eau et les couches sont disponibles sur place

- Équipe de chaque section : Rassembler tous les enfants **dans la section Roudoudou.**  
Se confiner : barricader la porte d'entrée de la section et la salle de psychomotricité en mettant du gros mobilier
- Faire allonger les enfants, faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes.
- Rassurer les enfants
- Diminuer la luminosité (sans pour autant insécuriser plus les enfants)
- Si intrusion limiter au maximum le bruit
- Si risque chimique : Boucher les aérations avec des serviettes mouillées
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour indiquer les lieux de mise à l'abri.
- Rester enfermés jusqu'à ce que les forces de police procèdent à l'évacuation
- Évacuer calmement, les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçus comme un suspect.
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

A cette procédure s'ajoute le livret DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) pour parer à toute situation.

## ANNEXE 8



Crèche Municipale de Voreppe  
04.76.50.87.87  
[creche@ville-voreppe.fr](mailto:creche@ville-voreppe.fr)

### Annexe 8

## Barèmes et Tarifs pour l'année 2024

#### PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF :

Chaque année, la caisse d'allocations familiales fixe des montants « plancher » et « plafond » pour les ressources annuelles à prendre en compte dans le calcul du tarif.

Par conséquent, pour l'année 2024, ces montants sont :

- ressources plancher : 9 189,24 € par an soit 765,77 € par mois
- ressources plafond : 72 000 € par an soit 6 000 € par mois, puis 84 000 € par an soit 7 000 € par mois à partir de septembre 2024

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE ;
- les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Au-delà des revenus plafond, le tarif reste identique.

Luc REMOND

Maire  
Vice Président du Pays voironnais



## ANNEXE 9

## Tableau des évictions

MALADIE	ÉVICTION (en jours calendaires)
Bronchiolite	Éviction de 4 jours
Conjonctivite	Éviction si aucun traitement
Coqueluche	Éviction de 5 jours après le début du traitement
Gale	Éviction de 3 jours après le début du traitement
Gastro entérite	Éviction de 4 jours
Grippe	Éviction tant que l'enfant présente de la fièvre
Hépatite A	Éviction de 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo Pyodermite	Éviction de 3 jours après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont non protégées. Pas d'éviction si lésions couvertes
Infection à streptocoque A	Éviction de 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Oreillons	Éviction de 9 jours après l'apparition de la parotidite
Rougeole	Éviction de 5 jours après le début de l'éruption
Syndrome pieds mains bouche	Éviction non obligatoire. Éviction de 2 jours possible après évaluation de la directrice et de la PMI
Teigne	Éviction en l'absence de traitement Pas d'éviction sur présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Éviction en fonction des recommandations du centre anti tuberculeux
Varicelle	Éviction tant que l'enfant présente des vésicules
Méningite à méningocoque	En fonction de l'hospitalisation

## ANNEXE 10

### PROCOLE DE CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence de la directrice et de la directrice adjointe, les personnes habilitées à assurer la continuité de fonction de direction sont dans l'ordre d'apparition :

Les Éducatrices de jeunes enfants puis les auxiliaires de puériculture (l'ancienneté permettant d'établir la continuité).

La personne assurant la continuité de direction est chargée du bon fonctionnement de l'établissement et de ce fait, le personnel est placé sous son autorité.

Elle est chargée de la gestion quotidienne de la structure : en lien avec le Pôle Social Solidarités Petite Enfance ; elle veille au respect du taux d'encadrement et à une bonne organisation interne.

Elle est garante de l'accueil des enfants, de leur famille et du lien avec les différents partenaires et utilisateurs de l'EAJE.

Sur le plan médical, elle prend les mesures nécessaires en cas d'épidémie (affichage, éviction de l'enfant concerné...).

Elle gère une situation d'urgence, en collaboration avec le personnel responsable de l'enfant : gestes d'urgence, appel des secours (18), information des parents.

En cas d'incendie, elle met en œuvre le protocole d'évacuation.

La Responsable petite enfance ou le Directeur du pôle SSPE doit être informé de tout problème majeur nécessitant une validation ainsi que de la gestion d'une situation d'urgence.

## ANNEXE 11

### CHARTRE DE LAÏCITÉ du 1<sup>er</sup> septembre 2015

#### **ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

#### **ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

#### **ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

#### **ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

#### **ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

#### **ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

#### **ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

## **ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

## **ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.